

PLUi-H

Plan **Local** d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Montluçon Communauté



Évaluation environnementale

Dossier d'approbation- 25 novembre 2024

**MON
CO**
MONTLUÇON

SOMMAIRE :

I. Rappels règlementaires	5
Contenu de l'évaluation environnementale	6
II. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	7
1. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux	8
2. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale	9
IV. Dynamiques territoriales prospectives : scénario « fil de l'eau »	14
1. Perspectives d'évolution chiffrées en l'absence de la mise en œuvre du PLUi-H.....	15
2. Trame verte et bleue	17
3. Paysage et cadre de vie.....	18
4. Patrimoine	19
5. Gestion des ressources (eau et déchets)	20
6. Risques et nuisances	21
7. Transition énergétique	22
V. Évaluation environnementale des scénarios de développement.....	24
1. Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre.....	25
2. Évolution des besoins en énergie	26
3. Évolution des besoins en eau potable et des eaux usées à traiter	27
4. Gestion des déchets.....	29
5. Synthèse des incidences.....	29
VI. Évaluation des incidences probables du projet sur l'environnement.....	31
1. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement.....	32
2. Trame Verte et Bleue.....	42
3. Paysage et Cadre de Vie.....	51
4. Patrimoine	57
5. Gestion des ressources (eau et déchets)	59
6. Risques et nuisances	63
7. Transition énergétique	68
VII. Évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	72
1. Évaluation environnementale des OAP sectorielles	73

2.	Évaluation environnementale de l'OAP Thématique trame verte et bleue	120
3.	Évaluation environnementale des STECAL	123
VIII.	Évaluation des incidences dans les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement du fait de la présence du réseau Natura 2000	153
1.	Introduction	154
IX.	Articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, plans et programmes supérieurs	167
X.	Les indicateurs de suivi	169

I. Rappels réglementaires

Contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

II. Méthodologie de l'évaluation environnementale

1. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement (EIE). Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacune des problématiques environnementales étudiées tendant à mettre en exergue les tendances et dynamiques actuellement en œuvre sur le territoire dans l'objectif de mettre, in fine, en exergue les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter ou à défaut les réduire ou les compenser.

L'analyse du Porter à Connaissance et de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devaient intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'une campagne de terrain. Celle-ci a permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ceux-ci ont enfin fait l'objet d'une hiérarchisation via des tableaux collaboratifs travaillés lors d'un séminaire avec les élus du territoire puis ils ont été priorisés au prisme d'une matrice permettant de les classer les uns par rapport aux autres selon les critères suivants :

- Degré de priorité politique issu du séminaire ;
- Transversalité de l'enjeu (concerne-t-il une ou plusieurs problématiques environnementales ?) ;
- Capacité du PLUi à répondre à l'enjeu.

À la suite de cette priorisation, les enjeux ont pu être priorisés en 3 catégories qui permettent de déterminer la force de l'enjeu :

- Fort
- Moyen
- Faible



2. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale à proprement parlé a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative. L'approche environnementale s'est effectuée en plusieurs temps, tout d'abord en construisant les documents au prisme des enjeux environnementaux puis via une analyse thématique des versions intermédiaires puis finales des différentes pièces constitutives du PLUI-H.

Une intégration constante des enjeux environnementaux dans la réalisation des documents

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à traduire les enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire et permettre de maîtriser les incidences inhérentes à tout projet de développement et d'accueil de nouvelles populations (risque de consommation d'espace, consommation supplémentaire de ressources, émissions de GES évoluant en conséquence du nombre de constructions prévues etc.). Lors de l'écriture, en lien étroit avec le bureau d'étude en charge des thématiques urbaines, il s'agissait de s'interroger sur les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des reformulations, des amendements des ambitions formulées dans le PADD voire de nouvelles orientations permettant d'éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs pour l'environnement ou encore conforter les incidences positives pressenties. Il n'a pas été nécessaire de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu effectivement être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de PLUI-H et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation directement avec les élus de Montluçon communauté.

Les différents scénarios de développement projetés ont également été évalués. Pour ce faire, l'analyse s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les impacts attendus à l'horizon 2035. Les indicateurs et hypothèses sur lesquels s'est basée l'analyse sont repris ci-dessous :



Estimation de l'évolution des émissions de carbone sur la base de l'évolution du parc de voiture



Estimation de la consommation en eau potable supplémentaire par les populations résidentes



Estimation de la production d'eaux usées supplémentaires



Estimation de la production d'énergie induite pour la satisfaction des besoins des nouvelles populations en logements

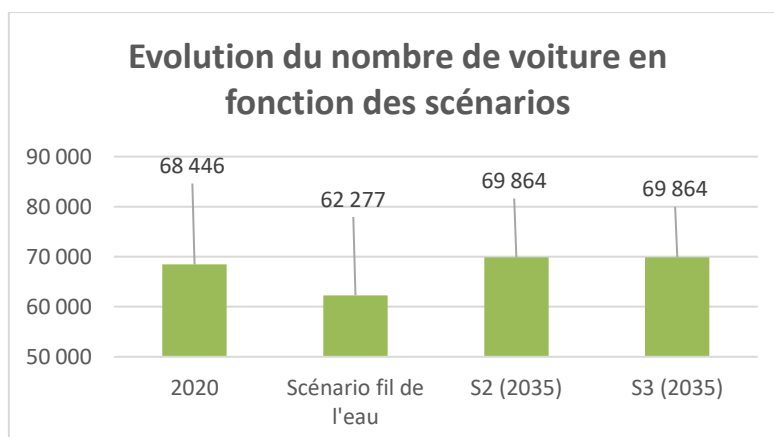


Estimation de la production de déchets supplémentaires

Paramètres et hypothèses mobilisés pour l'évaluation quantitative des scénarios de développement

Analyser l'ensemble des scénarios envisagés, y compris le scénario « fil de l'eau », avec les mêmes hypothèses et critères permet de dresser une comparaison objective entre toutes les trajectoires de développement étudiées. À noter toutefois que s'agissant de modélisations, les estimations chiffrées issues de l'évaluation environnementale des scénarios ont davantage vocation à donner un ordre de grandeur des impacts environnementaux potentiels plutôt que de mettre en évidence des incidences réelles attendues.

De plus ce travail a été effectué suffisamment en amont dans le travail d'élaboration du scénario et du PADD pour s'inscrire comme un outil d'aide à la décision puis de justification du scénario finalement choisi au regard des enjeux environnementaux.



Graphique permettant de comparer les différents scénarios de développement envisagés par Montluçon Communauté, sur les besoins en voiture en comparaison avec le scénario « fil de l'eau »

Concrètement, il s'est agi à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les grandes incidences sur l'environnement.

L'objectif a également été d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux et ainsi discuter avec les élus de propositions d'ambitions à inscrire au PADD.

De même que le PADD, la traduction réglementaire a fait l'objet d'une approche itérative. Le zonage et le règlement écrit se sont également basés sur l'ensemble des enjeux mis en exergue dans le diagnostic, ce qui a permis d'avoir une vigilance accrue aux sensibilités et aménités environnementales et paysagères. Ainsi, au fur et à mesure de la rédaction et du tracé des différents secteurs d'occupation du sol, le travail a consisté à éviter les incidences potentielles les plus impactantes en proposant et en intégrant aux documents des alternatives telles que des ajustements du zonage ou l'inscription de prescriptions réglementaires assurant la protection des enjeux environnementaux.

En sus de cette approche, les OAP sectorielles ont fait l'objet d'une attention particulière. Un cadrage environnemental préalable a été effectué sur les sites initialement pressenties. Le cadrage environnemental préalable des sites d'OAP a permis de cibler dans les principes d'aménagements associés à chaque site à urbaniser des mesures permettant de répondre aux enjeux environnementaux et ainsi réduire les incidences probables sur l'environnement et le paysage.

Une analyse thématique des incidences de l'environnement

Dans un second temps, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a ensuite été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire les effets résiduels après la « construction itérative ». Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUi-H qui ont été analysées : les orientations et scénarios du PADD, les prescriptions écrites du règlement et le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le PLUi-H.

Dans ce cadre, l'évaluation environnementale des différentes pièces constitutives du PLUi-H ainsi que les sites Natura 2000 ont été analysées en fonction d'une grille d'évaluation unique et évolutive. Cette grille décline les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement en critères évaluatifs permettant d'interroger les différents documents et d'inscrire thématique par thématique, enjeux par enjeux les incidences pressenties du projet de PLUi-H. En fonction de l'analyse, des propositions de mesures d'évitement et de réduction sont proposées prenant la forme par exemple d'ajustements d'articles du règlement ou d'orientations du PADD. Les propositions d'enrichissements ont été proposés lors de réunions politiques.

Extrait du tableau d'analyse du PADD et du règlement permettant la mise en œuvre de la séquence ERC

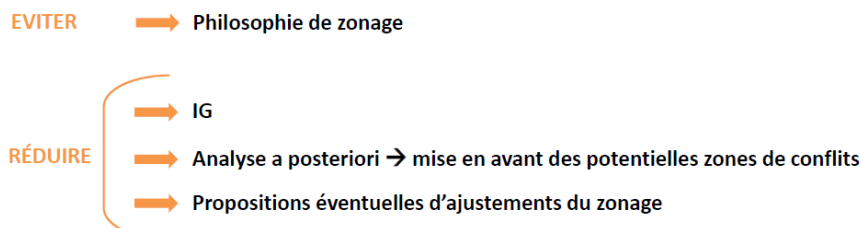


Schéma synthétique de la mise en œuvre de la séquence ERC pour l'évaluation du zonage

Une formalisation de l'évaluation environnementale

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences négatives résiduelles qui n'ont pas été intégrées au projet de PLUi-H au cours du processus itératif, et présente les analyses d'incidences spatialisées.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil PLUi-H et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le document de planification urbaine répond aux enjeux environnementaux.

Un outil de suivi-évaluation

Enfin, Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi-H.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée

IV. Dynamiques territoriales prospectives : scénario « fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances.

1. Perspectives d'évolution chiffrées en l'absence de la mise en œuvre du PLUi-H

L'encadrement de l'urbanisme des 21 communes du territoire est actuellement très hétérogène. On décompte ainsi :

- 11 PLU, datant tous de 2012 ou avant. Les communes concernées sont les suivantes : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Genest, Saint-Victor, Teillet-Argenty et Villebret.
- 10 communes ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : Arpheuilles-Saint-Priest, la Petite Marche, Lamais, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Marcel-en-Marcillat, Sainte-Thérance et Terjat.

Au regard de cette hétérogénéité des documents d'urbanisme, tout particulièrement des dates d'approbation des plans qui ont plus de 10 ans, il a été choisi d'évaluer les perspectives d'évolution du territoire en prenant en compte la poursuite des tendances observées ces dernières années (dynamique démographique et de consommation d'espace notamment).

Cette hypothèse n'intègre pas nécessairement l'ensemble des politiques sectorielles conduites parallèlement au PLUi et qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement (schéma directeur eau potable et assainissement collectif, plan climat air énergie territorial, ...).

Les incidences sur l'environnement peuvent difficilement être appréhendées d'un point de vue spatial mais elles seront en lien avec une approche plus quantitative et qualitative.

L'objectif de l'exercice est d'apprécier dans un premier temps les principales tendances qui pourraient être à l'œuvre sur le territoire à l'horizon 2035, en l'absence de PLUi, puis dans un second temps d'évaluer leurs incidences probables sur l'environnement.

Les principales composantes du scénario « Poursuite de tendances » sont présentées ci-dessous.

1.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le territoire est marqué par une déprise démographique continue depuis la deuxième moitié des années 1970. Montluçon Communauté regroupe en effet 62 414 habitants en 2016, ce qui représente une diminution de 20% par rapport au nombre d'habitants de 1975, soit une perte de 15 253 habitants. La décroissance démographique annuelle moyenne est comprise entre -0,1% et -0,8%. Entre 2010 et 2020, la décroissance démographique est de **-0,5% par an**, représentant une perte de 192 habitants par an, pour atteindre 61 321 habitants en 2020.

De plus, la population est inégalement répartie sur le territoire :

- 79% de la population intercommunale dans les trois communes constituant le cœur d'agglomération : Montluçon, Désertines et Domérat.
- 9% de la population intercommunale dans les quatre communes constituant les communes d'entrée d'agglomération : Saint-Victor, Prémilhat, Lavault-Sainte-Anne.
- 2% de la population communale dans la centralité de proximité : Marcillat-en-Combraille.
- 10% de la population intercommunale dans les 14 communes restantes, rurales.

Scénario de poursuite de tendances :

Dans le scénario de poursuite de tendance, en se basant sur la période 2010-2020, la population diminuera d'environ 296 habitants supplémentaires par an jusqu'en 2035, année où la population atteindra environ 56 879 habitants à l'échelle de Montluçon Communauté. Sur la période 2020-2035, le territoire aura perdu 4442 habitants.

1.2. DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le territoire regroupe 38 201 logements en 2016 et connaît une croissance plutôt régulière (**30%** entre 1968 et 2016) en dépit de la baisse du nombre d'habitants, soit 184 logements par an. 81% des logements sont des résidences principales.

Le territoire est touché par une forte évolution de la vacance. Le nombre de logements vacants a augmenté de 2 000 logements en 10 ans (**54%**) pour atteindre 5968 logements vacants en 2016, ce qui représente 15,6% du parc de logements.

Entre 2011 et 2016, le territoire connaît une hausse de 23 résidences secondaires par an et une démolition de 37 logements par an. Entre 2004 et 2017, 2624 logements ont été mis en chantier, soit une moyenne de 187 logements par an.

Scénario de poursuite de tendances :

Suivant la tendance observée ces dernières années, environ 3500 logements supplémentaires seront construits sur la période 2016-2035, à raison de 184 logements par an, pour atteindre 41700 logements sur le territoire.

Sur la tendance d'une augmentation de 54% de la vacance, le territoire comptera 2250 logements vacants supplémentaires en 2035 par rapport à 2023, pour un total de 9520 logements vacants.

En 2035, le territoire comptera 276 résidences secondaires supplémentaires qu'aujourd'hui (2023), à raison de 23 résidences secondaires par an. 2244 logements auront été mis en chantier et 444 logements auront été démolis.

1.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre 2009 et 2020, la communauté de communes a perdu 2761 emplois pour atteindre un total de 25 932 emplois en 2020 (INSEE), soit une **perte de 250 emplois par an**. Les emplois sont principalement localisés dans les pôles de vie et de proximité : le cœur d'agglomération concentre 75% des emplois en 2016, les communes d'entrée d'agglomération, 21%, les communes rurales, 1% et la centralité de proximité, 1%. Les communes d'entrée d'agglomération sont celles présentant une augmentation de leur nombre d'emplois entre 2011 et 2016 (+235), en lien avec l'installation des entreprises dans les ZAE.

Entre 2010 et 2021, 95 hectares d'espaces NAF ont été consommés à destination de zone d'activités nouvelles ou d'extension. Cela représente une moyenne de **8 hectares consommés par an**. En particulier, 12,5 ha ont été consommés en 2010, un pic à 22,6 ha en 2012, un minimum de 0,6 ha en 2016, et 2,3 ha en 2021. Donc entre 2010 et 2021, la consommation d'espaces NAF à destination d'activités a **diminué de 18%** environ sur une dizaine d'années.

Scénario poursuite de tendance :

Suivant la tendance observée ces dernières années, la perte d'emplois se poursuivra (-0,4%) pour atteindre 24 419 emplois en 2035, soit 1513 emplois en moins par rapport à 2020.

Suivant la tendance de diminution de la consommation d'espaces NAF à destination d'activités, moins de 2,3 ha de zones d'activités seront aménagés par an d'ici 2035. Au plus, cela représentera une consommation de 28 hectares de ces espaces dans les 12 prochaines années.

1.4. CONSOMMATION D'ESPACE

Entre 2009 et 2021, 396 hectares ont été consommés (soit **33 ha par an**). La répartition est la suivante :

- 70% à destination de l'habitat, soit 277 ha sur la période, soit 23 ha/an.
- 24% à destination des activités économiques, soit 95 ha sur la période, soit 8 ha/an.
- 6% à destination mixte ou inconnue, soit 24 ha sur la période, soit 2 ha/an.

Scénario poursuite de tendance :

Dans le cadre du scénario de poursuite de tendance, 396 hectares supplémentaires seront consommés d'ici 2035, dont 277 ha à destination de l'habitat, 95 ha à destination des activités économiques et 24 ha à destination mixte ou inconnue. Toutefois, on peut s'attendre à une réduction de consommation d'espace en lien avec la décroissance démographique et le recul du nombre d'emplois.

1.5. ORGANISATION DES TRANSPORTS

La voiture reste le moyen de transport privilégié pour **80% des habitants** en 2016. Le cœur d'agglomération présente une dépendance à la voiture individuelle moins élevée (73% en 2016) du fait du caractère plus urbain. Les modes de déplacements sont multiples mais peu connectés. Le réseau de bus Maélys dessert 11 communes sur les 21 du territoire, se compose de 13 lignes de bus. 89% de la population du territoire a accès à un arrêt de bus à pied en moins de 5 minutes. Le territoire compte également 4 aires de covoiturage, une gare et une halte ferroviaire.

Scénario poursuite de tendance :

La perte d'environ 4440 habitants (2220 ménages en se basant sur la taille moyenne des ménages entre 2010 et 2020) sur le territoire à horizon 2035 devrait s'accompagner d'une diminution d'environ **7100 trajets automobiles quotidiens**, à raison de **2 trajets quotidiens par habitant** faisant partie des 80% à utiliser la voiture pour les déplacements domicile-travail.

2. Trame verte et bleue

Constat	Perspective d'évolution
• Une dynamique forte autour des cours d'eau avec de nombreux zonages environnementaux patrimoniaux et réglementaires • Un SAGE Cher Amont affichant clairement des ambitions de restauration et préservation des milieux aquatiques • De nombreux obstacles à l'écoulement contraignant les continuités écologiques	• Une Trame bleue préservée grâce aux différents zonages environnementaux • Une trame bleue protégée par le SAGE Cher Amont • Un appauvrissement de la biodiversité des réservoirs, et notamment des espèces remarquables et protégées, à cause d'une fragilisation des continuités

Constat	Perspective d'évolution
- Des zones humides sous-estimées et peu évaluées malgré la présence de nombreux étangs et mares répartis sur l'ensemble du territoire - Des milieux rares et fragiles constitués par les berges et les gorges du Cher abritant des colonies de chauve-souris et d'autres espèces à forte valeur patrimoniale comme la Loutre d'Europe - Des secteurs isolés constitués de landes atlantiques à protéger et gérer pour éviter leur fermeture par les franges boisées - Au Sud, un paysage bocager révélant une mosaïques d'habitats connectés et équilibrés, l'ensemble étant perméable pour la TVB - Des contraintes fortes aux déplacements des espèces en partie Nord du territoire avec une superposition d'ouvrages impactant les continuités écologiques (voie ferrée, RCEA, ligne haute tension, éclairage publique, urbanisation dense).	écologiques qui empêche la circulation des espèces sur le territoire - Des zones humides qui disparaissent dû à de multiples facteurs (urbanisation, assèchement etc.) ce qui impacte la biodiversité. - Des cours d'eau qui subissent les effets du changement climatique : des risques d'eutrophisation plus important qui impactent les écosystèmes aquatiques - Une fragmentation croissante qui empêche l'établissement des trames verte et bleu - Une baisse de la population qui génère une diminution des pressions sur la ressource en eau ce qui aura alors des incidences positives sur la biodiversité, en venant réduire les prélèvements en eau dans la trame bleue - Une diminution des surfaces de landes atlantiques entraînant déséquilibre écologique sur le territoire

3. Paysage et cadre de vie

Constat	Perspective d'évolution
- Un socle géographique fort qui marque et dissocie entre les entités paysagères et urbaines - Une morphologie urbaine en cohérence avec ce socle géographique et facilement lisible dans le paysage - Une physionomie rurale préservée du territoire - Des motifs paysagers forts et identitaires principalement autour du bocage - Un bocage fragile car lié aux pratiques agricoles individuelles - Une forêt de conifère qui accompagne le paysage, mais quelques plantations de conifères formant une ambiance étrangère du territoire	- Des dynamiques urbaines de plus en plus importantes qui impactent le paysage naturel - Des entrées de villes, notamment en périphérie de Montluçon et dans le cœur d'agglomération impactées par l'extension urbaine - Une fermeture des paysages croissante qui entraîne une fermeture des vues et une perte de lisibilité des paysages - Le paysage de l'agglomération et sa proche périphérie altéré par la publicité - Une dégradation du paysage bocager local, portant atteinte aux caractéristiques identitaires locales

Constat	Perspective d'évolution
• Des entrées de villages préservées, mais menacées en périphérie de Montluçon, voir banalisées dans le cœur d'agglomération • Une richesse paysagère et de loisirs autour des paysages d'eau, qui reste cependant peu valorisée et mise en relation avec le reste du territoire • De nombreuses vues sur le grand paysage • Des itinéraires de découvertes nombreux et variés, mais un déficit de parcours sur l'agglomération • Des territoires ruraux préservés de la publicité • L'agglomération et sa proche périphérie fortement impactées par la publicité • De nombreux dispositifs publicitaires non conformes au RNP • Une réglementation nationale assez stricte en dehors de Montluçon	

4. Patrimoine

Constat	Perspective d'évolution
• De façon générale, un territoire d'intérêt patrimonial mais peu protégé et méconnu • Des outils de connaissance et de préservation existant mais sans portée réglementaire et restant à valoriser • Des secteurs patrimoniaux sensibles à préserver et mettre en valeur • Une grande quantité de bâti rural vacant de qualité patrimoniale sur lequel porter une attention particulière afin d'assurer sa pérennité et autoriser sa modification dans le respect de ses caractéristiques architecturales et typologiques patrimoniales préservées • De nombreux éléments de patrimoine remarquable identifiés sur le territoire appartenant à des typologies diverses • Des états de conservation très différents malgré un intérêt patrimonial commun,	• Une altération du patrimoine local portant atteinte à la valeur identitaire et au cadre de vie du territoire • Un patrimoine vernaculaire et architectural dégradé contribuant à une moins-value du paysage urbain local

Constat	Perspective d'évolution
des bâtiments bien préservés et/ou bien restaurés aux constructions rénovées mais de façon trop drastique ou « rustique » et nécessitant une remise en valeur de leurs caractéristiques architecturales jusqu'aux édifices de qualité mais en mauvais état voire en cours de disparition	

5. Gestion des ressources (eau et déchets)

Constat	Perspective d'évolution
• Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE couvrant l'intégralité du périmètre • Une bonne protection de la ressource avec un indice moyen de 80% • Un morcellement de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non collectif • Une bonne qualité de l'eau distribuée • Un indice linéaire des pertes inférieurs à la moyenne nationale sauf sur le SEACAM • Un taux plutôt élevé de renouvellement des réseaux sur le SEACAM • Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration, malgré des dépassements ponctuels, des rejets d'épuration sur le paramètre DCO, DBO5, NTK, MES • 2 communes ne disposant pas d'assainissement collectifs – Ronnet et Sainte-Thérance • Un mauvais niveau de performance des stations d'épuration : beaucoup sont soit en surcharge soit en sous charge • Une faible qualité de l'épuration par des équipements individuels dû à une minorité d'équipements conformes • Une compétence collecte et traitement des déchets à la charge d'un seul opérateur (SICTOM région montluçonnaise), renforçant l'efficacité de la gestion	• Une ressource en eau préservée grâce à la réglementation imposée par le SAGE • Une quantité de la ressource protégée grâce à des faibles pertes sur le réseau de distribution • Une baisse des pressions sur la ressource en lien avec la diminution du nombre d'habitant sur le territoire • Un système de distribution plus performant dû à la diminution du nombre d'habitant • Des épisodes d'étiages et de crues plus fréquents due au changement climatique, ce qui renforce les pressions sur la ressource en eau • Un accroissement de l'urbanisation entraînant une augmentation de l'imperméabilisation des sols provoquant une augmentation du ruissellement ce qui pollue les eaux de surfaces et vient menacer la recharge des nappes d'eau • Des pollutions diffuses qui altèrent la qualité de l'eau • Des STEP peu performantes venant altérer la ressource en eau • Des ouvrages d'assainissement non collectifs de faible qualité responsables d'une dégradation de la ressource en eau

Constat	Perspective d'évolution
- Des collectes adaptées aux typologies de communes 3 déchetteries fixes présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et une déchetterie mobile - Une diminution globale de la production de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire - Une hausse de la fréquentation des déchetteries - Une adhésion croissante au tri sélectif - La valorisation des déchets majoritairement déléguée à des prestataires privés - Un grand nombre d'actions pertinentes de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets mais aussi à l'éco consommation mise en place - Une mobilisation tant auprès des scolaires que du grand public	- Une baisse de la population entraînant une diminution du tonnage annuel des déchets - Un taux de tri plus important induisant une baisse du tonnage global des déchets sur le territoire - Une population de plus en plus sensibilisée à la gestion des déchets, et à la réduction des déchets à la source, ce qui entraîne une réduction du tonnage des déchets

6. Risques et nuisances

Constat	Perspective d'évolution
- Un territoire relativement peu vulnérable aux risques naturels avec un risque d'inondation bien identifié et pris en considération à travers le PPR et le PSS de la rivière Cher et un risque de mouvement de terrain très marginal mais nécessitant néanmoins une prise en considération localement. - Des risques technologiques impactant essentiellement le Nord du territoire avec une exposition de l'agglomération Montluçonnaise aux ruptures de barrage, un risque industriel lié à la présence de l'entreprise SEVESO seuil haut ALL'CHEM à Montluçon et un risque diffus lié au TMD par voie routière mais plus présent sur les axes structurants du territoire (A714, RN 145 et RD 745). - Une bonne prise en considération des risques technologiques à travers le PPRT	- Un risque d'inondation limité du fait de l'encadrement du risque par le PPR et le PSS de la rivière du Cher - Des risques technologiques limités du fait de leur encadrement par le PPRT et le PPRI du barrage hydroélectrique de Rochebut - Le changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas - Augmentation de la vulnérabilité des habitants face au risque de mouvement de terrain - Une augmentation des surfaces imperméabilisées ce qui vient augmenter les phénomènes de ruissellement et le risque d'inondation - Une réduction des émissions de GES en lien avec la diminution du nombre d'habitants

Constat	Perspective d'évolution
et le PPI du barrage hydroélectrique de Rochebut. • Une activité industrielle du territoire, qu'elle soit passée ou présente, qui a entraîné des pollutions des sols avec 11 sites BASOL et près de 200 sites BASIAS. • Parmi les 11 sites dont la pollution est avérée, 1 site est libre de toute restriction mais faisant l'objet d'un changement d'usage (Bâtiments tertiaires et parking) et 5 sites connaissent à l'heure actuelle des restrictions d'usage. • Des nuisances sonores peu impactantes et bien prises en considération à toutes les échelles du territoire. • Une qualité de l'air globalement bonne avec néanmoins une pollution plus marquée à Montluçon, plus particulièrement en raison de l'importance du recours du chauffage au bois, source de particules fines.	• Un territoire préservé des nuisances sonores

7. Transition énergétique

Constat	Perspective d'évolution
• Un territoire en transition énergétique avec plusieurs documents cadres (SRCEA, PCET, SRE) ; • Des émissions de GES au-dessus de la moyenne nationale mais nettement en-deçà des chiffres départementaux ; • Une dépendance importante aux énergies fossiles ; • Deux secteurs leviers cibles d'amélioration en termes de consommations énergétiques et émissions de GES : le transport et le logement ; • En raison de son caractère essentiellement rural, le territoire communautaire dispose d'un potentiel de puits de carbone non négligeable ; • Un territoire présentant des facteurs de précarité énergétique avec un parc de logements anciens et un accès hétérogène aux commerces, services,	• Une dépendance constante aux véhicules individuels qui contribue à maintenir une forte présence des énergies fossiles dans le bilan énergétique du territoire • Une diminution du nombre d'habitant entraînant une baisse des besoins en énergie et des émissions de GES • Réduction des surfaces de puits de carbone liés au développement de l'urbanisation • Renforcement de la précarité énergétique des ménages en lien avec la hausse des prix du carburant et de l'énergie • Une indépendance énergétique de plus en plus importante sur le territoire

Constat	Perspective d'évolution
équipements et pôles d'emplois entre les différentes communes ainsi qu'une forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail ; • Une production énergétique locale en nette augmentation inscrivant ainsi le territoire dans une dynamique de développement d'une indépendance énergétique ; • Un territoire présentant un bon potentiel pour le développement des énergies solaire, éolienne et le recours au biogaz.	

V. Évaluation environnementale des scénarios de développement

L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales qui sont susceptibles d'entraîner les scénarios de développement. Afin d'évaluer l'impact environnemental des scénarios, 5 paramètres ont été analysés :



Cela permet, à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité

1. Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre

Le transport motorisé représente 34% des émissions du territoire de Montluçon Communauté. Il est le premier secteur d'émission devant le secteur résidentiel (qui représente 27%) et l'agriculture (20%). L'évolution de la population ne devrait pas impacter l'évolution des émissions issues du secteur agricole. De ce fait, les déplacements individuels réalisés en voiture étant la principale source d'émissions de gaz à effet de serre des transports, l'évolution du parc automobile et les incidences induites ont été analysées :

Scénario « fil de l'eau »	Scénario choisi (2020 – 2035)
45 447 Teq CO ₂ par an, Soit 4 502 Teq CO ₂ en moins par an par rapport à 2020 (-9%)	50 983 Teq CO ₂ par an, Soit 1 035 Teq CO ₂ en plus par an par rapport à 2020 (+2%)

Le scénario fil de l'eau prévoit une baisse de la population de 0.64% par an, ce qui induit nécessairement une réduction des émissions par rapport à l'année de référence d'environ 9% par an (4 502 Teq CO₂ en moins par an).

Le scénario retenu prévoit lui, une stabilisation de la population de 0,1% ce qui impliquera alors une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les transports, s'expliquant notamment du fait de l'augmentation du nombre de voiture par ménage. Ainsi, la mise en application du scénario retenu participera à une augmentation des émissions de plus d'environ 2%, soit 1 035 Teq CO₂ supplémentaire par an en comparaison au scénario fil de l'eau, soit 15 520 Teq CO₂ en plus sur 15 ans.

La mise en place du PLUi-H induira donc une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, elles pourraient être limitées car le scénario retenu a pour objectif de recentrer le développement sur les pôles de vie et de conforter son activité, ce qui permettrait de limiter les besoins en déplacements des villages vers les pôles de vie. L'analyse est également à nuancer face aux tendances évolutives du parc automobiles (développement des voitures électriques) et au regard de la promotion des mobilités alternative à différentes échelles.

De plus, le territoire de Montluçon Communauté possède de nombreux puits de carbone grâce à l'importante superficie d'espaces agro-naturels (33 450 hectares en 2023 d'après le règlement graphique), ce qui pourrait permettre l'absorption de ces émissions supplémentaires.

2. Évolution des besoins en énergie

Concernant la demande en énergie liée à la construction de nouveaux logements, les estimations se basent sur les objectifs de la RT 2012 qui sont de l'ordre de 60kWh/m²/an. L'augmentation des besoins énergétiques est donc estimée à :

Scénario « fil de l'eau »	Scénario choisi (2020 – 2035)
4 449 MWh/an supplémentaires par rapport à 2020 (+2,6%), Soit 66 733 MWh jusqu'en 2035	6 741 MWh/an supplémentaires par rapport à 2020 (+3,9%), Soit 101 115 MWh jusqu'en 2035

Le scénario fil de l'eau prévoit une évolution du nombre de logement de 66 nouveaux logements par an, soit 990 nouveaux logements d'ici 2035. De ce fait, ces nouvelles constructions seront responsables d'une hausse des besoins en énergie de 2,6% (4 449 MWh/an), soit une hausse de la consommation énergétique de 66 733 MWh jusqu'en 2035 en comparaison à l'année de référence.

Le scénario retenu se veut plus ambitieux, avec 100 nouveaux logements par an, soit 1 500 logements sur 15 ans. À cet effet, ces nouvelles constructions viendront augmenter la consommation énergétique de 3,9% (6 741 MWh/an supplémentaire), soit 101 115 MWh jusqu'en 2035.

Les deux scénarios induisent tous deux une augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements, qui viendront augmenter les besoins des ménages en énergie. Par ailleurs, le scénario retenu est celui qui a plus le plus fort impact énergétique (une augmentation de 3,9% contre 2,6% pour le scénario fil de l'eau).

Toutefois, ce résultat est à relativiser compte tenu du fait que le scénario retenu projette également la destruction de 1000 logements, ce qui viendra alors réduire l'impact énergétique du parc de logement du territoire. De plus, l'instauration de la RE 2020 prévoit, en outre, que les bâtiments neufs devront produire plus d'énergie qu'ils en émettent. La consommation énergétique générée par les nouvelles constructions devrait être limitée par rapport aux pratiques actuelles.

3. Évolution des besoins en eau potable et des eaux usées à traiter

La consommation journalière d'eau potable sur le territoire a été estimée à 164l/j/hab selon les dernières données des rapports annuels des gestionnaires en date de 2020 et 2021. Sur cette base, il a été calculé pour le territoire une consommation de plus de 3 670 675 m³ d'eau sur l'année 2020. En suivant cette tendance, les chiffres à l'horizon 2035 sont présentés ci-dessous :

Scénario « fil de l'eau »	Scénario choisi (2020 – 2035)
3 318 698 m³/an d'eau consommés, soit 49 780 474 m³ d'ici 2035, Soit une baisse de 6,6% par rapport à 2020	3 734 007 m³/an d'eau consommés, soit 56 010 104 m³ jusqu'en 2035, Soit une hausse de 1,7% par rapport à 2020

Le scénario fil de l'eau impliquant une réduction du nombre d'habitant de 0,64% par an, aura des effets bénéfiques sur la quantité de la ressource en eau, en induisant une baisse de 6,6%, de la consommation en eau potable par rapport à l'année de référence (soit 3 318 698 m³ par an).

En revanche, le scénario retenu projette lui, une stabilisation de la population de 0,1% par an, ce qui contribuera à une légère hausse de la consommation en eau potable de 1,7% par an (soit 3 734 007 m³/an).

Le scénario retenu est inéluctablement le plus impactant, bien que le surplus engendré soit modéré.

D'après les Servitudes d'Utilité Publiques de Saint-Victor et d'après le SAGE Cher-Amont, les débits réglementaires autorisés par jour pour les captages situés sur les communes de Saint-Victor, Lavault-Sainte-Anne et Teillet-Argenty sont respectivement de 8 600, 12 000 et 9 000 m³ d'eau par jour. Le débit autorisé pour le captage de la commune de Villebret reste inconnu donc l'hypothèse faite est de considérer une capacité nulle de production autorisée. Ainsi, par jour, la capacité de production autorisée pour le territoire est d'au moins 29 600 m³ d'eau par jour, soit **10 804 000 m³ d'eau par an**. En comparaison aux trois et quatre millions de mètres cubes d'eau nécessaires par an d'ici 2035, d'après les scénarios « fil de l'eau » et choisi, le territoire semble donc en mesure de couvrir les besoins en eau de ses nouveaux arrivants d'ici 2035.

Toutefois, l'État Initial de l'Environnement indique que toute la moitié Nord du territoire se trouve en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) témoignant d'un déficit de la quantité de la ressource vis-à-vis du besoin des communes concernées. Par ailleurs, cette pression de la ressource est susceptible de s'accroître dans les prochaines décennies au regard du contexte global de changement climatique.

Des mesures devront donc être appliquées afin de garantir un accès pérenne à la ressource en eau pour les habitants actuels et futurs habitants. Il s'agira notamment d'adopter des pratiques d'usages plus sobres.

Concernant les capacités épuratoires du territoire, l'analyse se base sur les dernières données du rapport annuel du gestionnaire sur l'année 2020. Selon ce rapport, un habitant de Montluçon Communauté produirait en moyenne 111 litres par jours, soit un total de 2 484 420 m³ sur l'année 2020.

Sur cette base, les volumes d'eaux usées à traiter en 2035 ont pu être estimés :

Scénario « fil de l'eau »	Scénario choisi (2020 – 2035)
2 246 192 m³/an d'eau usées Soit une baisse de 238 228 m³/an (-9,6% par rapport à 2020)	2 527 285 m³/an d'eau usées, Soit une hausse de 42 865 m³/an (+1.7% par rapport à 2020)

Le scénario fil de l'eau implique une baisse du nombre d'habitant de 0,64% d'ici 2035, impliquant nécessairement une réduction de la quantité des eaux usées sur le territoire de 9,6% par rapport à l'année de référence, représentant un volume de 2 246 192 m³ chaque année.

Le scénario retenu lui, en fixant une stabilisation de la population à 0,1% viendra augmenter légèrement la quantité d'eaux usées à traiter de 1,7% (environ 2 527 285 m³ chaque année).

Les capacités épuratoires sont jugées très bonnes sur le territoire. En effet, Montluçon Communauté compte un peu plus de 30 STEP pour 21 communes. Même si la charge maximale de 14 petites stations sur les 30 n'est pas connue, la capacité résiduelle totale des stations du territoire est alors d'au moins **26 594 EH**, l'hypothèse étant de les considérer sans capacité résiduelle. Cela représente 19% de la capacité de charge totale des stations du territoire. Or, le scénario retenu projette l'arrivée de **1 059 habitants supplémentaires** d'ici 2035.

De plus, aucune des stations n'est en surcharge hydraulique. Seule la station d'épuration Route de Guéret de Lamaids est en limite de capacité de charge entrante, toutefois la commune dispose d'une seconde station. Le taux de conformité des équipements d'assainissement non collectif est également relativement faible sur le territoire.

Ainsi, l'application du PLUi-H va certes venir ajouter une charge hydraulique supplémentaire mais le territoire a largement la capacité de couvrir les besoins en assainissement des nouveaux habitants.

Concernant la distribution des capacités épuratoires du territoire, la seule station de la Loue de Montluçon – Désertines possède une capacité résiduelle de 23 085 EH, concentrant ainsi 87% de la capacité résiduelle du territoire pour 79% de la population. En estimant la répartition des 1 059 nouveaux habitants d'ici 2035 à partir de la distribution actuelle de la population dans les polarités, il apparaît que l'intercommunalité est en mesure de couvrir les besoins des nouveaux habitants de façon homogène sur son territoire au regard des polarités : par polarités, la capacité résiduelle des STEP en équivalent habitant est bien supérieure au nombre de nouveaux habitants. À noter que du fait de l'absence de données pour 14 STEP et de l'hypothèse faite, la capacité résiduelle des STEP est susceptibles d'être plus élevée, synonyme d'une plus grande marge pour couvrir les besoins en assainissement.

	Distribution actuelle de la population	Estimation de la répartition des 1 059 nouveaux habitants à partir de la distribution actuelle	Capacité des STEP du territoire	Capacité résiduelle des STEP du territoire (estimée au minimum du fait de l'absence de données pour 14 STEP)
Communes rurales	10%	109	4915	2132
Cœur d'agglomération	79%	837	131847	23085
Centralité de proximité	2%	16	750	660

Communes d'entrée d'agglomération	9%	97	1230	717
TOTAL	100%	1059 nouveaux habitants	138742 EH	26594 EH

4. Gestion des déchets

La production de déchets tous secteurs confondus (ordures ménagères, tri sélectif et apports en déchetterie) est estimée à 570 kg/hab/an en 2020 sur le territoire, soit une production totale de près de 34 930 t par an.

Les estimations des impacts des scénarios fil de l'eau et de développement prennent en compte la nécessaire réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et imposée par le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) d'ici 2030. Les estimations calculées sont les suivantes :

Scénario « fil de l'eau »	Scénario choisi (2020 – 2035)
29 686 tonnes de déchets en 2035	30 203 tonnes de déchets en 2035
Soit 5 244 tonnes en moins par rapport à 2020 (-15%)	Soit 4 727 tonnes en moins par rapport à 2020 (-14%)

Le scénario fil de l'eau prévoit naturellement la diminution du nombre d'habitants, induisant une réduction du tonnage des déchets global de 15% par rapport à 2020, soit une diminution de 5 244 tonnes.

Malgré la croissance démographique prévue par le scénario de développement, le scénario prévoit une baisse des déchets produits sur le territoire, dû à la réduction des déchets produits par habitant imposé par le PNPD. La réduction est estimée de 14% par rapport à 2020, soit une réduction de 4 727 tonnes.

Ainsi, les deux scénarios auront un impact positif sur la réduction des déchets sur le territoire.

5. Synthèse des incidences

Le scénario de développement retenu, après consolidation à la suite des remarques des personnes publiques associées, est nécessairement plus impactant que le scénario fil de l'eau qui prévoit la perte de 0,64% d'habitant par an d'ici 2035.

La mise en place du PLUi-H impliquera alors des impacts négatifs sur l'environnement. Il induira notamment une hausse des émissions de gaz à effet de serre en lien avec le développement des besoins de déplacements (motorisés) des ménages et une hausse des besoins en énergie liée aux besoins des nouveaux logements. À ce titre, pour limiter ces impacts, il conviendra d'encourager les modes de déplacements alternatifs comme la mobilité douce, et de promouvoir une meilleure isolation des bâtiments ainsi qu'un développement des énergies renouvelables.

De plus, le scénario de développement retenu viendra renforcer les pressions sur la ressource en eau potable, dont la quantité est déjà soumise à restriction sur certaines périodes de l'année. Et également sur le traitement de celle-ci puisque les équipements actuels ont déjà un niveau de performance limité,

qui ne permet pas de traiter l'ensemble des eaux usées actuelles du territoire. De ce fait, des pratiques de consommations vertueuses devront être mise en place à l'échelle de tout le territoire, et des travaux devront être réalisés sur les STEP concernées, afin d'assurer la protection de la ressource en eau sur le temps long, et notamment pour permettre l'accueil pérenne des futurs habitants.

Ces impacts sont tout de même à relativiser compte tenu de la stabilisation de la population qui induira une légère hausse de 0,1% habitants par an.

Il est également à noter la réduction du tonnage des déchets de 14% par rapport à 2020 suite à l'application du scénario de développement projeté.

VI. Évaluation des incidences probables du projet sur l'environnement

1. Analyse des incidences de chaque composante du projet sur l'environnement

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET D'ARMATURE URBAINE

En 2009, la population du territoire était de 64 848 habitants, en 2020 elle s'élève à 61 321 habitants. Les objectifs en matière d'habitat, croisés avec les perspectives d'évolutions sociétales (diminution de la taille des ménages, part des résidences secondaires) permettraient à Montluçon Communauté d'atteindre 0,1% d'évolution démographique par an et d'atteindre près de 62 400 habitants en 2035 (soit sur 12 années du PLU).

Le PADD de Montluçon Communauté s'appuie sur une armature territoriale de projet dans le but de polariser et d'organiser le développement du territoire avec des orientations stratégiques adaptées aux enjeux et spécificités de chaque commune. La répartition de cette population se fera de manière à redonner du poids démographique aux communes rurales et à renforcer l'armature existante, afin de maintenir la vitalité économique et sociale des pôles de proximité. De plus, le PLUi-H veille à ce que toutes les communes du territoire, même les plus rurales, disposent d'une capacité de développement résidentiel.

Le PLUi-H prévoit ainsi l'armature qui se décline en quatre niveaux :

- Cœur d'agglomération (Montluçon, Domérat, Désertines) ;
- Communes d'entrée d'agglomération (Saint-Victor, Lavault-Sainte-Anne, Prémilhat) ;
- Centralité de proximité (Marcillat-en-Combraille) ;
- Communes rurales (14 communes).

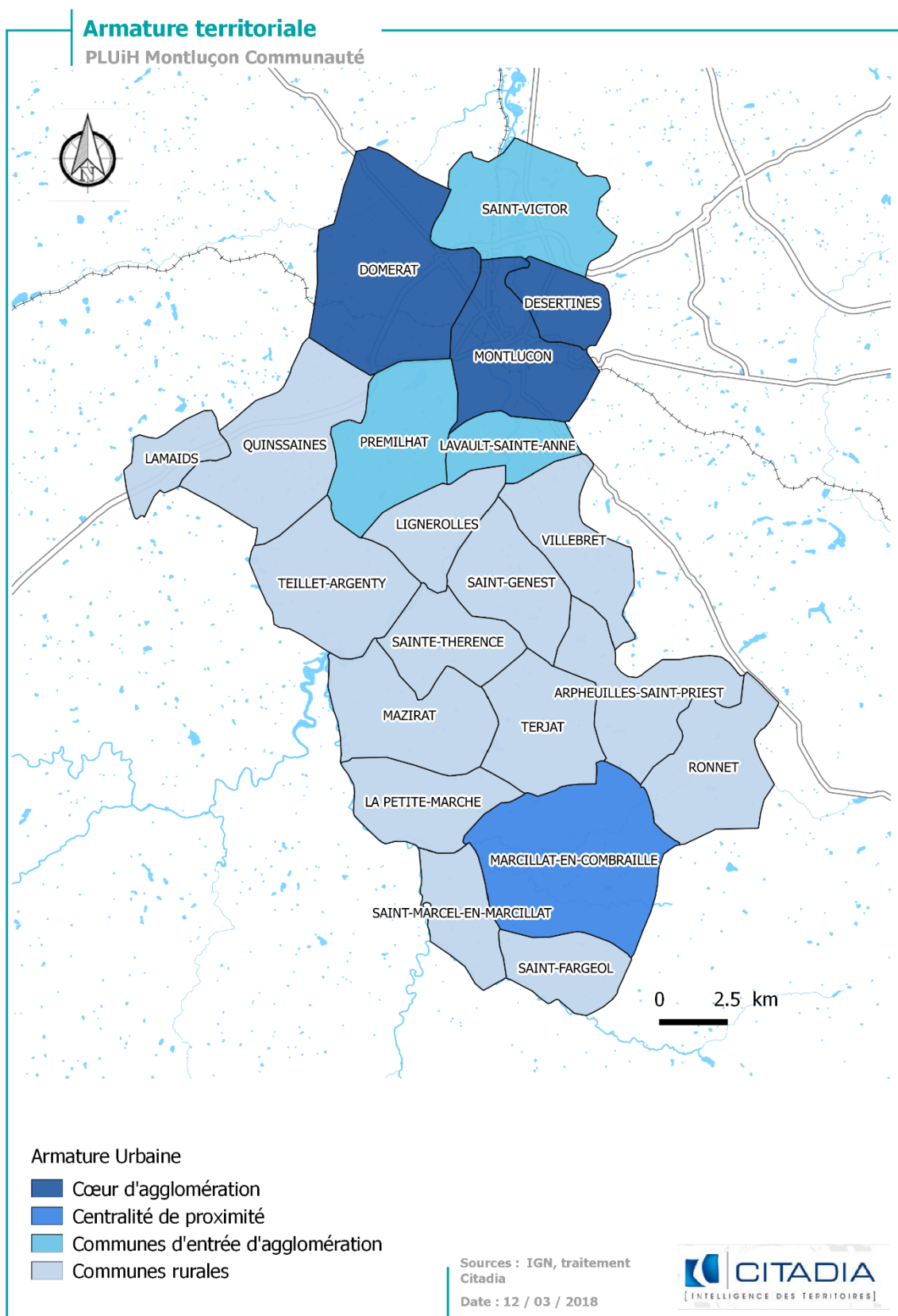
Le découpage du territoire de Montluçon Communauté est défini selon les similitudes que partagent les communes, en matière de démographie et d'habitat, de mobilité, d'urbanisation et d'inscription au sein du paysage de l'agglomération.

Le cœur d'agglomération constitue le centre du bassin de vie et d'emplois du territoire de Montluçon Communauté. Le poids de la population y est le plus important, ainsi que le niveau d'équipement en matière d'accès aux services et aux infrastructures de transports collectifs.

Les communes d'entrée d'agglomération sont situées à proximité immédiate du cœur d'agglomération. Ces communes possèdent une forte dynamique en matière d'emplois, de constructions, de services et d'équipements, après le cœur d'agglomération.

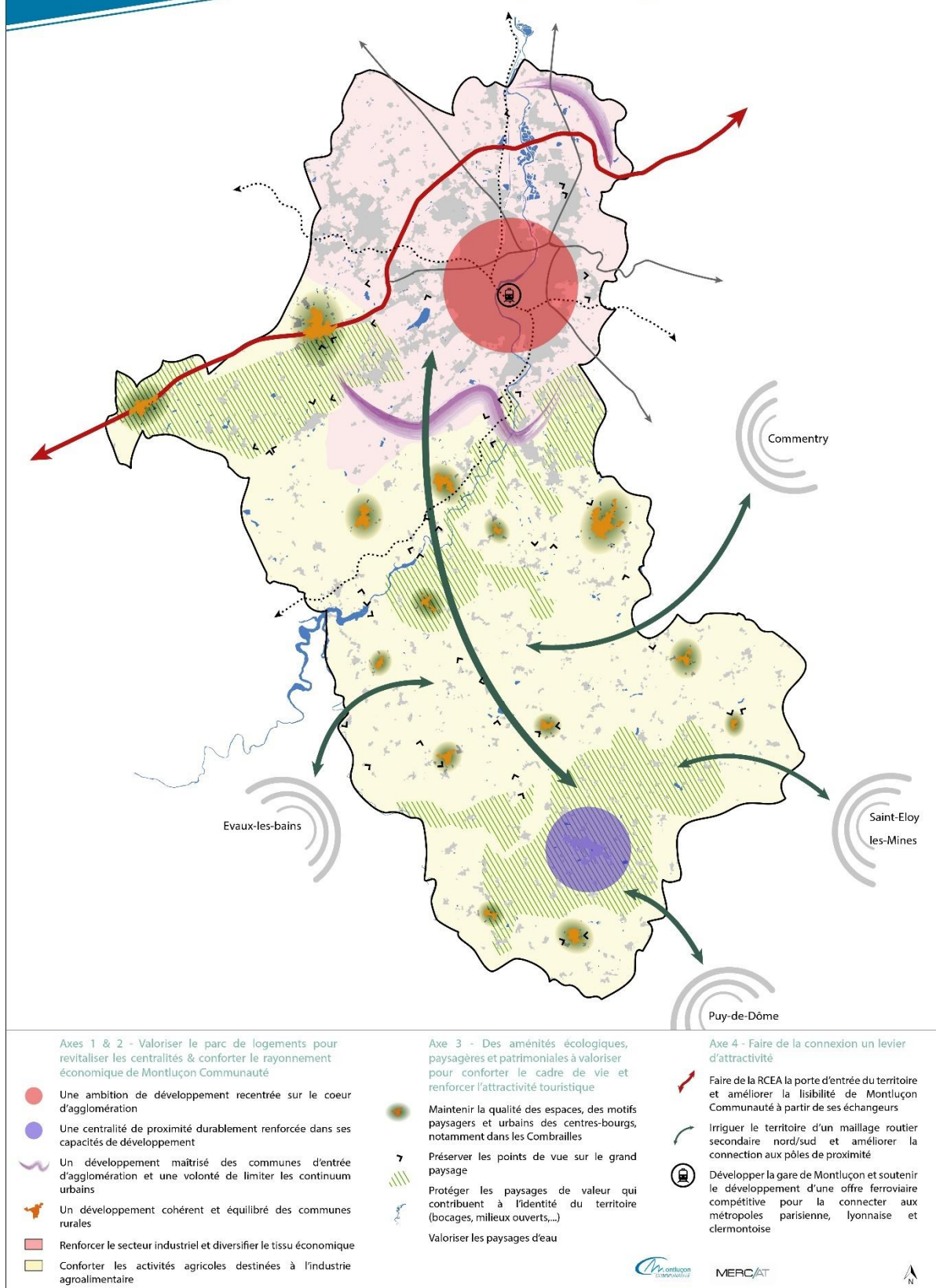
La centralité de proximité offre un panel de services de proximité et se positionne en tant que relais au cœur de l'agglomération montluçonnaise dans la réponse aux besoins du quotidien des ménages.

Les communes rurales de Montluçon Communauté sont caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel.



Chapitre 1

Un territoire pluriel à redynamiser



Cartographie de l'armature territoriale, Source PADD

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Pour atteindre l'objectif de croissance démographique fixé dans le PLUi-H (+0,1% de croissance annuelle moyenne soit 1 060 habitants supplémentaires), les besoins de logements à l'échelle des 21 communes sont de 100 logements à construire par an en moyenne, jusqu'en 2035, dont :

- 57 pour répondre au point mort (37 pour répondre au besoin en logements liés à la diminution de la taille des ménages et 19 en lien avec le renouvellement du parc) ;
- 43 pour l'accueil d'une nouvelle population sur le territoire.

Le scénario de développement du PLUi-H de Montluçon Communauté se doit de répondre aux objectifs de croissance résidentielle fixée dans le cadre du PLH et du SCoT. Le scénario retenu vise une stabilisation de la vacance avec un objectif de 0 logement vacant supplémentaire, le renouvellement urbain et la production de 100 logements neufs supplémentaires par an de 2021 à 2035, soit 1500 logements sur 15 ans à l'échelle de l'intercommunalité (hors renouvellement urbain). Cet objectif s'ajoute d'un objectif de déconstruction de 1 000 logements (800 logements sociaux et 200 logements privés) et de remobilisation de 700 logements existants (280 logements privés vacants remis sur le marché, 350 logements HLM remis sur le marché et 70 logements privés vacants remis sur le marché par les bailleurs sociaux grâce à des opérations en acquisition-amélioration).

En effet, le PADD a également pour ambition de réduire la part des logements vacants sur le territoire mais surtout de stabiliser le taux (+0%). Le taux logements vacants est aujourd'hui de 17%, il était de 12% en 2010, soit une hausse de +5% en 10 ans. Cela implique de remettre sur le marché plus de 1 000 logements vacants sur le temps du PLUi-H (69 par an environ).

Afin d'atteindre l'objectif de 1 500 logements neufs (hors renouvellement urbain) sur la période du PLUi-H, et d'optimiser le développement sur les communes cœur d'agglomération, la répartition établie du volume de logements à produire est la suivante :

- 65% (soit 975 logements) dans le cœur d'agglomération, soit une moyenne de 65 logement par an sur 15 ans ;
- 15% (soit 225 logements) dans les entrée d'agglomération, soit une moyenne de 15 logement par an sur 15 ans ;
- 3% (soit 45 logements) dans la centralité de proximité, soit une moyenne de 3 logement par an sur 15 ans ;
- 17% (soit 255) dans les communes rurales, soit une moyenne de 17 logement par an sur 15 ans.

À l'échelle des 21 communes, un potentiel de 72 ha mobilisables dans les tissus constitués a été retenu.

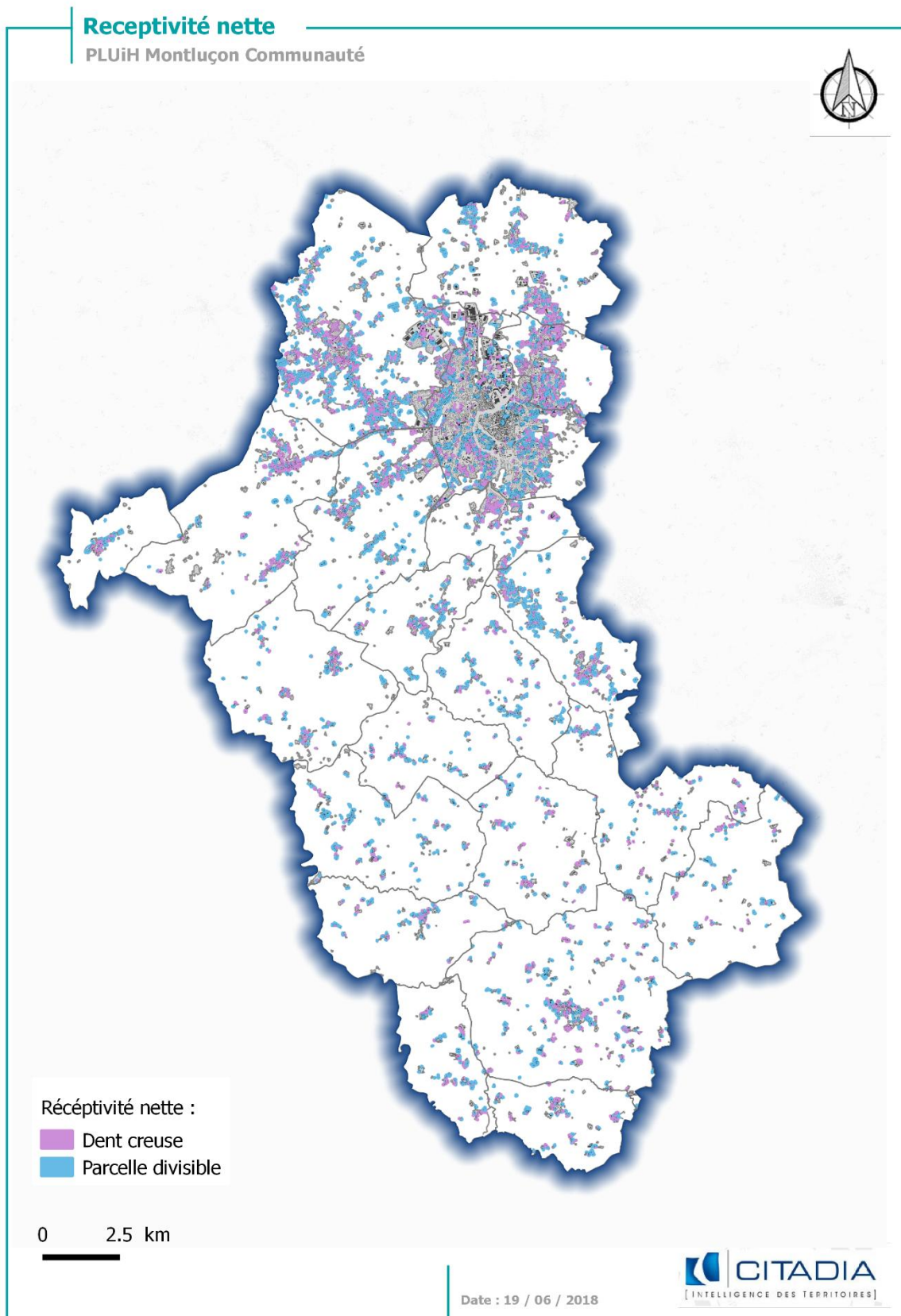
En fonction d'une analyse des tendances passées (période 2004-2018), les densités intermédiaires suivantes ont été définies, permettant une adéquation des objectifs avec la réalité territoriale :

- Une hypothèse de **20/22 logements** par hectare dans les Communes Cœur d'Agglomération contre une moyenne de 15 logements/ha sur la période passée ;
- Une hypothèse de **10 logements** par hectare dans les communes Entrée d'Agglomération contre une moyenne de 8 logements par hectare sur la période passée ;
- Une hypothèse de densité de **9 logements** par hectare dans les centralités de proximité contre une moyenne de 8 logements/ha sur la période passée ;
- Une hypothèse de **6 logements** par hectare dans les communes rurales, contre une moyenne de 5 sur la période passée.

Ainsi, la production de logements projetée s'élève à 1 756 logements avec un volume de logements de 900 en extension, projection plus importante que le scénario du PADD.

Cette armature a pour but de renforcer l'organisation territoriale actuelle, en axant le développement sur les communes qui disposent d'un niveau de services et d'équipements permettant de satisfaire les

besoins de la population. En effet, le cœur d'agglomération dispose de la majorité des commerces, services et équipements. Il sera moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.



BILAN

La consommation d'espace à vocation résidentielle est la suivante :

	Dents creuses (densification) : parcelles de plus de 2 500 m ² pouvant être considérées comme des ENAF	1AU (extension)	Potentiel foncier (parcelles classées en U) en extension
Habitat	14 ha	48,7 ha	21,8 ha

	Nombre de logements prévus (2021-2035)		Capacité de densification du tissu constitué sur la base des densités intermédiaires retenues en logement		Besoin de logements en extension : hors enveloppe urbaine	Surface AU prévues dans le PLUiH	Nombre de logements prévus dans les zones AU
Cœur d'Agglomération <i>Montluçon, Domérat, Désertines</i>	975	65%	495	23,56 ha	480	26,03 ha	690
Entrée d'agglomération <i>Saint-Victor, Lavault- Sainte-Anne, Prémilhat</i>	225	15%	155	15,53 ha	70	9,9 ha	112
Centralité de proximité <i>Marcillat-en-Combraille</i>	45	3%	22	2,44 ha	23	0 ha	0
Communes rurales <i>Lamaids, Quinssaines, Lignerolles, Teillet- Argenty, Villebret, Saint-Genest, Sainte- Thérance, Mazirat, Terjat, La Petite-Marche, Arpheuilles-Saint-Priest, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Marcel-en- Marcillat.</i>	255	17%	184	30,73 ha	71	12,76 ha	98
Montluçon communauté	1500	100%	856	72,2 ha	644	48,7 ha	900

Analyse des choix sur le plan environnemental

Le PLUi vise le renforcement du cœur d'agglomération et des entrées d'agglomération, mais aussi de la centralité de proximité et des communes rurales, permettant ainsi de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire. La production de logements sera plus faible dans les communes rurales, avec un objectif de densité de 6 logements par hectare, soit plus de trois fois moins que l'objectif de densité du cœur de l'agglomération.

Le renforcement des entrées d'agglomération et de la centralité de proximité entraînera des conséquences positives directes vis-à-vis du fonctionnement urbain (réappropriation de l'espace public, revitalisation des centres-bourgs, attractivité des centralités, cheminements doux, ...) et indirecte sur l'environnement en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

La remobilisation du parc existant et la reconquête de la vacance contribuent fortement à l'objectif de modération de la consommation d'espaces. Néanmoins, bien que le choix des sites d'urbanisation future recherche la réduction maximale des incidences, l'extension du développement en dehors de l'enveloppe urbaine pourra avoir des incidences négatives sur les différentes dimensions de l'environnement. Ces incidences thématiques sont développées dans les chapitres suivants.

CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'EQUIPEMENTS

Le bassin de Montluçon se caractérise par un savoir-faire industriel dans la filière électromécanique et le travail des métaux. Malgré une baisse du nombre d'emplois industriels depuis la fin des années 1990, la présence de plusieurs grands groupes permet de maintenir un bassin d'emplois relativement développé sur le territoire (SAGEM : 1 300 emplois, AMIS : 650 emplois). Les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sont très bien représentés sur l'ensemble du territoire (25 à 33% des entreprises et 33% d'emplois dans le domaine industriel en 2016). Montluçon communauté concentre 21% des emplois de l'Allier en 2016.

Liste des zones d'activités en 2022 :

EPCI	Nom de la zone	Commune	Superficies de terrain (ha) :					
			totale	total utilisable	occupée	dispo équipée	dispo non équipée	Taux occupation
Montluçon Communauté	ZA Le Max 1 (lotissement)	DESERTINES	1,79	1,34	1,34	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZA Le Max 2	DESERTINES	2,71	2,71	2,71	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZAC Châteaugay 2	DOMERAT	36,89	36,89	12,73	0,00	13,42	34%
Montluçon Communauté	ZAC de Châteaugay	DOMERAT	44,82	44,82	37,18	0,80	6,84	83%
Montluçon Communauté	ZAC de Maupertuis	DOMERAT	22,57	22,57	9,50	0,00	13,07	42%
Montluçon Communauté	ZA La Quaire	LAVAUT SAINT ANNE	9,39	9,39	0,00	0,00	9,39	0%
Montluçon Communauté	ZAC Rive Gauche	MONTLUCON	38,07	38,07	32,51	5,56	0,00	85%
Montluçon Communauté	ZI de Blanzat	MONTLUCON	51,32	51,32	51,32	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZI de Pasquis	MONTLUCON	4,90	4,90	4,90	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZAC de Pasquis	MONTLUCON DOMERAT SAINT VICTOR	55,54	55,54	47,09	8,45	0,00	85%
Montluçon Communauté	Lotissement du Pont Vert	PREMILHAT	2,51	2,51	2,51	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZA Mécatronic	SAINT VICTOR	15,68	15,68	10,47	2,79	2,42	67%
Montluçon Communauté	ZA Porte Val de Cher	SAINT VICTOR	16,44	15,25	11,78	3,47	0,00	77%
Montluçon Communauté	ZAC de La Loue Passat	SAINT VICTOR	49,07	49,07	7,99	0,80	40,29	16%
Montluçon Communauté	ZA des Chaumes	MARCILLAT EN COMBRAILLE	1,93	1,74	1,74	0,00	0,00	100%
Montluçon Communauté	ZA du Champ Noyer	VILLEBRET	5,82	4,79	2,45	2,34	0,00	51%
Total Montluçon Communauté			359,45	356,59	236,21	24,20	85,43	66%

Nom Zone activité	Commune	Surface totale en ha	Surface voirie	Surface utilisable	Surface libre	Surface occupée	Taux occupation
ZA Max II	Désertines	2,75	0,23	2,52	0,00	2,52	100%
ZA Chateaugay	Domérat	48,95	7,30	41,66	10,26	31,40	75%
ZA Chateaugay II	Domérat	36,69	3,94	32,76	20,85	11,90	36%
ZA Maupertuis (écopôle)	Domérat	22,65	3,96	18,69	13,25	5,44	29%
ZA La Quaire	Lavault-Ste-Anne	4,41	0,00	4,41	4,41	0,00	0%
ZAC Pasquis	Montluçon, Domérat, St-Victor	56,35	4,70	51,65	9,93	41,72	81%
ZA Le Port Vert	Prémilhat	20,77	2,71	18,06	4,57	13,49	75%
Extension ZA La Loue Passat	Saint-Victor	24,25	0,00	24,25	3,98	20,27	84%
ZA La Loue Passat	Saint-Victor	88,70	3,73	84,97	56,29	28,68	34%
ZA Mécatronic	Saint-Victor	25,39	2,81	22,59	12,08	10,51	47%
ZA Porte Val de Cher	Saint-Victor	17,05	1,43	15,62	4,40	11,22	72%
ZA Le Champ Noyer	Villebret	5,81	0,50	5,31	2,34	2,97	56%
ZA Le Max I	Désertines	1,72	0,26	1,46	0,00	1,46	100%
ZA Terre-Neuve	Domérat, Prémilhat	18,32	0,57	17,75	3,81	13,93	79%
ZA La Chabanne	Lavault-Ste-Anne	4,13	0,00	4,13	2,02	2,11	51%
ZA Les Chaumes	Marcillat-en-Combraille	1,97	0,20	1,77	0,00	1,77	100%
ZA Blanzat	Montluçon	51,70	4,68	47,02	3,59	43,43	92%
ZA Rive gauche	Montluçon	42,33	4,71	37,62	4,80	32,82	87%
ZA St-Jacques	Montluçon	42,00	5,74	36,26	1,67	34,58	95%
ZI Pasquis	Montluçon	23,17	2,09	21,08	0,61	20,47	97%
ZA La Croix Durand	Quinsaines	1,51	0,00	1,51	0,00	1,51	100%
ZA La Prade	Quinsaines	2,00	0,08	1,93	0,00	1,93	100%
ZA Les Rivaux	Quinsaines	7,64	0,00	7,64	7,64	0,00	0%
Avioparc	Domérat	46,90	0,00	46,90	0,00	46,90	100%
ZA Domérat	Domérat	43,75	1,66	42,09	0,00	42,09	100%
ZA Av. J.F.Kennedy	Montluçon	1,32	0,02	1,30	0,00	1,30	100%
ZA Route de Cosne	Saint-Victor & Désertines	5,00	0,58	4,42	0,00	4,42	100%
Site Carrefour Market	Désertines	0,93	0,00	0,93	0,00	0,93	100%
SICTOM	Domérat	15,26	0,00	15,26	0,00	15,26	100%
Site Dagard	Lavault-Ste-Anne	3,50	0,00	3,50	0,00	3,50	100%
Espace Jules Guesde	Montluçon	4,85	0,00	4,85	0,00	4,85	100%
Site de la SEACAM	Montluçon	10,50	0,00	10,50	0,00	10,50	100%
Site De Amarin	Prémilhat	0,65	0,00	0,65	0,00	0,65	100%
Site Route d'Evaux	Prémilhat	1,12	0,00	1,12	0,00	1,12	100%
Site TLM	Prémilhat	4,59	0,00	4,59	0,00	4,59	100%
Site de gaz de France	Saint-Victor	19,50	0,00	19,50	0,00	19,50	100%
Site de Viatemis	Saint-Victor	1,22	0,00	1,22	0,00	1,22	100%
ZA Route de Paris	Saint-Victor	4,48	0,00	4,48	0,00	4,48	100%
TOTAL		713,83	51,90	661,93	166,49	495,44	

Montluçon Communauté souhaite aujourd'hui améliorer la visibilité économique du territoire et développer les synergies entre les acteurs industriels. Trois zones ont été fléchées pour le développement économique du territoire : les zones de la Loue et du Val de Cher sur la commune de Saint-Victor ainsi que la zone de Chateaugay à Domérat. Ces zones se situent dans le cœur et les entrées d'agglomération.

Montluçon Communauté est gestionnaire de 256ha de zones d'intérêt communautaire, dont 129ha environ sont aujourd'hui occupés. Dans une stratégie foncière globale sur l'optimisation des disponibilités foncières existantes, le PADD prévoit une programmation entre 70ha et 75ha de foncier mobilisable en urbanisation nouvelle à vocation économique pour répondre aux besoins de développement du territoire à l'horizon 2035.

Commune	Nom de la zone d'activités	Surface totale	Taux d'occupation en 2020	Vocation de la zone
Saint-Victor	La Loue	41 ha + nouvelle zone au Sud	12%	Une zone mixte industrie, artisanat, commerce, entrepôt, bureau
	Porte Val de Cher	15.20 ha	100%	
Domérat	Chateaugay	40.29 ha	83 %	Une zone mixte commerce, industrie, bureau, qui interdit cependant les entrepôts.
Domérat	Chateaugay II	19.86 ha	55%	

OAP à vocation d'activités économiques :

- À Domérat, l'OAP « ZAC Chateaugay II » : 23,95 ha.
- À Saint-Victor, l'OAP « La Loue 2 Sud » : 6,54 ha.
- À Marcillat-en-Combraille, l'OAP « Garage » : 0,54ha.
- À Saint-Victor, l'OAP « La Loue » : 44,91 ha.

À horizon 2035, le PLUi-H prévoit **76 ha de zone AU à vocation économique**.

En détail, cela correspond à :

- Chateaugay II avec l'extension du secteur de Chateaugay I devant accueillir des activités mixtes, commerciales et d'activités productives en complémentarité des activités existantes ;
- La Loue devant accueillir des unités de production en lien avec les activités d'extraction de lithium et de l'activité tertiaire.

Il s'agit ainsi très majoritairement d'opérations portées par Montluçon Communauté et ont une portée stratégique pour le maintien de l'attractivité économique du territoire ;

Ainsi, conformément au PADD, des capacités d'extension ont été attribuées à deux zones d'activités : la zone de La Loue à Saint-Victor et la zone de Chateaugay II à Domérat et ce, afin de concentrer le développement sur des zones qui, dans leur périmètres actuels (actuelles zone UI et AUi au PLU), disposent d'un nombre important d'hectares disponibles et qui ont la capacité d'accueillir de nouvelles activités.

- 0.54 ha composés des projets de développement portés par la commune de Marcillat en Combraille pour le maintien de cette activité sur la commune, la ZA des Chaumes étant remplie à 100%.

BILAN

La consommation d'espace à vocation économique et à destination d'équipement est la suivante :

	Dents creuses (densification)	1AU (extension)
Économique	0 ha	76 ha

Analyse des choix sur le plan environnemental

D'une manière générale, le PLUi conforte le développement économique du territoire et plus particulièrement du cœur et des entrées d'agglomération.

Cela entrainera un accroissement des déplacements en voiture sur le territoire et des émissions de gaz à effet de serre. Ces zones d'activités sont en effet essentiellement accessibles par voie routière. On peut ainsi s'attendre à un accroissement du trafic. Cette hausse de trafic entrainera des incidences négatives comme des nuisances acoustiques, une altération de la qualité de l'air aux abords de voiries et des émissions de gaz à effet de serre.

ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

La mobilité sur le territoire de Montluçon Communauté s'organise principalement autour de l'usage de la voiture individuelle, qui représente aujourd'hui 8 déplacements domicile – travail sur 10 à l'échelle de l'Agglomération et jusqu'à 9 sur 10 sur les communes rurales et d'entrées d'agglomération. Face à ces constats, les élus souhaitent développer et promouvoir l'offre de transports en commun et de modes doux adaptée au contexte local de ville moyenne et de territoire rural.

Le PLUi-H a fait émerger 73 emplacements réservés à l'échelle du territoire pour une superficie totale de 31 hectares environ, concernant notamment des créations d'accès aux zones AU (Désertines), des élargissements de voies (Désertines, Montluçon, Prémilhat, Teillet-Argenty), des aménagements de

liaisons douces (Montluçon, Domérat, Prémilhat), ou encore des créations de chemins de randonnées (Désertines, Lavault-Sainte-Anne).

Analyse des choix sur le plan environnemental

Le développement démographique et économique envisagé dans le cadre du PLUi-H va engendrer une augmentation des déplacements, qui seront essentiellement réalisés en voiture, les possibilités de report modal étant assez faible, accentuant les nuisances inhérentes au trafic routier : augmentation des consommations énergétiques, altération de l'ambiance acoustique et de la qualité de l'air dans les traversées de bourgs.

En fonction des activités, le développement économique prévu pourra induire des problématiques de traversée, vis-à-vis de l'augmentation du trafic de poids lourds (voiries étroites, nuisances sonores)

Des efforts en matière de modération des déplacements pourront néanmoins être attendus grâce aux objectifs de mixité fonctionnelle. En outre, le développement économique attendu, créera de l'emploi localement, et pourra ainsi limiter les besoins de déplacements en dehors du territoire.

2. Trame Verte et Bleue

LE PLUi PERMET-IL DE MAINTENIR LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE, EN PARTICULIER EN MILIEU URBAIN ?

PADD

Limitation/encadrement de l'artificialisation/imperméabilisation des sols

En proscrivant le mitage des espaces agro-naturels et en protégeant strictement de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité, le PADD s'attache à limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, en particulier dans les zones à forte valeur écologique. De surcroît, le projet cible prioritairement la réhabilitation et la requalification des centralités et bâti anciens tout en priorisant la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines. La volonté affichée est ainsi la densification des zones déjà urbanisées et un développement cohérent avec les disponibilités foncières des communes ce qui permet une maîtrise des extensions sur des espaces agro-naturels et par extension des réservoirs de biodiversité. Le respect de la fonctionnalité écologique de ces espaces remarquables apparaît bien comme une préoccupation du projet politique de Montluçon Communauté qui inscrit clairement dans son PADD le souhait de poursuivre la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, forêts alluviales) notamment dans le nord du territoire où ceux-ci sont contraints par l'urbanisation, en limitant les nouvelles artificialisations.

Limitation de l'étalement urbain/Limitation des nouvelles constructions

Bien que le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines existantes soit mobilisé prioritairement et que des formes urbaines optimisant le foncier soient privilégiées, une partie de ce développement urbain nécessitera des extensions urbaines, ainsi des espaces agricoles à proximité des enveloppes urbaines pourraient disparaître. Cette incidence est irrépressible, néanmoins, le projet de territoire du PLUi-H tend à réduire cet impact avec son ambition de maîtrise de l'étalement urbain.

Avec l'objectif de limiter la consommation des espaces agricoles et le mitage, le PADD organise le développement urbain en maintenant une différenciation claire entre les espaces urbains et les espaces agricoles. Les zones d'extension urbaine sont définies à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Le mitage des espaces agricoles sera alors évité et la fonctionnalité agricole de ces espaces préservée autant que possible. La densification du tissu existant s'applique également aux activités économiques et commerciales pour limiter la consommation d'espace, mais également pour valoriser les équipements et les infrastructures en place. Le foncier est prioritairement mobilisé en dents creuses.

En plus de s'engager dans le maintien des espaces agricoles, le PADD s'intéresse à leur fonctionnement en préservant les parcelles à proximité des exploitations (espaces tampons), de même que les parcelles stratégiques présentant un bon potentiel agronomique.

Enfin, en fixant un objectif d'enrayement du phénomène de conurbation depuis le cœur d'agglomération vers les communes périphériques, le projet met bien l'accent sur la limitation de l'étalement urbain dans l'agglomération montluçonnaise, volonté politique qui devrait permettre de réduire le risque de consommation d'espaces agro-naturels.

Zonage et règlement

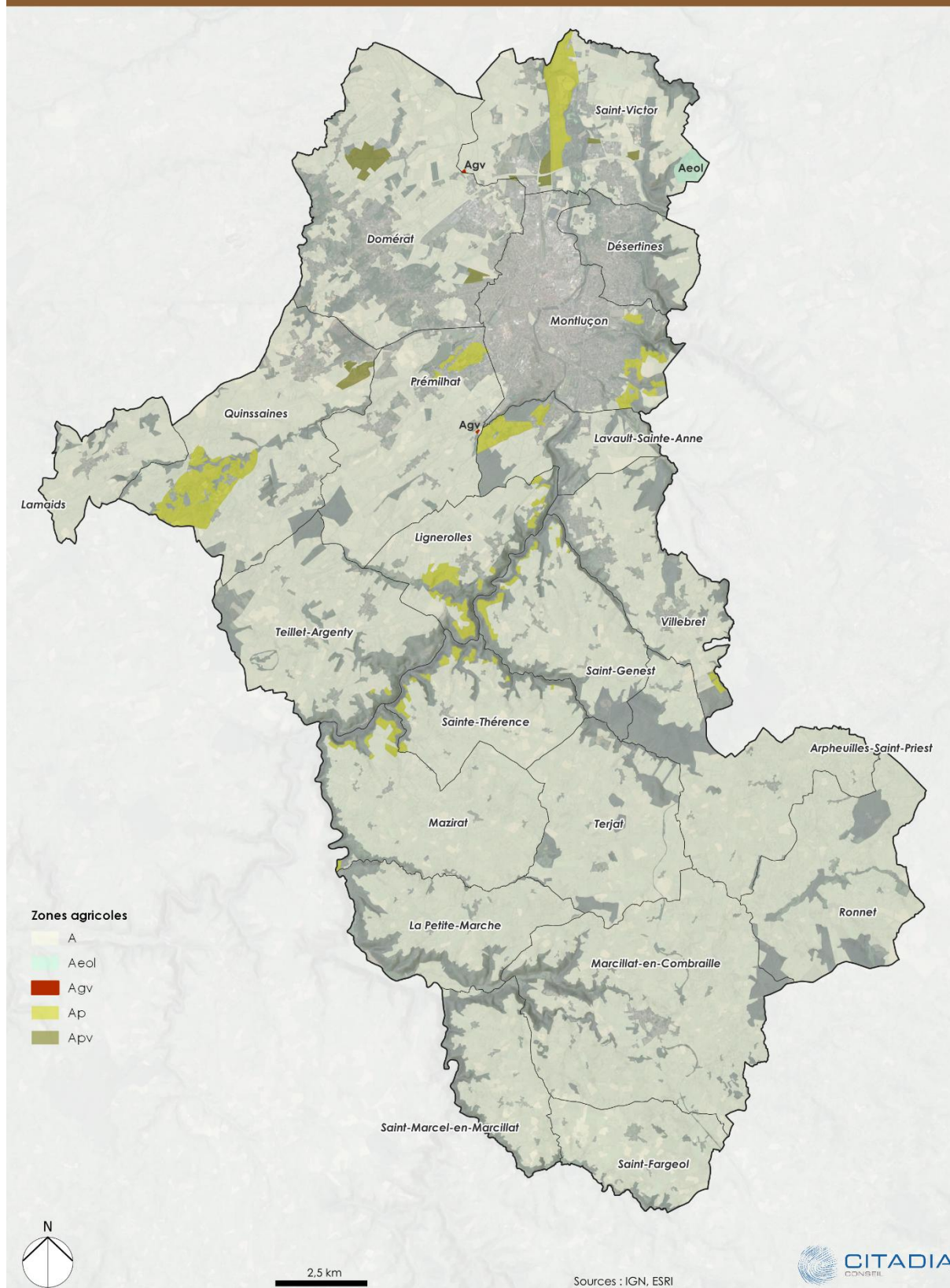
Le règlement du PLUi permet de maintenir la perméabilité écologique du territoire, en classant les espaces agro-naturels au sein des zones A et N, au sein desquelles les possibilités de constructions sont limitées, encadrées ou prosrites. En effet, au sein des zones A (environ 26 500 ha soit 70% du

territoire) et N (environ 6 800 ha soit 18% du territoire), seules sont autorisées et sous conditions, les constructions à usages d'habitations et nécessaires à l'activité agricole, les extension des exploitations agricoles et des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes, et les aménagements nécessaires aux équipements collectifs. De plus, le règlement graphique identifie et protège des arbres remarquables, espaces remarquables du paysage, bois et bosquets, les secteurs de ripisylve, des zones humides, des zones de verger et des Espaces Boisés Classés (EBC). Ainsi, l'encadrement des possibilités de constructions dans ces zones agro-naturelles, permet de maintenir le niveau de perméabilité écologique sur le territoire, ce qui assure entre-autre la circulation des espèces naturelles.

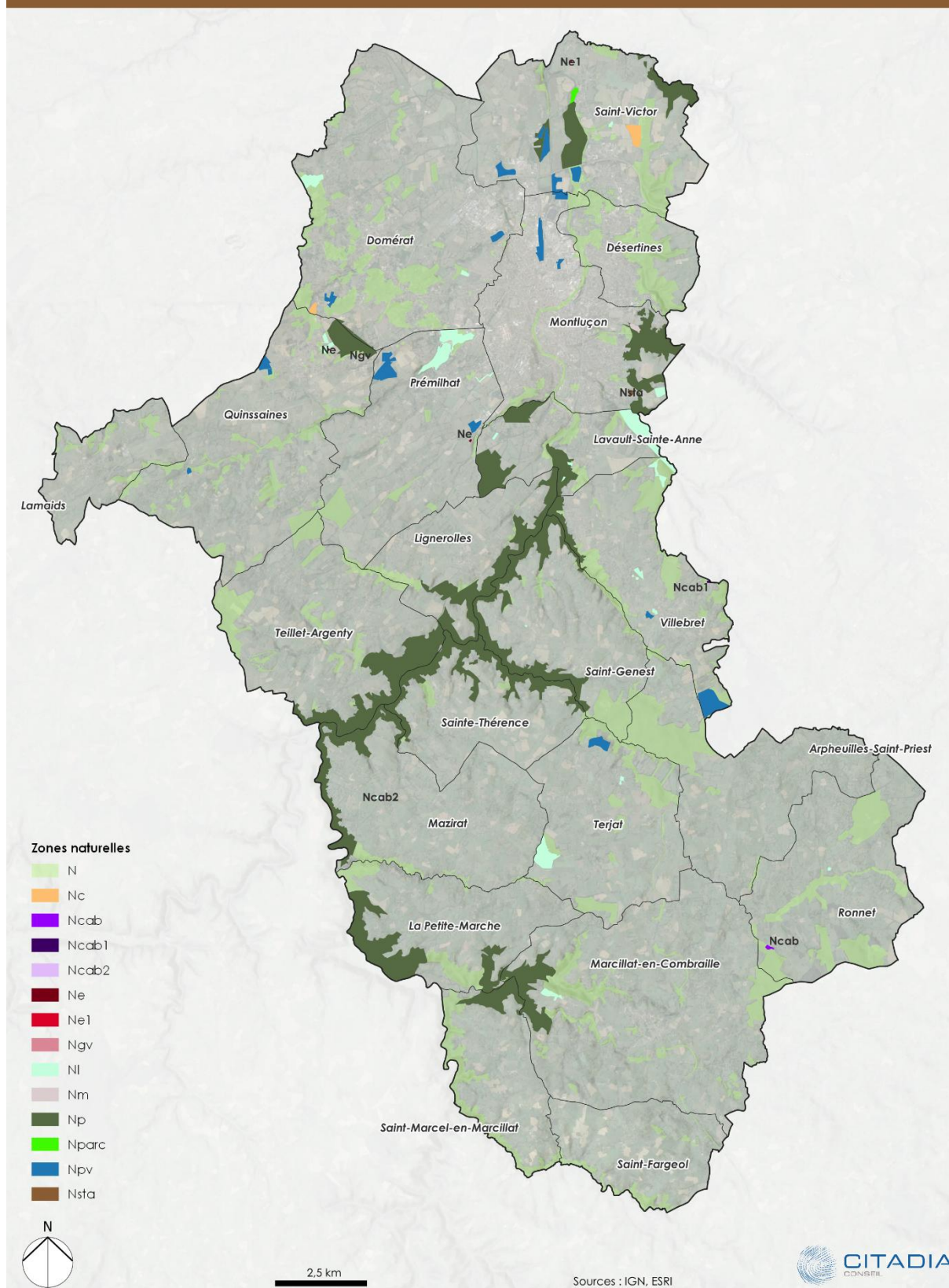
Concernant le milieu urbain, le règlement définit des règles visant à limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones U, fixe un coefficient d'espace vert (CEV) à respecter, impose un seuil de verdissement des aires de stationnement et des ratios de plantation d'arbres. L'ensemble de ces règles contribuent au maintien d'un niveau de perméabilité écologique au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui favorise la fonctionnalité de la trame verte et bleue à l'échelle globale du territoire.

Cependant, le projet de PLUi fixe également des projets d'aménagements dans le cadre de Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil limitées (STECAL) et des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles, qui viennent pour la majorité artificialiser et/ou imperméabiliser certains espaces agro-naturels du territoire. Plusieurs projets détruisent notamment des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones humides). Enfin, les projets de densification de l'enveloppe urbaine, dans une logique de maîtrise de l'urbanisation, viennent à contrario limiter les possibilités de maintien du niveau de perméabilité de l'espace urbain.

ZONES AGRICOLES



ZONES NATURELLES



LE PLUI PROTEGE-IL LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ?

PADD

Limitation des nuisances pour la biodiversité

En tendant à protéger les réservoirs de biodiversité des aménagements susceptibles de nuire à leur intérêt écologique, le projet de PADD favorise la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité.

Le PADD axe ses actions sur la protection des réservoirs des constructions qui nuiraient à la fonctionnalité écologique. En effet, celui-ci imite toutes les construction dans les réservoirs et met en place des bandes tampons à leurs abords. L'urbanisation ne peut donc s'étendre en limite directe des réservoirs de biodiversité. De plus, le PADD a volonté de mettre en place des plans de gestion afin de maîtriser les différents usages et donc protéger les réservoirs. Cependant, peu de mesures sont prises en ce qui concerne les activités comme le tourisme ou l'agriculture. Le tourisme de masse peut induire des piétinements d'habitats, des perturbations de la faune, des nuisances sonores, des dépôts de déchets... Le PADD permet donc de protéger convenablement ces réservoirs même si, des mesures supplémentaires pourraient être prise afin d'encadrer l'activité touristique présente.

Valorisation écologique des réservoirs de biodiversité / sensibilisation du public

Le PADD à volonté de valoriser écologiquement les sites naturels remarquables ainsi que de mettre en place des plans de gestions. Ces mesures permettent de maîtriser les différents usages dans le respect des enjeux écologique en présence grâce par exemple à la mise en place d'itinéraires, des balisages etc. qui permettent de valoriser et préserver ces sites. Cependant, aucune mesure n'est prise afin de sensibiliser le public sur l'importance et l'impact qu'ils peuvent avoir sur ces réservoirs.

Encadrer les activités de loisirs dans les espaces remarquables

Le PADD n'encadre pas explicitement les activités de loisirs dans les espaces remarquables, or Montluçon Communauté souhaite s'engager dans le développement et la promotion du tourisme vert et loisirs de nature induit, aussi, des conflits d'usages et des pressions sur les milieux sont susceptibles de survenir. Toutefois, le PADD porte l'ambition de protéger les réservoirs de biodiversité des aménagements susceptibles de nuire à leur intérêt écologique et d'une fréquentation mal maîtrisée et génératrice de nuisances pour la biodiversité ce qui devrait permettre de réduire les impacts pour la faune et la flore et induire une réflexion dans la suite du PLUi-H dans les choix d'implantation des activités de loisirs en fonction des potentielles nuisances induites pour la biodiversité.

Zonage et règlement

Le règlement identifie les réservoirs de biodiversité au niveau des zones agricoles et naturelles à préserver pour des motifs paysagers et écologiques (Ap, environ 1 000 ha soit 3% du territoire, et Np, environ 2 200 ha soit 6% du territoire), au sein desquelles les possibilités de constructions sont limitées, encadrées ou proscrites. En effet, au sein des zones Ap et Np, seules sont autorisées et sous conditions, les extensions mesurées des exploitations agricoles, les extensions mesurées des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes, et les aménagements nécessaire à des équipements collectifs. De plus, certains réservoirs de biodiversité sont également protégés strictement par les prescriptions surfaciques du règlement graphique, notamment certains bois et bosquets, des mares, des cours d'eau et leur ripisylves et les zones humides. Le règlement permet alors de préserver les réservoirs de biodiversité des futures constructions.

Toutefois, dans le cadre de futurs projets d'aménagements définit par des STECAL (17ha) et des OAP (49ha) sectorielles, certains réservoirs de biodiversité seront altérés voir détruits par de futures constructions. Ces projets seront à l'origine d'un appauvrissement de la biodiversité, et d'une

dégradation de la fonctionnalité écologique globale de la trame verte et bleue de Montluçon Communauté.

LE PLUI PERMET-IL DE MAINTENIR DES PRATIQUES AGRICOLES EXTENSIVES ?

PADD

Limitation de l'étalement urbain/Limitation des nouvelles constructions dans les espaces agricoles

Bien que le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines existantes soit mobilisé prioritairement et que des formes urbaines optimisant le foncier soient privilégiées, une partie de ce développement urbain nécessitera des extensions urbaines, ainsi des espaces agricoles à proximité des enveloppes urbaines pourraient disparaître. Cette incidence est irrépessible, néanmoins, le projet de territoire du PLUi-H tend à réduire cet impact avec son ambition de maîtrise de l'étalement urbain.

Avec l'objectif de limiter la consommation des espaces agricoles et le mitage, le PADD organise le développement urbain en maintenant une différenciation claire entre les espaces urbains et les espaces agricoles. Les zones d'extension urbaine sont définies à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Le mitage des espaces agricoles sera alors évité et la fonctionnalité agricole de ces espaces préservée autant que possible. La densification du tissu existant s'applique également aux activités économiques et commerciales pour limiter la consommation d'espace, mais également pour valoriser les équipements et les infrastructures en place. Le foncier est prioritairement mobilisé en dents creuses.

En plus de s'engager dans le maintien des espaces agricoles, le PADD s'intéresse à leur fonctionnement en préservant les parcelles à proximité des exploitations (espaces tampons), de même que les parcelles stratégiques présentant un bon potentiel agronomique.

Enfin, en fixant un objectif d'enrayement du phénomène de conurbation depuis le Coeur d'agglomération vers les communes périphériques, le projet met bien l'accent sur la limitation de l'étalement urbain dans l'agglomération montluçonnaise, volonté politique qui devrait permettre de réduire le risque de consommation d'espaces agro-naturels.

Incitation à une agriculture extensive et durable

Le projet du PLUi-H encourage la diversification des productions et le développement de nouvelles formes d'agriculture à forte valeur ajoutée, en citant de manière explicite l'agriculture biologique ou encore les produits qualitatifs de niche complémentaires à l'élevage. En outre, en tendant à protéger les parcelles à bonnes pratiques écologiques de toute urbanisation, le PADD permet de maintenir le maintien de pratiques agricoles raisonnées sur le territoire. Il apparaît ainsi que le PADD favorise le développement/confortement d'une agriculture raisonnée, respectueuse de la trame verte et bleue. Effectivement, les modes d'exploitation biologique apparaissent comme plus favorables à la biodiversité en supprimant le recours aux produits phytosanitaires de synthèse, en ayant un pâturage extensif, des haies diversifiées, maintien d'arbres sur les parcelles autant de mesures propices au maintien des services écosystémiques rendu par la biodiversité. De plus, en souhaitant protéger les arbres remarquables pouvant se situer dans le tissu agricole et le bocage, composante essentielle de l'agriculture locale, de manière durable, le PLUi-H concourt à des pratiques agricoles raisonnées. Effectivement le maintien/renforcement de ce réseau de haies permet de limiter le recours à des produits phytosanitaires dans la mesure où le bocage abrite une faune auxiliaire à l'agriculture se nourrissant de fruits, de ravageurs des cultures et empêchent leur prolifération. Il a en outre un effet brise vent, d'ombrage qui peut assurer de plus grande stabilité des températures et de l'humidité favorisant la stabilité climatique, la croissance des cultures, le bien-être animal et humain. Enfin, la régénération et l'aération des sols est assurée par le renouvellement racinaire qui, ajouté à la production d'humus, entraînent la vie d'une microfaune indispensable à la qualité des sols.

Protection du réseau bocager

Le PADD montre son ambition de préserver le réseau bocager au regard des enjeux paysagers et environnementaux qu'il revêt. De plus, le PADD a volonté de gérer durablement ce réseau bocager dans le cadre du développement des énergies renouvelables et locales.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi vient protéger les espaces agricoles du territoire, en les classant au sein des zones A (environ 26 500 ha soit 70 % du territoire), qui sont des zones au sein desquelles les possibilités de constructions sont limitées, encadrées ou proscrites. En effet, au sein des zones A, seules sont autorisées et sous conditions, les constructions à usages d'habitations et nécessaires à l'activité agricole, les extension des exploitations agricoles et des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes, et les aménagements nécessaires aux équipements collectifs. Par cette protection, le PLUi vient permet le maintien des pratiques agricoles du territoire.

Toutefois, le PLUi vient également permettre la réalisation de projets d'aménagement dans le cadre de STECAL et d'OAP sectorielles, qui auront pour incidences l'artificialisation et/ou l'imperméabilisation d'espaces agricoles. La réalisation de ces projets contribuera à une réduction des surfaces agricoles du territoire, ainsi qu'un mitage des parcelles agricoles, ce qui viendra compromettre et contraindre les pratiques agricoles locales.

Enfin, le règlement graphique identifie des changements de destinations qui pourront venir faire évoluer les espaces agro-naturels au sein des zones A et N. Au nombre de 11 sites, ces changements de destination pourront :

- représenter une menace pour l'activité agricole puisqu'ils induiront potentiellement la réduction des surfaces agricoles. En effet, lorsqu'un bâtiment ou une parcelle agricole change de destination, que cela soit pour un usage résidentiel, commercial ou industriel, cela peut réduire la surface disponible pour l'activité agricole ;
- induire un morcellement des terres agricoles, rendant leur exploitation plus difficile ;
- créer des conflits d'usage, entre nuisances de l'agriculture subies par les nouveaux occupants et augmentation du prix des terres agricoles rendant plus difficile l'acquisition de terres pour les agriculteurs ;
- induire une perte de biodiversité, puisque, même exploités, les espaces agricoles jouent un rôle dans la préservation de la biodiversité locale. La fragmentation des habitats peut affecter la faune et la flore locale ;
- rendre compliquée la gestion de la ressource en eau, puisque la conversion de terres agricoles ou naturelles en zones bâties affecte le drainage et la qualité des sols. Il peut également entraîner des risques accrus d'inondation.

LE PLUi EST-IL EFFICACE POUR PROTEGER LES LANDES ATLANTIQUES CONTRE

L'EMBROUSSAILLEMENT ET LA FERMETURE PROGRESSIVE DES MILIEUX OUVERTS ?

PADD

Le projet de territoire fait explicitement mention de la protection des milieux ouverts et des landes atlantiques dans le cadre de sa volonté de préservation des espaces d'intérêt écologique du territoire. Dans ce cadre, les atteintes à ces milieux devraient être maîtrisées et les incidences sur leur fonctionnement réduites. Ce positionnement du PADD laisse effectivement présager une volonté de

lutte contre la fermeture de ces milieux au nom de la préservation du paysage et de la faune et flore spécifiques à ces espaces. Par rapport aux landes atlantiques, étant considérées comme des réservoirs de biodiversité, celles-ci font l'objet d'une volonté accrue de protection de leur intégrité au regard de l'urbanisme et nuisances induites par une fréquentation des sites. Le maintien des milieux ouverts est par ailleurs favorisé par l'ambition du PADD de protéger durablement le bocage. cf. partie concernant le bocage

Zonage et règlement

Le PLUi permet la protection des landes atlantiques en classant ces espaces au sein des zones N, qui sont des zones au sein desquelles les possibilités de constructions sont encadrées, limitées voire proscrites. En effet, au sein des zones N, seules sont autorisées et sous conditions, les extensions mesurées des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes, et les aménagements nécessaires à des équipements collectifs. De plus, le règlement graphique identifie certains de ces espaces de landes atlantiques au sein des prescriptions surfaciques « bois et bosquets », et « espaces remarquables du paysage », ce qui vient assurer une protection supplémentaire à ces espaces. Toutefois, le PLUi en tant que tel ne peut pas agir spécifiquement sur la lutte contre l'embroussaillage des landes atlantiques, puisqu'il ne s'agit pas de son rôle.

Le PLUi vient également protéger les milieux ouverts, en identifiant des secteurs en zones A, qui sont des zones au sein desquelles les possibilités de constructions sont limitées, encadrées, voire proscrites. Cependant, le PLUi vient également permettre la réalisation de projets d'aménagement dans le cadre de STECAL et d'OAP sectorielles. La réalisation de ces projets contribuera à une réduction des espaces ouverts du territoire, qui sont des espaces « relais » essentiels à la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue du territoire, puisqu'ils permettent aux espèces de circuler entre les réservoirs de biodiversité.

LE PLUI PERMET-IL DE PRESERVER LA TRAME BLEUE ?

PADD

Protection des ripisylves aux abords des cours d'eau

Le PADD tend à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en poursuivant la restauration de l'état écologique des cours d'eau et milieux connexes et en y limitant les nouvelles artificialisations. Cette ambition participera à garantir leur rôle écologique et hydraulique de corridors turquoises où milieux aquatiques et terrestres se mêlent. Cette ambition du PADD devrait permettre de réduire les pressions sur ces milieux et restaurer leur fonctionnalité. De plus, le projet de PLUi s'engage à fixer une bande tampon aux abords des réservoirs de biodiversité et des berges où toute nouvelle urbanisation est proscrite pour le maintien de la transparence hydraulique et protection des milieux inféodés à l'hydrographie.

Réaliser un inventaire des zones humides du territoire montluçonnais et les inscrire dans une démarche globale de gestion du territoire

Le PADD a la volonté d'identifier et localiser les différentes zones humides afin de mieux les connaître et donc de mieux les protéger.

Limiter les obstacles à l'écoulement

Le PADD porte une véritable ambition de limitation des obstacles à écoulement qui perturbent la Trame Bleue.

Maitriser les pollutions et garantir la qualité physico-chimique des cours d'eau

Le PADD prend en compte l'amélioration du réseau d'assainissement et conditionne le développement du territoire à l'adaptation des capacités épuratoires ce qui sous-entend les possibles nécessités d'augmenter les capacités nominales des équipements et d'anticiper les risques de surcharges hydrauliques des installations collectives, sources de potentielles pollutions diffuses des milieux aquatiques récepteurs. Dans ce cadre, le PADD concourt réduire les risques d'impact du développement démographique sur la qualité des eaux du territoire et participe bien à la préservation de la faune et la flore de ces espaces. De même, en favorisant la mise aux normes des installations autonomes de traitement des eaux usées et en maîtrisant l'implantation d'infrastructures à risque pour la qualité des eaux sur le territoire, le PADD tend à réduire les risques de pollutions diffuses de la trame bleue. Cependant, une mesure afin d'accompagner/encourager des actions pour limiter la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis de la pollution aux nitrates pourrait participer les pollutions des cours d'eau et limiter le risque d'eutrophisation qui pourrait avoir tendance à s'accroître avec le réchauffement climatique.

Zonage et règlement

Le règlement graphique identifie un certain nombre d'éléments de la trame bleue au sein de prescriptions surfaciques (ripisylves, zones humides, mare), ce qui permet d'assurer leurs protections. Il y notamment la protection des espaces de ripisylves, au sein desquels les constructions et aménagements sont interdits, à l'exception de celles liés et nécessaires à l'entretien, à la traversée et à la valorisation des cours d'eau. Les zones humides, réservoirs de biodiversité essentiels à l'équilibre de la trame bleue sont également identifiées et encadrées par le règlement. Dans les zones humides, seules sont autorisées les aménagements légers et démontables de valorisation écologiques, et l'adaptation de la réfection des constructions existantes. Le règlement graphique identifie également les mares, qui sont des éléments appartenant à la trame bleue. En revanche, aucune règle ne vient les encadrer. Le PLUi vient alors protéger les principales composantes de la trame bleue.

Cependant, il permet également la réalisation de projets d'aménagements dans le cadre de STECAL et d'OAP sectorielles, qui seront à l'origine de futures constructions et aménagements présentant une incidence directe ou indirecte sur les zones humides. La mise en place du PLUi aura alors des impacts sur la trame bleue du territoire.

LE PLUI RENFORCE-T-IL LA TVB URBAINE ?

PADD

Protection de la TVB urbaine existante et création de nouveaux espaces de TVB urbaine

Le PADD montre son ambition de conforter la place de la TVB urbaine, en s'engageant d'une part sur la préservation des vecteurs naturels de déplacements de la faune, et en venant également renforcer la TVB existante, via la création d'espaces publics végétalisés et le développement de surface éco-aménageables au sein du tissu urbain. À noter que les zones d'activités économiques sont elles aussi ciblées par le PADD, qui encourage leur végétalisation. Ce verdissement des tissus urbains renforce la présence de la biodiversité en ville qui contribue pleinement à une amélioration du cadre de vie : apaisement du tissu urbain et création d'aménités urbaines, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, rafraîchissement de l'atmosphère et donc moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbain plus spécifiquement pour le cœur d'agglomération, convivialité, ombrage favorable aux modes actifs, infiltration locale de l'eau pluviale, isolation en cas de toiture végétalisée... le développement de la Trame Verte urbaine conjugué à la volonté de maintien des coupures vertes œuvrera en faveur d'un

renforcement du lien ville-campagne, support de déplacement pour une microfaune. Enfin, la trame verte urbaine devrait également être renforcée par la volonté affichée dans le PADD de restaurer les berges de cours d'eau en particulier le Lamarron permettant ainsi d'améliorer leur fonctionnalité écologique. À signaler que cette dynamique pourrait aller encore plus loin pour conforter les incidences positives du PADD sur la trame verte urbaine en inscrivant un objectif de lutte contre les plantes invasives, en particulier au niveau des cours d'eau ou des espaces en friches où la problématique peut être plus exacerbée (renouée du japon, jussie, ambroisie) or ces espèces s'inscrivent en concurrence avec les espèces locales et peuvent empêcher l'appropriation des sites et leur pérennisation par ces dernières tout en étant des facteurs de nuisances pour les activités humaines. Cette ambition apparaît d'autant plus pertinente que le territoire de Montluçon Communauté est particulièrement sensible à l'ambroisie, source de risque sanitaire pour les populations.

Intégration systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation et d'infrastructures

Le PADD adopte de nombreuses mesures visant à limiter la consommation foncière du développement urbain, et contraint encore davantage l'urbanisation sur les milieux à forte valeur écologique. Ce cadrage et les restrictions qui lui sont associées permettront ainsi de préserver la Trame Verte et Bleue et d'éviter les nuisances pour la biodiversité.

Le PADD porte également une réflexion quant à la création d'aménagements de franchissement des routes pour la faune qui permettraient de maintenir des continuités écologiques au niveau de ces infrastructures fragmentantes. La fonctionnalité écologique du territoire s'en trouverait encore améliorée.

Zonage et règlement

Le règlement écrit identifie un certain nombre de règles visant au renforcement de la trame verte urbaine. Il fixe notamment un coefficient d'espace vert (CEV) à respecter, impose un seuil de verdissement des aires de stationnement et des ratios de plantation d'arbres. Le règlement impose également la prise en compte de la petite faune dans la mise en place de clôtures, et recommande la diversification des essences arbustives. L'ensemble de ces règles délivrées par l'article « *traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions* » des zones U contribue au renforcement de la trame verte urbaine.

Le règlement graphique identifie et protège aussi la trame verte urbaine en désignant des prescriptions surfaciques telles que les Espaces Boisés Classés (EBC) et les arbres remarquables, en proscrivant strictement les constructions au sein de ces espaces.

Cependant, il convient de souligner que dans le cadre de la densification des espaces urbains, dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, le renforcement de la trame verte urbaine se retrouve limité. En effet, ces deux logiques s'opposent, et imposent alors de trouver un juste équilibre.

3. Paysage et Cadre de Vie

LE PLUI PRESERVE-T-IL LES ENTITES PAYSAGERES ET LES MOTIFS PAYSAGERS ?

PADD

Le PLUi-H prévoit une stabilisation de la population qui s'accompagnera néanmoins de la construction de 1500 logements entre 2021 et 2035. Bien que la densification et la mobilisation des dents creuses soient privilégiées par le PADD, il est probable que le développement projeté, comprenant également celui de zones d'activités, consomme des espaces agro-naturels ce qui pourrait menacer le paysage et contribuer à sa banalisation. Effectivement des constructions en extensions pourraient venir s'inscrire en incohérence avec les silhouettes urbaines, déprécier les interfaces ville-nature du fait de la disparition pour la construction de motifs végétaux identitaires tels que des haies, alignements d'arbres, ou encore accentuer le phénomène de conurbation depuis le cœur d'agglomération, renforçant le caractère péri-urbain standardisant ces espaces. Toutefois, le PADD fixe des objectifs qui devraient permettre d'éviter de telles incidences sur les paysages.

Le PADD organise le développement urbain en maintenant une différenciation claire entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels. Les zones d'extension urbaine sont définies à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Le PADD s'inscrit également un objectif de lutte contre le mitage du tissu agricole ce qui participe à la préservation de l'intégrité de ces paysages ouverts, emblématiques du bourbonnais.

Le projet de territoire prend en outre bien en considération l'importance de lutter contre la banalisation paysagère en inscrivant explicitement son ambition d'endiguer les effets du continuum urbain depuis le cœur d'agglomération en limitant l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation travaillant ainsi à une amélioration de la lisibilité des paysages. En effet, le PADD devrait permettre ainsi à enrayer cette impression de localités très étendues aux limites mal définies et répétant les mêmes dispositions venant banaliser les territoires, dans un vocabulaire périurbain (pavillons, zones d'activité et de commerces, haies de conifères). Dans la même optique, la volonté du projet politique du PLUi-H de préserver des coupures vertes participe à réduire les possibilités de conurbation et permet de maintenir des frontières lisibles entre et au sein des espaces bâtis tout en œuvrant à la préservation d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Par ailleurs, le PADD prévoit d'encadrer les nouvelles constructions ainsi que les extensions et modifications des bâtis implantés dans des secteurs d'intérêt patrimonial (remarquable et vernaculaire) en s'engageant au respect des caractéristiques architecturales héritées. Cette ambition devrait permettre d'assurer l'intégration des différents projets dans les trames urbaines historiques du territoire réduisant ainsi les risques d'incidences dépréciatives sur les morphologies urbaines.

Le PADD s'engage également pour la préservation des motifs paysagers identitaires du territoire en protégeant durablement les paysages de valeur et valoriser l'ensemble des patrimoines naturels structurants du territoire et garant de la lisibilité et de l'identité de Montluçon Communauté : bocage, mares, milieux ouverts. Le PADD montre bien son ambition de préserver le réseau bocager au regard des enjeux paysagers et environnementaux qu'il revêt. En outre, la volonté de protection des milieux ouverts et des landes atlantiques visée par le PADD laisse présager une ambition de lutte contre la fermeture de ces milieux ce qui présente un double intérêt : maintien des paysages ouverts typiques du territoire et préservation de la faune et de la flore spécifiques qui évoluent dans ces espaces. De surcroît, le PADD souhaite éviter les ensembles forestiers monospécifiques et la plantation de résineux rompant avec l'harmonie du paysage œuvrant alors au maintien des motifs végétaux authentiques du territoire. Sur le territoire, l'eau est un motif paysager venant rythmer les différentes ambiances du territoire et constitue, à ce titre, une réelle richesse pour Montluçon Communauté qui, conscient de son importance, vise à valoriser les paysages d'eau par l'affirmation des liens entre les espaces habités et les cours d'eau participant encore davantage à la préservation des entités paysagères et motifs identitaires du territoire.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi permet préserver les entités paysagères et les motifs paysagers du territoire, en classant les espaces agro-naturels au sein des zones A et N, au sein desquelles les possibilités de constructions sont limitées, encadrées ou proscrites. En effet, au sein des zones A et N, seules sont autorisées et sous conditions, les constructions à usages d'habitations et nécessaires à l'activité

agricole, les extension des exploitations agricoles et des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes, et les aménagements nécessaires aux équipements collectifs.

De plus, le règlement graphique identifie et protège les « espaces remarquables du paysage » au sein d'une prescription graphique. Dans cette zone doit être conservé « l'aspect naturel et végétal prédominant ». Les constructions et aménagements y sont alors limités et réglementés. Les autres espaces naturels tels que les vergers, les bois et bosquets, les zones humides, et les espaces boisés classés font également l'objet de prescriptions graphiques. Ces éléments sont gardiens de l'authenticité du territoire.

En revanche, le PLUi permet également la réalisation de projet d'aménagements et de constructions dans le cadre de STECAL et d'OAP sectorielles. Certains projets viendront artificialiser des secteurs agro-naturels, ce qui présentera un risque quant à la dégradation du paysage local du territoire.

LE PLUi PERMET-IL D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ?

PADD

Un développement anarchique de l'urbanisation conduirait à un impact significatif sur les espaces agro-naturels, à la fois par la perte de surfaces initialement à vocations agricole ou naturelle, mais aussi par la rupture des continuités écologiques et par la dégradation potentielle des milieux. En fixant un cadre global de développement urbain, qui privilégie la densification des zones urbaines existantes plutôt que leur extension, le PADD permet ainsi de maintenir les espaces agricoles et naturels, et de les protéger vis-à-vis des nouvelles constructions.

À noter que le PADD souligne bien le fait que la limitation du foncier est réalisée dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels supports des continuités écologiques. Les dispositions prises par le PADD permettent de ce fait de garantir la fonctionnalité de la TVB.

Zonage et règlement

Le PLUi vient encadrer les futures constructions du territoire au sein de l'article 3 « volumétrie et implantation des constructions » et au sein de l'article 4 « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement écrit de chacune des zones. Un certain nombre de règles y sont délivrées afin d'encadrer le traitement des façades, la volumétrie et l'ordonnance du bâti, les matériaux et les couleurs, les façades et ouvertures, le traitement des toitures... L'ensemble de ces règles contribuent à la préservation du paysage local.

LE PLUi PERMET-IL DE METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES DE L'EAU ?

PADD

Préservation des paysages de l'eau

Sur le territoire, l'eau est un motif paysager venant rythmer les différentes ambiances du territoire et constitue, à ce titre, une réelle richesse pour Montluçon Communauté qui, conscient de son importance, vise à valoriser les paysages d'eau par l'affirmation des liens entre les espaces habités et les cours d'eau participant encore davantage à la préservation des entités paysagères et motifs identitaires du territoire. La limitation des obstacles à l'écoulement permettra par ailleurs de restituer le caractère naturel des cours d'eau, ce qui participera dans une certaine mesure à la qualité paysagère de ces espaces. Enfin, le PADD, en s'engageant dans la protection et la valorisation de la Trame Bleue et des milieux associés, évite l'altération des paysages d'eau.

Renforcer le lien ville-eau pour créer une ambiance urbaine de qualité

La valorisation des abords des cours d'eau permettra de conforter l'ambiance apaisée des communes. Les habitants pourront aisément s'approprier ces lieux et profiter des paysages d'eau via le développement du réseau des itinéraires des modes doux.

Zonage et règlement

Le règlement graphique identifie un certain nombre d'éléments appartenant aux « paysage d'eau » du territoire par le biais de prescriptions surfaciques, ce qui permet d'assurer leurs protections. Il y notamment la protection des espaces de ripisylves, au sein desquels les constructions et aménagements sont interdits, à l'exception de celles liés et nécessaires à l'entretien, à la traversée et à la valorisation des cours d'eau. Les zones humides sont également identifiées et encadrées par le règlement. Dans les zones humides, seules sont autorisées les aménagements légers et démontables de valorisation écologiques, et l'adaptation de la réfection des constructions existantes. Le règlement graphique identifie aussi les mares. En revanche, aucune règle ne vient les encadrer. Le PLUi vient alors protéger les principales composantes des paysages d'eau de Montluçon Communauté.

Cependant, le PLUi permet également la réalisation de projets d'aménagements dans le cadre de STECAL et d'OAP sectorielles, qui seront à l'origine de futures constructions et aménagements présentant une incidence directe ou indirecte sur les zones humides. La mise en place du PLUi aura alors un impact sur les paysages d'eau du territoire.

LE PLUi AMELIORE-T-IL LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE VILLE ?

PADD

Préservation des silhouettes urbaines et adaptation des nouvelles constructions au contexte architectural local

De manière à favoriser un cadre de vie harmonieux et esthétique, le PADD demande que soit bien intégré dans les projets d'aménagement les typologies urbaines et les caractéristiques architecturales locales garantes de l'identité de Montluçon Communauté. Il insiste particulièrement sur l'importance de soigner la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de l'effet vitrine du territoire, et renforceront de ce fait son attractivité. Par ailleurs, le PADD prévoit d'encadrer les nouvelles constructions ainsi que les extensions et modifications des bâtis implantés dans des secteurs d'intérêt patrimonial (remarquable et vernaculaire) en s'engageant au respect des caractéristiques architecturales héritées. Cette ambition devrait permettre d'assurer l'intégration des différents projets dans les trames urbaines historiques du territoire réduisant ainsi les risques d'incidences dépréciatives sur les morphologies urbaines.

Maintien d'espaces tampons

L'effet vitrine du territoire véhiculé par les entrées de ville en fait des espaces stratégiques. En définissant et préservant des espaces tampons en entrées de villes, le PADD améliore leur qualité paysagère, et donne ainsi une image positive des communes. Le PADD organise effectivement le développement urbain en maintenant une différenciation claire entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels. Les zones d'extension urbaine sont définies à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine. La volonté du projet politique du PLUi-H de préserver des coupures vertes participe à réduire les possibilités de conurbation et permet de maintenir des frontières lisibles entre et au sein des espaces bâtis tout en œuvrant à la préservation d'un cadre de vie de qualité pour les habitants. L'intérêt de ces coupures vertes réside également dans le maintien de l'aspect rural des communes, encore caractéristique des communes périphériques du cœur urbain de Montluçon Communauté.

Limitation de l'étalement urbain en entrée de ville/ à défaut extension de qualité

Le PADD affiche la volonté de contraindre l'urbanisation au niveau des entrées de ville dans un souci de préservation du paysage même si, l'urbanisation sera inévitable au vu de l'augmentation de la population prévue. Pour limiter l'étalement urbain, le PADD prévoit de privilégier les constructions au sein des zones urbaines grâce à la densification et d'interdire l'urbanisation le long des axes. De plus, le mitage agricole, qui peut provoquer une urbanisation anarchique et donc détériorer l'entrée des villes est proscrit.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi ne fixe pas de règles en lien direct avec la protection des entrées de ville, mais règlemente et protège plusieurs éléments qui contribueront indirectement à la préservation de la qualité des entrées de ville.

Par exemple, le règlement graphique identifie et protège les haies et alignements d'arbres qui rythment les cheminements et qualifient les entrées de bourg et de villages. Ces éléments ont été repérés et sont protégés dans la partie réglementaire du PLUi.

De plus, le règlement écrit vient encadrer les futures constructions du territoire par le biais de l'article 3 « volumétrie et implantation des constructions » et de l'article 4 « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » du règlement écrit de chacune des zones. Un certain nombre de règles y sont délivrées afin d'encadrer le traitement des façades, la volumétrie et l'ordonnance du bâti, les matériaux et les couleurs, les façades et ouvertures, le traitement des toitures... L'ensemble de ces règles contribuent à la préservation de la qualité paysagère des entrées de ville.

LE PLUI PERMET-IL DE RENFORCER LES MOYENS DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE ?

PADD

Protection et valorisation des itinéraires de découverte et des points d'intérêts paysagers

Le PADD affiche clairement son ambition de protéger et valoriser les itinéraires de découverte du territoire. L'accent est mis sur le développement d'un réseau modes doux sécurisé qui permettrait de découvrir la richesse du patrimoine paysager de Montluçon Communauté. En particulier, la création de voies vertes structurantes et intercommunales permettrait de mettre en relation les itinéraires de découverte des différents territoires et d'optimiser de ce fait le potentiel touristique de Montluçon Communauté. La protection et la valorisation de la Trame Verte et Bleue, qui priorise les sites d'intérêt remarquable, contribue significativement à la valorisation des itinéraires de découverte.

Par ailleurs, le PADD souhaite maintenir les perspectives et points de vue emblématiques sur le grand paysage ce qui concourt à la valorisation de celui-ci. La mise en valeur des points de vue remarquables et des vues sur le grand paysage peut être organisée à travers le développement d'itinéraires de promenade et de loisirs mis en réseau par des boucles de modes doux où les espaces paysagers remarquables sont accessibles.

Maîtrise de l'urbanisation linéaire

Le projet de territoire prend en outre bien en considération l'importance de lutter contre la banalisation paysagère en inscrivant explicitement son ambition d'endiguer les effets du continuum urbain depuis le cœur d'agglomération en limitant l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation travaillant ainsi à une amélioration de la lisibilité des paysages. En effet, le PADD devrait permettre ainsi à enrayer cette impression de localités très étendues aux limites mal définies et répétant les mêmes dispositions venant banaliser les territoires, dans un vocabulaire périurbain (pavillons, zones d'activité et de commerces, haies de conifères). Dans la même optique, la volonté du projet politique du PLUi-H de préserver des coupures vertes participe à réduire les possibilités de conurbation et permet de maintenir des frontières lisibles entre et au sein des espaces bâtis tout en œuvrant à la

préservation d'un cadre de vie de qualité pour les habitants. L'intérêt de ces coupures vertes réside également dans le maintien de l'aspect rural des communes, encore caractéristique des communes périphériques du cœur urbain de Montluçon Communauté.

Zonage et règlement

Le règlement de la zone A autorise les aménagements visant à la valorisation des aires de découvertes pédagogiques de patrimoine paysager et naturel de type aire de découverte, aménagements de belvédères et stationnement (tables d'orientation, bancs, équipements permettant le maintien de la propreté du lieu, barrière...). Ces aménagements contribueront à renforcer la connaissance du patrimoine géographique et paysager local, et laissent à penser qu'une attention particulière sera consacrée à la préservation de la qualité paysagère de ces sites-là.

LE PLUI FAVORISE-T-IL UN EQUILIBRE ENTRE PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU

CADRE DE VIE, ET MISE EN VALEUR DES ACTEURS ECONOMIQUES ?

PADD

Harmoniser la gestion des dispositifs publicitaires à l'échelle intercommunale

Le PADD fixe un objectif global d'encadrement de la publicité sur le territoire montluçonnais et s'engage en parallèle du PLUi-H dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. L'objectif recherché est bien l'amélioration du cadre de vie, ce document pouvant être un levier de requalification des espaces plus particulièrement banalisés par la publicité tels que les axes d'entrées du cœur d'agglomération ou encore un moyen de préserver des espaces de l'affichage extérieur comme les sites d'intérêt patrimonial par exemple.

Maîtriser le développement publicitaire, en particulier au niveau des entrées de ville

La maîtrise du développement publicitaire est garante d'un cadre de vie agréable où il fait bon vivre. L'encadrement des dispositifs publicitaires tel que préconisé dans le PADD sous-entend une gestion du développement publicitaire à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. Sur le plan quantitatif, il implique de maîtriser l'implantation des dispositifs publicitaires de manière à éviter une pollution visuelle trop importante. Par ailleurs, ces dispositifs devront répondre à des critères d'intégration paysagère en cohérence avec le contexte local du territoire. Le PADD insiste par ailleurs sur l'importance de préserver l'entrée de ville du cœur d'agglomération montluçonnais, vecteur d'image de ce pôle urbain.

Zonage et règlement

Le règlement écrit identifie les activités économiques du territoire au sein des zones « Ue ». Dans ce cadre, un certain nombre de règles de constructions sont déterminées, notamment concernant l'intégration paysagère et ces secteurs d'activité économique. En effet, dans l'article 4 « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » plusieurs règles sont fixées comme l'interdiction des éléments brillants et réfléchissants, le respect d'un style architectural harmonieux, la dissimulation des ouvrages et pétilles techniques propres à la construction. Par ailleurs, l'article 5 « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions », impose des règles visant au renforcement du couvert végétal de ces espaces, comme la définition d'un ratio d'arbres de haute tige pour 200 m² d'espaces verts aménagés, ou encore la définition d'un coefficient d'espace vert de 20%.

L'ensemble de ces règles contribueront à l'amélioration de la préservation du paysage et du cadre de vie des secteurs d'activité économique.

4. Patrimoine

LE PLUI PRESERVE-T-IL LES SECTEURS PATRIMONIAUX SENSIBLES ET LES ELEMENTS

PATRIMONIAUX REMARQUABLES ?

PADD

À travers son ambition de protéger le patrimoine remarquable, le PADD participe à la mise en valeur et la pérennisation de celui-ci tout en œuvrant à la préservation de son identité historique. Dans cette optique, l'urbanisation aux abords des sites patrimoniaux est encadrée via une volonté de limiter les modifications et extensions mais également à l'appui d'un engagement du PADD à respecter les caractéristiques architecturales et urbaines dans le cadre de la restauration d'éléments patrimoniaux passant notamment de manière plus globale par la vérification que l'isolation par l'extérieur et la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures principales ne nuisent pas au phénomènes de co-visibilité. Par ailleurs, en tendant à sensibiliser les habitants et les artisans aux qualités architecturales, paysagères, environnementales et techniques spécifiques aux bâtiments patrimoniaux, le PADD contribue encore plus avant à la pérennisation de son patrimoine historique en donnant les outils aux acteurs locaux d'œuvrer dans le cadre de projets de manière cohérente avec le tissu historique et la proximité de bâtis remarquables. Ces positionnements de Montluçon Communauté participe alors à préserver le patrimoine institutionnel du territoire ainsi que l'écrin immédiat dans lequel il s'inscrit.

Zonage et règlement

La protection des éléments de patrimoine classés au titre des Monuments Historiques fait l'objet d'une servitude d'utilité publique qui protège directement ces éléments.

De plus, dans le cadre du PLUi, le règlement graphique identifie et protège les bâtiments remarquables à préserver par le biais d'une prescription surfacique. Sur ces bâtiments, toute intervention ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du patrimoine identifié nécessite une autorisation préalable. De plus, la surélévation de ces bâtiments est interdite, et les travaux d'aménagement ne sont autorisés que sous certaines conditions. Aussi, tous les projets de nouvelles constructions édifiées dans des secteurs de co-visibilité avec les bâtiments remarquables repérés peuvent être refusés.

Le règlement du PLUi permet donc bien la préservation du patrimoine sensible et des éléments du patrimoine remarquable.

LE PLUI PERMET-IL DE CONSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN COHERENCE

AVEC LE CONTEXTE LOCAL ?

PADD

La préservation des caractéristiques patrimoniales du territoire est une ambition portée par le PLUi-H via la préservation et la mise en valeur de l'architecture locale. Le PADD invite aux extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame historique, notamment en termes de gabarit et d'implantation, et du patrimoine hérité. De manière générale, le PADD propose de fixer des règles en

faveur de la préservation et de la prise en compte des caractéristiques typologiques du bâti ancien (mode de groupement, implantation, caractéristiques architecturales, matériaux locaux et traditionnels) en cas de travaux ou projets urbains. Les ambitions portées par le PADD devraient permettre d'assurer l'intégration des différents projets dans les trames urbaines historiques du territoire réduisant ainsi les risques d'incidences dépréciatives sur les morphologies urbaines.

Zonage et règlement

Le règlement graphique identifie et protège d'une part des « ensembles cohérents patrimoniaux » par le biais d'une inscription surfacique. Dans ces secteurs, il convient de préserver et d'entretenir les constructions en tant que tel et leur ordonnancement ainsi que l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces libres. Cette préservation intègre à la fois la conservation de l'élément et la prise en compte de son contexte. Le traitement de ses abords doit participer à sa mise en valeur. Il importe donc de conserver, de protéger, de transformer éventuellement et si nécessaire de démolir les parties sans intérêt des constructions afin de pérenniser le patrimoine dans son ensemble.

D'autre part, le règlement graphique identifie et protège les « bâtiments remarquables » à préserver par le biais d'une autre prescription surfacique. Sur ces bâtiments, toute intervention ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du patrimoine identifié nécessite une autorisation préalable. De plus, la surélévation de ces bâtiments est interdite, et les travaux d'aménagement ne sont autorisés que sous certaines conditions. Aussi, tous les projets de nouvelles constructions édifiées dans des secteurs de covisibilité avec les bâtiments remarquables repérés peuvent être refusés.

Ainsi, le règlement du PLUi permet de conserver le patrimoine architectural en cohérence avec le contexte local.

LE PLUI PROTEGE-T-IL LE PATRIMOINE VERNACULAIRE ?

PADD

En préservant et valorisant les ensembles urbains caractéristiques ainsi que la diversité du patrimoine bâti ordinaire, le projet du PLUi-H concourt au maintien de l'identité des ensembles bâtis. Le projet de territoire vise de surcroît à une protection stricte des éléments identifiés comme du petit patrimoine. Le PADD intègre d'autre part la préservation des bâtiments traditionnels en portant une attention particulière au développement urbain. Il invite aux extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame historique, notamment en termes de gabarit et d'implantation, et du patrimoine hérité. De manière générale, le PADD valorise et protège le patrimoine bâti vernaculaire en proposant de fixer des règles en faveur de la préservation et de la prise en compte des caractéristiques typologiques du bâti ancien (mode de groupement, implantation, caractéristiques architecturales) en cas de travaux. Enfin le PADD souhaite valoriser de manière plus spécifique les patrimoines ferroviaire et industriel davantage présents dans les espaces plus urbains du Nord du territoire de même que les villas de la ville de Montluçon avec leurs détails architecturaux. La PADD tend à assurer ainsi la préservation et la valorisation de ces témoignages de l'histoire du développement urbain du cœur d'agglomération.

Zonage et règlement

Le PLUi identifie et protège au sein du règlement graphique le « petit patrimoine » du territoire par le biais d'une prescription surfacique. Ainsi, la démolition des éléments du petit patrimoine bâti repéré est interdite. Leur déplacement peut néanmoins être autorisé pour des raisons de sécurité ou d'aménagement d'utilité publique. Pour les murs protégés, le percement est possible pour permettre l'accès si l'espace démolé ne représente pas plus de 20% du linéaire de mur. Tout projet s'inscrivant à proximité des éléments de petit patrimoine identifiés au règlement graphique doit rechercher leur mise en valeur.

Ainsi, le règlement du PLUi protège le patrimoine vernaculaire.

LE PLUI PRESERVE-T-IL LA QUALITE DES GROUPEMENTS BATI DU PATRIMOINE URBAIN

ET DES ESPACES PUBLICS

PADD

Le PADD concourt de manière transversale à des espaces publics de qualité en se basant majoritairement sur le verdissement de ceux-ci. Effectivement, dans une optique de renforcement de la trame verte urbaine, le PADD favorise la réalisation d'espaces publics végétalisés. Cette dynamique est relayée à travers les ambitions paysagères du PADD qui promeuvent le développement de la nature en ville en particulier au sein des espaces publics ainsi que la préservation de cette nature structurante des espaces centraux des bourgs et villages. Le verdissement des espaces publics contribue à une amélioration du cadre de vie en offrant des aires de respiration au sein des tissus urbains, respirations revêtant plusieurs intérêt : apaisement du tissu urbain et création d'aménités urbaines, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, rafraichissement de l'atmosphère et donc moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbain plus spécifiquement pour le cœur d'agglomération, convivialité, ombrage favorable aux modes actifs, infiltration locale de l'eau pluviale...

Zonage et règlement

Le règlement graphique identifie et protège d'une part des « ensembles cohérents patrimoniaux » par le biais d'une inscription surfacique. Dans ces secteurs, il convient de préserver et d'entretenir les constructions en tant que tel et leur ordonnancement ainsi que l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces libres. Cette préservation intègre à la fois la conservation de l'élément et la prise en compte de son contexte. Le traitement de ses abords doit participer à sa mise en valeur. Il importe donc de conserver, de protéger, de transformer éventuellement et si nécessaire de démolir les parties sans intérêt des constructions afin de pérenniser le patrimoine dans son ensemble.

De plus, le règlement identifie également des zones urbaines de centralité au sein des zones « Ua » qui sont des zones accueillant un patrimoine bâti typique et caractéristique de l'identité locale à préserver. Dans ces zones, la qualité architecturale des nouvelles constructions est particulièrement encadrée : *« la conception des constructions devra assurer une continuité harmonieuse avec les bâtiments existants (aspect des matériaux et modénature de façades notamment), essentiellement dans le cas de bâtiments accolés. Les architectures extrarégionales (néoprovençale par exemple) sont interdites ».*

Le PLUi permet alors de préserver la qualité des groupements bâtis du patrimoine urbain et des espaces publics du territoire.

5. Gestion des ressources (eau et déchets)

LE PLUI PROTEGE-T-IL LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ?

PADD

Protection des captages d'eau potable et optimisation des réseaux

Le PADD intègre pleinement l'enjeu lié à la gestion de la ressource en eau potable, en explicitant clairement sa volonté de protéger les captages d'eau potable et de d'entretenir les réseaux associés afin d'assurer un bon rendement sur les réseaux. La protection de ces systèmes permettra de protéger la ressource en eau potable d'une éventuelle pollution et l'optimisation des réseaux de limiter les pertes d'eau.

Maîtrise des rejets (agricoles, pluviaux, industriels, ...)

Le PADD souhaite limiter les rejets polluants à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif. Le sud du territoire de Montluçon Communauté étant fortement marqué par l'agriculture, le PADD s'attache à favoriser les pratiques agricoles vertueuses et raisonnées ce qui permettrait de limiter les intrants agricoles qui polluent les milieux aquatiques, en particulier des nitrates, ce qui serait un facteur non négligeable d'amélioration de la qualité de l'eau potable. Le PADD traite par ailleurs de la maîtrise des rejets via la maîtrise et la gestion du ruissellement des eaux pluviales.

Par conséquent le PADD participe à la maîtrise des pollutions diffuses et à fortiori à la protection des milieux récepteurs conformément aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

Développer en fonction de la disponibilité de la ressource en eau potable

Le PADD conditionne le développement à la capacité du réseau AEP à répondre aux besoins. Ce réseau devrait être en mesure d'assurer la demande de la population actuelle et de la nouvelle population en s'assurant de la disponibilité quantitative et qualitative de la ressource.

Inciter à l'économie de la ressource

Sachant que le domaine de l'agriculture est fortement consommateur d'eau, la transition du modèle agricole actuel vers une agriculture respectueuse de l'environnement et raisonnée sur le plan quantitatif, tel que préconisé dans le PADD, permettra de diminuer la pression sur la ressource en eau du territoire. En complément, le PADD entend sensibiliser la population à l'économie de la ressource en eau et est favorable à l'implantation de dispositifs de réemploi des eaux pluviales sur le territoire de Montluçon Communauté. La lutte contre les pertes d'eau par le renouvellement des réseaux aura également un effet positif sur la ressource en eau.

Zonage et règlement

Le règlement graphique identifie les captages d'une part, ainsi que les périmètres de protection rapproché (PPR) ou immédiat (PPI). Ces périmètres font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au règlement du PLU, et qui proscriit toutes constructions dans ces périmètres afin de préserver la ressource en eau.

D'autre part, le PLUi protège indirectement la ressource en eau potable veillant au maintien du niveau de perméabilité du territoire (protection des zones A et N, renforcement des espaces verts urbains, protection des réservoirs de biodiversité). L'ensemble de ces règles contribuent au maintien de la fonctionnalité du cycle naturel de l'eau, et surtout permet à la ressource de se renouveler.

LE PLUi ADAPTE-T-IL L'ASSAINISSEMENT EN FONCTION DU DEVELOPPEMENT DU

TERRITOIRE ?

PADD

Développer en fonction des capacités épuratoires du territoire, et optimiser ces capacités au besoin

Le PADD prend en compte l'amélioration du réseau d'assainissement en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat du réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Cette disposition sous-entend que dans le cas où les capacités nominales des stations d'épuration ne seraient pas suffisantes pour garantir un traitement efficace des eaux usées, le territoire de Montluçon Communauté devra les augmenter de façon à être conforme en rejets.

Mise en place d'un réseau des eaux pluviales adapté

La limitation de l'imperméabilisation des sols et le développement de techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement permettront d'éviter la surcharge des installations de traitement des eaux usées et contribueront de ce fait à maintenir la qualité de l'eau du territoire montluçonnois.

De plus, le PADD encourage le développement de réseaux séparatifs qui ont l'avantage de limiter le rejet direct de polluants dans les milieux aquatiques en cas d'événements pluvieux particulièrement intenses.

Autoriser les systèmes autonomes uniquement dans les zones où les capacités des sols sont suffisantes pour traiter les eaux usées

Le PADD souhaite mettre aux normes les installations autonomes. Cependant, il ne prend pas en compte les capacités des sols à l'infiltration des eaux afin d'implanter des systèmes autonomes. Or, l'assainissement non collectif sur des zones non favorables au traitement naturel des eaux peut engendrer des pollutions importantes dans les sols, pouvant se propager in fine vers les masses d'eau souterraines et altérer leur qualité. Le PADD devra donc intégrer une disposition garantissant la compatibilité entre assainissement et potentiel des sols à infiltrer les eaux usées. Il faut toutefois noter que le territoire montluçonnois compte très peu d'équipements individuels, la majeure partie étant raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi prend en compte l'assainissement des eaux usées dans la perspective des futures constructions. Il dit que dans les zones identifiées en assainissement collectif, toute construction occasionnant un rejet des eaux usées devra être raccordée au réseau public d'assainissement par un dispositif d'assainissement. A l'inverse, en l'absence de réseau public d'assainissement collectif, toute construction génératrice d'eau usées ne pourra être admise que sous réserve des possibilités de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome.

Le règlement du PLUi anticipe donc les futures eaux usées qui seront produites à l'avenir sur le territoire, pour veiller in fine à la préservation de la ressource en eau.

LE PLUi PERMET-IL LA CONFORMITE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ?**PADD****Optimiser les capacités épuratoires du territoire (augmenter les charges nominales)**

Le PADD conditionne le développement du territoire à l'adaptation des capacités épuratoires ce qui sous-entend qu'en cas de surcharge d'une STEP liée à l'augmentation de la population, il sera

nécessaire d'optimiser les équipements de manière que celle-ci puisse traiter efficacement les eaux usées qu'elle reçoit.

Mise en conformité des stations d'épuration et des installations autonomes

Le PADD affiche la volonté de maîtriser la pollution des eaux par la mise en conformité des stations d'épuration et des installations autonomes. Sachant que plusieurs équipements dépassent leur capacité nominale et que le taux de conformité de l'assainissement individuel est faible sur le territoire montluçonnais, cette mesure permettra d'améliorer les performances épuratoires des systèmes d'assainissement et ainsi d'éviter le rejet d'effluents pas ou mal traités vers les milieux récepteurs.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi fixe des règles en lien avec l'assainissement des eaux usées, et notamment impose pour toute nouvelle construction le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif s'il existe, ou à défaut à un dispositif d'assainissement autonome. Les règles associées précisent l'obligation de conformité aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires associées au règlement écrit.

Toutefois, il s'agit d'une règle qui concerne uniquement les nouvelles constructions. Le PLUi ne permet pas de contrôler la conformité de ces dispositifs sur le temps long, puisqu'il ne s'agit pas du rôle de ce document.

LE PLUI ENCOURAGE-T-IL LA REDUCTION DES DECHETS ET L'AMELIORATION DES

PERFORMANCES DE TRI ?

PADD

Adapter le développement en fonction de la capacité des points de collectes et de traitement

Le PADD s'engage dans le développement de l'offre de services et d'équipements du territoire, et par conséquent de la gestion des déchets. L'objectif est de garantir la bonne adéquation entre équipements de collecte et besoins des habitants, afin de limiter les dépôts sauvages dans la nature.

Bien que le PADD préconise la rationalisation des équipements dans une logique intercommunale pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, il pourrait s'engager encore davantage en imposant des équipements de collecte des déchets supplémentaires en fonction des opérations d'aménagement (par tranches de logements).

Sensibiliser aux consignes de tri et à l'éco-consommation

Le PADD entend réduire la part des ordures ménagères en promouvant la collecte sélective auprès de la population montluçonnaise. Par des actions de communication, le PADD s'assurera ainsi de la bonne prise de conscience de la population sur les enjeux liés à la gestion des déchets, l'objectif étant que la population s'investisse davantage dans le tri des déchets et que celui-ci soit plus qualitatif. Parce que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, le PADD pourrait aller encore plus loin en sensibilisant les habitants aux principes du zéro déchet et de l'économie circulaire.

Promouvoir le compostage et le réemploi des objets apportés en déchetterie

Outre la réduction des déchets, le PADD encourage à la valorisation des déchets fermentescibles par le développement du compostage, et au réemploi des objets apportés en déchèterie. Ces mesures permettront de diminuer la part des déchets ménagers à enfouir.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi ne fixe pas de règle spécifique en lien avec la gestion des déchets.

LE PLUI PERMET-IL DE VALORISER LES CYCLES DES DECHETS ?

PADD

La Communauté de communes de Montluçon est fortement impliquée dans une dynamique de réduction et de valorisation des déchets. Le PADD entend poursuivre les efforts menés afin non seulement de réduire la part des déchets ménagers, mais également de favoriser la valorisation des déchets et leur réemploi plutôt que le recours à l'enfouissement. L'agriculture étant bien ancrée sur le territoire, le développement d'une filière de méthanisation permettra une valorisation énergétique significative des déchets verts issus des activités agricoles.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi ne fixe pas de règle spécifique en lien avec la gestion des déchets.

6. Risques et nuisances

LE PLUI PREND-IL EN COMPTE LES RISQUES POUR LIMITER LA VULNERABILITE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES ?

PADD

Interdiction de nouvelles constructions dans les zones à risques

De manière à minimiser la vulnérabilité des habitants face aux risques naturels et technologiques, le PADD a fait le choix d'interdire l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues ainsi que dans les zones à risque technologique. Cette mesure est la plus radicale mais également la plus sécuritaire pour la population montluçonnaise. Elle permet notamment de préserver les habitants des risques d'inondation, de rupture de barrages et de risques industriels présents sur le territoire. En complément et de manière générale, le PADD demande que soit pris en compte l'exposition aux risques dans la détermination de la localisation des projets urbains. Le PADD montre donc clairement sa volonté de limiter l'urbanisation dans les zones à risques mais n'interdit pas les constructions.

Prise en compte des risques et nuisances existants afin d'orienter les activités/vocation des différents espaces du territoire, notamment les activités dites sensibles (santé, sécurité publique, enseignement)

Le PADD encadre le développement urbain de manière que les activités et vocations des différents espaces du territoire soient déterminées en cohérence avec les risques naturels et technologiques. Un développement anarchique pourrait en effet exposer les habitants à des risques significatifs et causer également des dégâts matériels. Le PADD souhaite notamment préserver la population des nuisances sonores et de pollution atmosphérique, en particulier celles liées à la présence d'infrastructures de

transport, qui forment un réseau dense au nord du territoire. Le PADD va jusqu'à interdire l'installation d'établissements sensibles à proximité des secteurs pollués et bruyants et à éviter ces zones dans la mesure du possible pour l'habitat. Par conséquent, le PADD prend bien en considération les risques et nuisances existants dans les choix de développement urbain.

Valorisation alternative des zones de risque et d'aléa (parc public, éléments de TVB, dispositif de stockage des eaux pluviales, etc.)

Le PADD, tel qu'il a été mentionné à diverses reprises, adapte le développement urbain en fonction des zones de risque et d'aléa. Dans un souci de sécurité des biens et des personnes, le PADD proscrit ainsi l'urbanisation sur certains secteurs (zones d'expansion des crues et de risques technologiques notamment). En contrepartie, il demande que les zones rendues inconstructibles soient valorisées en orientant les activités vers de l'agricole ou du loisir, ou par une valorisation paysagère et écologique. Cette disposition permettra d'optimiser l'espace en ne laissant aucune zone "à l'abandon" sur le territoire montluçonnais.

Adaptation des méthodes constructives aux aléas et nuisances

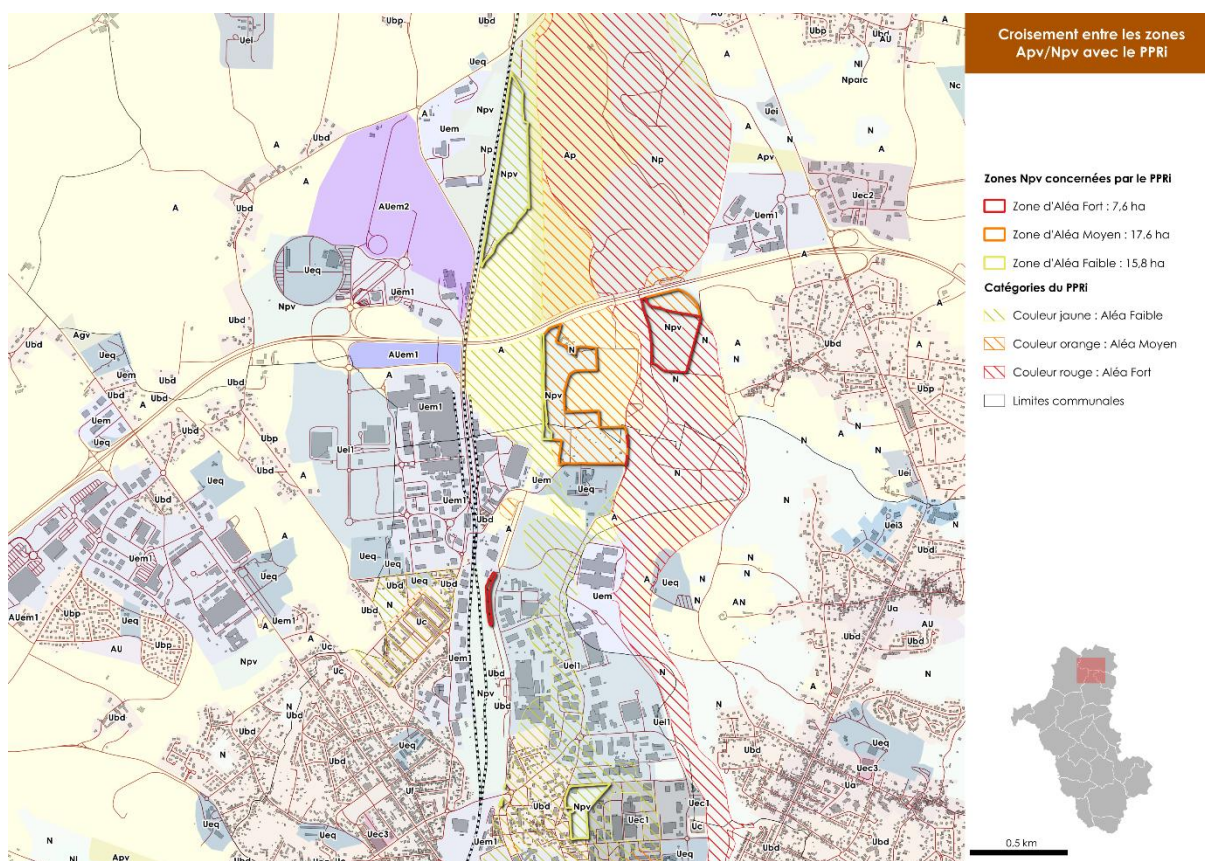
Le PADD interdit l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et dans les zones soumises aux risques technologiques. Il favorise de manière générale le développement urbain en-dehors des zones à risques, en particulier pour les installations d'établissements sensibles (éducation, santé, etc.). Enfin, la mise en place d'éléments végétalisés le long des axes structurants sera un facteur clé de réduction des nuisances sonores pour les riverains.

De ce fait, le PADD, bien qu'il ne prenne pas en compte des dispositions constructives pour le bâti, entend agir encore plus en amont en contrôlant l'implantation des constructions ce qui permettra d'éviter le risque plutôt que de le réduire. Une attention particulière devra toutefois être portée pour les espaces urbanisés situés sur des zones à risques en proposant dans la traduction réglementaire des mesures de mitigation adaptés au contexte urbain et aux aléas concernés

Zonage et règlement

Le règlement écrit du PLUi définit dans ses dispositions générales des règles d'applications à la réduction de l'exposition des personnes et des biens face aux risques et nuisances. Cela concerne le risque d'inondation, le risque de transport de matières dangereuses et les risques technologiques.

Concernant le risque d'inondation, Montluçon Communauté est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Ce PPRi vaut servitude d'utilité publique. Dans ce cadre, les règles les plus strictes s'appliquent, soit entre celles définies par ce document, soit celles fixées par le PLUi. Ainsi, dans les zones d'aléa les plus fortes, les constructions sont interdites. Dans les secteurs d'aléa moins important, les constructions sont autorisées sous réserve de respect de prescriptions particulières. Plus particulièrement il s'est agi de cibler les zones liées aux projet de dispositifs de production d'énergie renouvelable photovoltaïque (Apv, Npv) qui étaient concernées par le PPRi de Montluçon Communauté. Dans ces zones, des prescriptions plus poussées ont été établies. En effet, le Ministère de la transition écologique reconnaissait en 2021 que les installations photovoltaïques au sol pouvaient modifier de façon significative les conditions d'écoulement d'une crue mais également induire un risque de sécurité pour les personnes.



Concernant le risque de transport de matière dangereuse, des zones de recul aux constructions sont imposées entre 5 mètres et 80 mètres par une servitude d'utilité publique.

Enfin, le territoire est également concerné par l'entreprise All'Chem spécialisée dans la chimie organique, et qui présente un risque industriel majeur. Cette entreprise fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), valant également servitude d'utilité publique, et qui de fait s'impose aux règles du PLUi.

Ainsi, la limitation de la vulnérabilité du territoire face aux risques est automatiquement assurée par les règles édictées par les servitudes d'utilité publique. Le PLUi en tant que tel ne délivre pas nécessairement de règles plus strictes en lien avec la prévention des risques.

LA MAITRISE ET LA GESTION DU RUISSELLEMENT EST-ELLE PRISE EN COMPTE DANS LE

PLUi?

PADD

Dans une optique de préservation de la ressource en eau mais également de réduction des risques d'inondation, le PADD préconise l'adoption d'une gestion alternative des eaux pluviales sur le territoire de Montluçon. Cette gestion alternative commence par la réduction des surfaces imperméabilisées qui contribuent significativement au phénomène de ruissellement des eaux pluviales. Le PADD compte en effet limiter l'imperméabilisation au niveau des futurs aménagements, et, au contraire, préserver les éléments naturels perméables (haies, talus, fossés, etc.) dans les secteurs exposés au risque de ruissellement afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi permet indirectement l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement, notamment en imposant une gestion des eaux pluviales prioritairement par des ouvrages d'infiltration à la parcelle, afin d'éviter le risque de saturation des réseaux, et donc d'aggravation du risque.

D'autre part, en assurant la perméabilité du territoire par le biais de plusieurs règles (maintien des zones A et N, maintien des réservoirs de biodiversité, renforcement des espaces verts et végétalisés en ville), le PLUi vient réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de ruissellement des eaux pluviales.

Toutefois, dans le cadre de son projet de développement, et notamment de la densification des zones U, et de la réalisation de projets de STECAL et d'OAP sectorielles, le PLUi contribue également à venir renforcer ce risque, en augmentant les surfaces imperméabilisées du territoire.

LE PLUi PREND-IL EN COMPTE LA POLLUTION DES SOLS DANS SA POLITIQUE DE

RENOUVELLEMENT URBAIN ?

PADD

Valoriser le renouvellement des sites et sols pollués

La reconversion de friches polluées apparaît être une solution privilégiée pour répondre à l'enjeu de la densification urbaine, en venant créer de nouvelles zones résidentielles ou tertiaires sur des espaces non utilisés. Le PADD soutient ainsi le renouvellement des sites et sols pollués comme voie de valorisation alternative, sous réserve d'une absence de risques. Il favorise par conséquent un développement urbain moins consommateur d'espaces.

Prise en compte des sites et sols pollués afin d'orienter les activités/vocations des différents espaces du territoire, notamment les activités dites sensibles (santé, sécurité publique, enseignement)

Le PADD affiche la volonté de valoriser les sites et sols pollués tout en prenant compte à ne pas y implanter des activités sensibles.

Zonage et règlement

Le PLUi ne fixe aucune règle en lien avec la pollution des sols au sein de son règlement.

LE PLUi PERMET-IL DE LIMITER L'EXPOSITION AU BRUIT DES HABITANTS ?

PADD

Limiter les constructions à vocation d'habitat et sensibles à proximité des axes routiers bruyants

Le PADD oriente le développement urbain du territoire en-dehors des zones de nuisances sonores et de pollution atmosphérique de proximité, notamment près des axes routiers bruyants. De façon encore plus stricte, il interdit l'installation d'établissements sensibles à proximité des secteurs pollués et bruyants, et souhaite y limiter les zones d'habitats. Ces mesures ont pour objectif de préserver la population des nuisances et de maintenir un cadre de vie agréable pour leur quotidien.

Favoriser les alternatives à la voiture (transports en commun, modes doux) et la lutte contre l'autosolisme

Le développement urbain projeté sur le territoire conduira à une augmentation des émissions atmosphériques et sonores induite par l'augmentation du trafic routier sur le territoire. Le secteur des transports étant déjà fortement générateur de pollutions atmosphériques et de nuisances sonores, le

PADD mobilise en grande partie ses efforts sur ce secteur, en préconisant un vaste panel de mesures visant à favoriser les alternatives à la voiture et à lutter contre l'autosolisme. En outre, le PADD soutient le développement des moyens de transport collectif et des modes doux sur le territoire montluçonnais, en adaptant son offre de mobilités en fonction du contexte local. Il porte ainsi une réflexion quant à la création d'un réseau continu de mobilités alternatives entre le cœur d'agglomération et le sud du territoire plus rural. En plus du développement d'un maillage du territoire en déplacements doux et collectifs, le PADD favorise le principe du covoiturage par la mise en place d'espaces dédiés. L'ensemble de ces mesures participe à réduire le trafic, du fait de la possibilité de report modal, et ainsi limiter les nuisances induites : pollutions de l'air et nuisances sonores.

Favoriser la conversion énergétique des véhicules/motorisation alternative

Afin de limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores générées par le secteur des transports, le PADD promeut le développement des voitures à énergies alternatives en préconisant l'installation de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, ...) et des stationnements privilégiés. De plus, il favorise le renouvellement des voitures des collectivités pour des véhicules moins énergivores. Par conséquent, le PADD est bien investi dans le soutien à la mutation de la motorisation du parc de véhicules.

Définir et préserver des zones de calmes et faiblement exposées à la pollution de l'air

Le PADD entend maintenir et/ou créer des zones de calmes dans le cœur d'agglomération soumis à des nuisances importantes en termes de qualité de l'air et de bruit. Ces zones feront ainsi office de lieux de détente pour les habitants dans un contexte urbain peu propice au calme. Les habitants pourront également profiter des agréments de ces espaces. D'autre part, la volonté du territoire de développer la nature en ville et notamment au sein des espaces publics participe à la création de zones apaisées où la mise en scène du végétal peut permettre de limiter la sensation de bruit à défaut de le réduire compte-tenu de la faible densité d'arbres pouvant être planté au sein du tissu urbain.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi prend en compte la loi relative à la lutte contre le bruit, qui impose notamment aux bâtiments édifiés dans les secteurs exposés aux bruits des transports terrestres de respecter des normes d'isolement acoustique. De plus, des zones tampons de 5 à 300 mètres dépourvues de toutes constructions s'imposent pour certaines voies classées comme « bruyantes » sur le territoire.

L'ensemble de ces règles s'imposent aux règles du PLUi, et permettent de d'éviter le renforcement de l'exposition de futurs habitants du territoire aux nuisances sonores.

LE PLUi ENCOURAGE-T-IL LES PARTICULIERS A L'UTILISATION DE CHAUFFAGES MOINS

POLLUANTS ?

PADD

Le territoire montluçonnais est sujet à une problématique importante d'altération de la qualité de l'air par les particules fines liée au mode de chauffage au bois particulièrement utilisé chez les particuliers. L'amélioration de ce mode de chauffage apparaît ainsi dans le PADD comme un levier pour réduire le niveau d'exposition des populations aux particules fines.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi n'édite aucune règle en lien avec une l'utilisation de chauffages moins polluants, puisqu'il ne s'agit pas précisément du rôle de ce document.

7. Transition énergétique

LE PLUI PARTICIPE-T-IL A LA REDUCTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE DES MENAGES ?

PADD

Réhabiliter / Rénover le parc de logements

Le PADD, en encourageant la performance énergétique du bâti dans les opérations de renouvellement urbain, s'engage dans la transition énergétique. L'amélioration de l'efficacité du bâti existant permet de diminuer la précarité énergétique et l'encouragement des pratiques innovantes en matière de construction et d'innovation permet de faciliter les économies d'énergie. Le PADD porte par ailleurs un objectif ambition d'atteinte du label BBC rénovation.

Développer/ Promouvoir une mobilité alternative

Le PADD énonce des objectifs crédibles pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle : développement de l'offre en transports collectifs, développement et promotion de l'intermodalité, incitation à la pratique du co-voiturage et des modes de déplacements doux. L'objectif est de mutualiser les transports au sein de la population afin de réduire les nuisances générées (diminution du trafic et des pollutions de l'air engendrées, diminution des nuisances sonores).

Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir la production locale et le recours aux énergies fossiles

Le projet de PADD prévoit de réduire la dépendance aux énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables et alternatives locales pour la rénovation du bâti existant et la construction de nouveaux logements. L'énergie nécessaire aux besoins énergétiques des logements (chauffage principalement) serait assurée tout du moins en partie par des sources d'énergies renouvelables et dont la production est locale d'une part, et d'autre part, l'efficacité énergétique du bâti réduirait le besoin en énergie.

De plus, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles est aussi affichée dans le PADD via la réduction du recours à la voiture individuelle et l'utilisation de moyens de transports alternatifs (collectifs, doux, etc.)

Réduire les besoins en déplacements

La réduction des besoins en déplacement est rendue possible par la constitution d'un tissu commerçant diversifié et de proximité au sein des bourgs, des bassins de vie et des pôles de proximité. Le PADD insiste particulièrement sur la nécessité d'équilibrer l'offre commerciale du territoire montluçonnais qui est actuellement peu développée et structurée au sud du territoire. Le PADD entend ainsi renforcer le pôle commercial de Marcillat-en-Combraille, et, de manière plus générale, pérenniser et dynamiser le tissu d'hyper-proximité dans les communes rurales. Il étudie par ailleurs la possibilité de développer le tissu économique de proximité par l'accueil de nouvelles entreprises. Le PADD veut également promouvoir une agriculture de proximité ce qui limite également les déplacements.

Aussi, la compacité et la restructuration du développement que le PADD promeut limite, dans une certaine mesure, les distances et les temps nécessaires aux déplacements.

Limiter le coût des déplacements

L'ensemble des actions de développement des modes de transport doux et en commun, ainsi que les actions de rééquilibre de l'offre commerciale et économique du territoire participe à la limitation du coût des déplacements. En effet, les investissements nécessaires à l'acquisition du moyen de transport et à son fonctionnement sont moindres pour les ménages que pour une voiture individuelle à titre

d'exemple. De même, le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité permettront de limiter l'usage de la voiture et par conséquent le coût des déplacements.

Zonage et règlement

Le règlement écrit définit plusieurs règles, qui permettent la réduction de la précarité énergétique.

Il est notamment souligné que tous les bâtiments neufs devront développer des principes concourant au déploiement des énergies renouvelables. Par cette présente règle, la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable permettra aux ménages d'avoir une plus grande autonomie énergétique, ce qui leur permettra ainsi de réduire le coût de leurs dépenses associées à l'énergie.

De plus, le PLUi permet également la modification de la volumétrie d'origine des bâtiments existants dans le cadre d'interventions améliorant la performance énergétique des constructions en toiture. Cette règle sous-entend notamment les possibilités d'interventions sur le bâti existant afin d'améliorer la qualité de l'isolation, ce qui contribue in fine à réduire les besoins en énergie liés au chauffage et à la climatisation, et donc de réduire les dépenses énergétiques des ménages.

Aussi, le règlement du PLU encourage à la mobilité alternative plus sobre en énergie, et donc moins coûteuse, en favorisant notamment l'usage du vélo. En effet, dans le règlement, il est dit que, pour les nouvelles constructions, un espace devra être aménagé pour stationner les vélos et devra être réservé à cet usage.

L'ensemble de ces règles concourront à permettre la réduction de la précarité énergétique sur le territoire.

LE PLUi PERMET-IL D'AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGETIQUES DU PARC DE LOGEMENTS ?

PADD

Réhabiliter / Rénover le parc de logements

Le PADD, en encourageant la performance énergétique du bâti dans les opérations de renouvellement urbain, s'engage dans la transition énergétique. L'amélioration de l'efficacité du bâti existant permet de diminuer la précarité énergétique et l'encouragement des pratiques innovantes en matière de construction et d'innovation permet de faciliter les économies d'énergie. Le PADD porte par ailleurs un objectif ambition d'atteinte du label BBC rénovation.

Promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables

Le projet de PADD prévoit de réduire la dépendance aux énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables et alternatives locales pour la rénovation du bâti existant et la construction de nouveaux logements. L'énergie nécessaire aux besoins énergétiques des logements (chauffage principalement) serait assurée tout du moins en partie par des sources d'énergies renouvelables et dont la production est locale d'une part, et d'autre part, l'efficacité énergétique du bâti réduirait le besoin en énergie.

De plus, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles est aussi affichée dans le PADD via la réduction du recours à la voiture individuelle et l'utilisation de moyens de transports alternatifs (collectifs, doux, etc.)

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi permet la modification de la volumétrie d'origine des bâtiments existants dans le cadre d'interventions améliorant la performance énergétique des constructions en toiture. Cette règle sous-entend notamment les possibilités d'interventions sur le bâti existant afin d'améliorer la

qualité de l'isolation, ce qui contribue in fine à réduire les besoins en énergie liés au chauffage et à la climatisation.

De plus, une autre règle impose à tous les bâtiments neufs de développer des principes concourant au déploiement des énergies renouvelables. Par cette présente règle, la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable permettra aux bâtiments d'avoir une plus grande autonomie énergétique.

Par ailleurs, le règlement définit pour toutes les opérations d'aménagement d'ensemble ou construction de plus de 500 m² de surface de plancher, de mettre en place des principes de construction sobres en énergie (ventilation naturelle, droit au soleil, chauffage et rafraîchissement par des dispositifs sobres en consommation énergétique.).

Le règlement du PLUi permet alors d'améliorer les performances énergétiques du parc de logement.

LE PLUI FAVORISE-T-IL LE DEVELOPPEMENT D'UNE MOBILITE PLUS DURABLE ?

PADD

Développer/promouvoir une mobilité alternative : incitation à l'usage collectif de la voiture, création d'aires de covoiturage, des TC

Le PADD énonce des objectifs crédibles pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle : développement de l'offre en transports collectifs, développement et promotion de l'intermodalité, incitation à la pratique du co-voiturage et des modes de déplacements doux. L'objectif est de mutualiser les transports au sein de la population afin de réduire les nuisances générées (diminution du trafic et des pollutions de l'air engendrées, diminution des nuisances sonores).

Favoriser la conversion énergétique des voitures

Afin de limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores générées par le secteur des transports, le PADD promeut le développement des voitures à énergies alternatives en préconisant l'installation de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, ...) et des stationnements privilégiés. De plus, il favorise la renouvellement des voitures des collectivités pour des véhicules moins énergivores. Par conséquent, le PADD est bien investi dans le soutien à la mutation de la motorisation du parc de véhicules.

Favoriser une ambiance propice aux modes de déplacements doux

Le PADD prévoit d'intégrer les modes de déplacements doux lors de la réalisation de nouveaux projets d'aménagement urbain et également de renforcer les liaisons douces en place entre les différents points du territoire via un schéma de déplacement mode actifs. Le développement de ce réseau s'accompagnera par ailleurs du développement de l'offre de services et d'équipements tels que la location de vélos à assistance électrique et stationnements vélos au niveau des espaces stratégiques.

Enfin, le renforcement du réseau des modes doux est recherché non seulement pour les trajets du quotidiens, mais également pour promouvoir la pratique du vélo comme activité de loisir sur le territoire et valoriser le patrimoine paysager de Montluçon Communauté. Des projets de voies vertes structurantes (la Loire à vélo) ainsi que des itinéraires de découverte modes doux sont ainsi encouragés par le PADD.

D'autre part, la volonté du territoire de développer la nature en ville et notamment au sein des espaces publics participe à la création de zones ombragées pouvant rendre la pratique des mobilités actives plus agréables et de fait plus répandues.

Zonage et règlement

Le règlement du PLU encourage à la mobilité alternative plus sobre en énergie, et donc moins couteuse, en favorisant notamment l'usage du vélo. En effet, dans le règlement, il est dit que, pour les

nouvelles constructions, un espace devra être aménagé pour stationner les vélos et devra être réservé à cet usage.

De plus, le règlement vient faciliter l'usage des véhicules zéro carbone, par la diffusion des places de stationnement aptes au rechargement électrique. Cette règle s'applique à l'ensemble des zones du PLUi et pour toutes les destinations de constructions, à l'exception des parkings collectifs non-couverts.

Le règlement du PLUi favorise ainsi le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle.

LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES EST-IL

ENCOURAGE PAR LE PLUi ?

PADD

Promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables

Le projet de PADD prévoit de réduire la dépendance aux énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables et alternatives locales pour la rénovation du bâti existant et la construction de nouveaux logements. L'énergie nécessaire aux besoins énergétiques des logements (chauffage principalement) serait assurée tout du moins en partie par des sources d'énergies renouvelables et dont la production est locale d'une part, et d'autre part, l'efficacité énergétique du bâti réduirait le besoin en énergie.

De plus, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles est aussi affichée dans le PADD via la réduction du recours à la voiture individuelle et l'utilisation de moyens de transports alternatifs (collectifs, doux, etc.)

Développer la méthanisation via les effluents produits par l'activité agricole et/ou la récupération des déchets fermentescibles

Au regard de l'importance des activités agricoles, le territoire de Montluçon présente un potentiel de méthanisation significatif des déchets verts et biodéchets issus de l'agriculture. Le PADD entend exploiter ce potentiel en soutenant le développement de cette filière de valorisation énergétique. Le recours à la méthanisation permettrait d'alimenter le réseau du territoire en énergies renouvelables et favorise de ce fait l'indépendance énergétique de Montluçon Communauté.

Zonage et règlement

Le règlement du PLUi impose à tous les bâtiments neufs le développement des principes concourant au déploiement des énergies renouvelables. Par cette présente règle, la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable permettra aux bâtiments d'avoir une plus grande autonomie énergétique. À noter également, que le PLUi fixe également des règles visant à promouvoir une intégration qualitative de ces dispositifs dans leur environnement, afin d'allier transition énergétique et préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie du territoire.

Aussi, le PLUi définit des zones agricoles et naturelles destinées à recevoir des installations photovoltaïques au sol (Apv et Npv), ainsi qu'une zone agricole destinée à recevoir des installations éoliennes (Aeol). Les zones Apv représentent 164 ha soit 0,43% du territoire et sont situées sur les communes de Domérat, Quinssaines et Saint-Victor. Les zones Npv représentent 186 ha soit 0,5% du territoire et sont principalement situées à Saint-Victor et Villebret. Les zones Aeol représentent 61 ha soit 0,16% du territoire et se trouvent à Saint-Victor. La mise en place de ces projets permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelables sur le territoire, plus sobre et plus durable que les énergies fossiles.

Le règlement du PLUi permet alors le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

VII. Évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1. Évaluation environnementale des OAP sectorielles

PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION

L'ensemble des zones à urbaniser des PLUi-H doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Elles peuvent concerner tout ou partie de secteurs de renouvellement urbain, de densification, d'extension urbaine, de requalification écologique... L'évaluation environnementale du PLUi-H doit intégrer l'évaluation des choix fait dans ces secteurs.

Le but de l'évaluation environnementale est ainsi d'assurer une prise en compte des sensibilités environnementales dans les projets d'aménagement le plus en amont possible afin que celles-ci constituent le socle du projet, des opportunités dans sa conception et non des contraintes. De plus, une analyse sous le prisme de la sobriété et de la résilience des aménagements proposés vise à éviter et réduire les impacts environnementaux des projets. De cette manière, les mesures compensatoires ne sont envisagées qu'en dernier recours.

L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence 3 classes de sensibilité environnementale de ces sites :

- Faible : 10 sites dont la note est comprise entre 0 et 2 ;
- Moyenne : 17 sites dont la note est comprise entre 3 et 6 ;
- Fort : 11 sites dont la note est comprise entre 7 et 76.

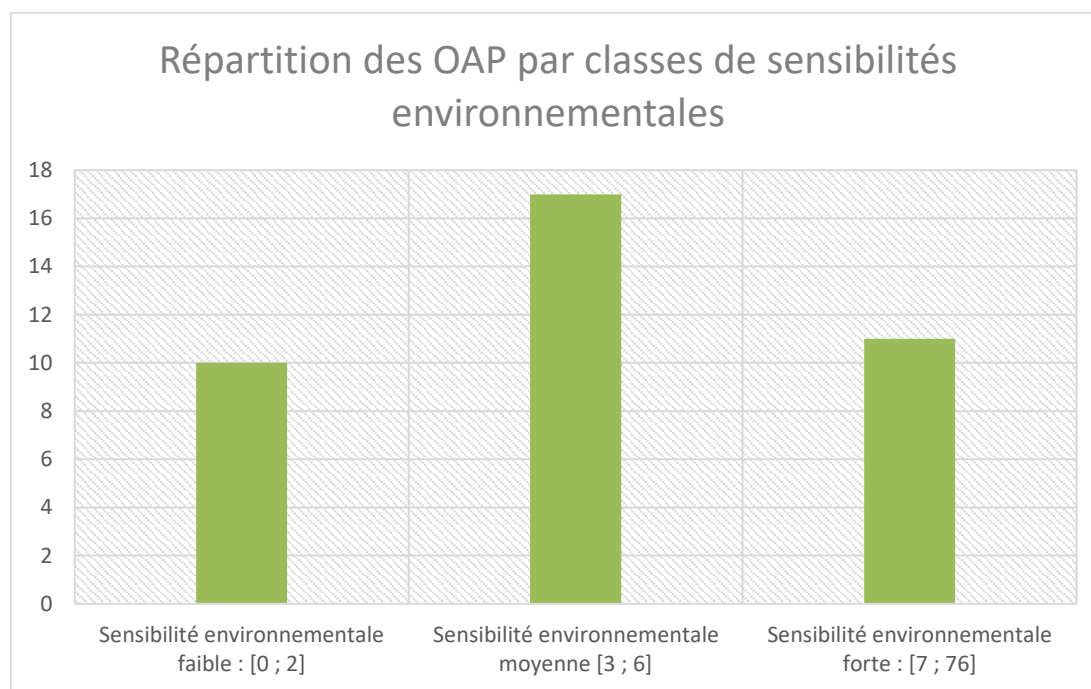
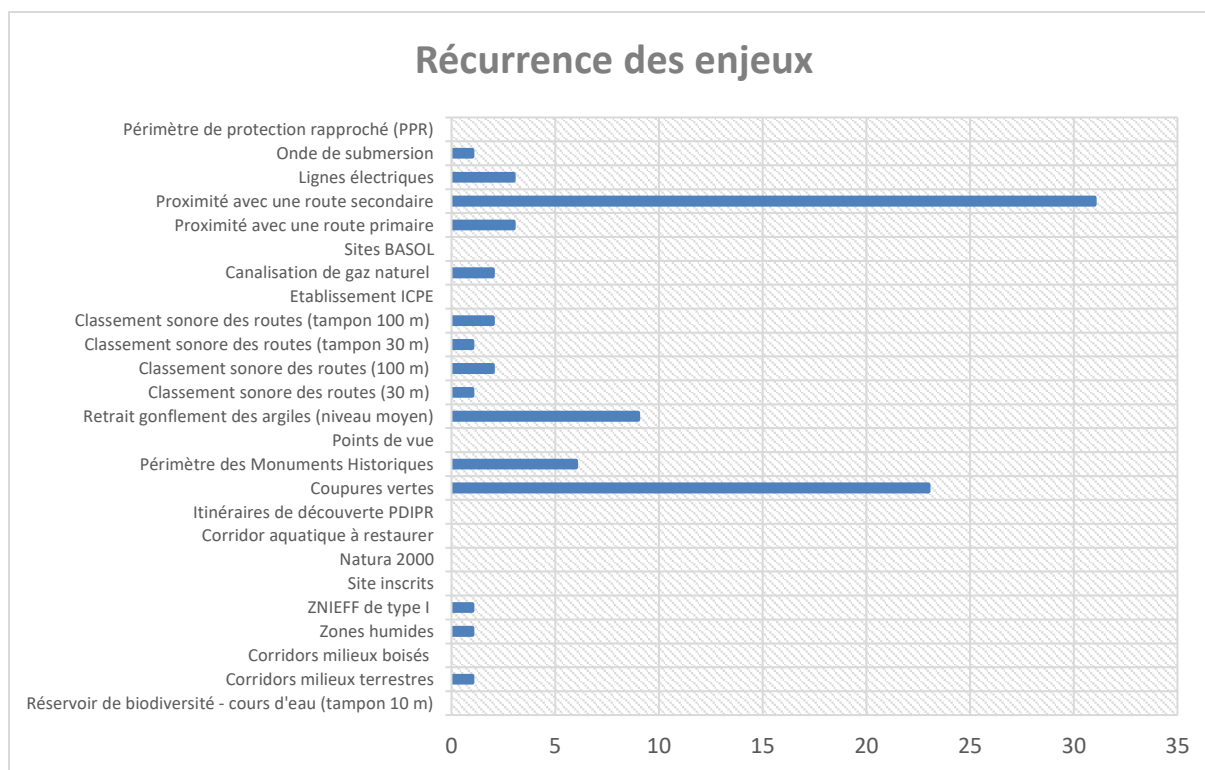


Figure 1 : Répartition des OAP par classe de sensibilité environnementale

Un quart des sites présentent une faible sensibilité environnementale, et la moitié une sensibilité environnementale moyenne. Cette modération des impacts des sites de projet traduit la démarche itérative qui a pu accompagner le processus décisionnel quant à la localisation des sites de projet.



À l'échelle de l'ensemble des sites, les enjeux les plus représentés sont la « proximité avec une route secondaire » (82% des sites d'OAP), la présence de « coupures vertes » (61%) et le risque moyen de « retrait gonflement des argiles » (24%).

9 enjeux n'ont pas été représentés, ce qui traduit une fois de plus la démarche itérative qui a pu être menée dans le choix des sites de projets et qui a permis de prendre en compte aux maximum ces sensibilités environnementales suivantes :

- Les périmètres de protection rapproché de la ressource en eau ;
- Les sites BASOL ;
- Les établissements ICPE ;
- Les points de vue sur le paysage ;
- Les corridors aquatiques à restaurer ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les sites inscrits ;
- Les corridors et milieux boisés ;
- La proximité avec les réservoirs de biodiversité aquatiques.

Certains projets d'OAP sont tout de même concernés par de forts enjeux environnementaux, tels que la présence de ZNIEFF de type I, de zones humides ou encore de périmètre de protection des Monuments Historiques. Cela traduit un impact environnemental non négligeable du projet, nécessitant la mise en place de mesures d'évitement et de réduction dans les orientations écrites des OAP et dans le règlement du PLUi-H.

Une hiérarchisation des incidences potentielles des projets d'OAP a été réalisée en fonction des enjeux environnementaux. Finalement, les sites identifiés comme présentant une forte sensibilité font l'objet d'une analyse d'incidences plus approfondie ci-après.

Ces secteurs peuvent impacter, parfois simultanément :

- des espaces naturels à forte sensibilité écologique : réservoir de biodiversité, zones humides, corridors écologiques ;
- des périmètres de protection de monuments historiques ;
- des zones de risque ou de nuisances fortes ;

Une cumulation de sensibilités environnementales élevées dans plusieurs thématiques induit généralement un risque d'impact environnemental important.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OAP SECTORIELLES PRESENTANT UN FORT

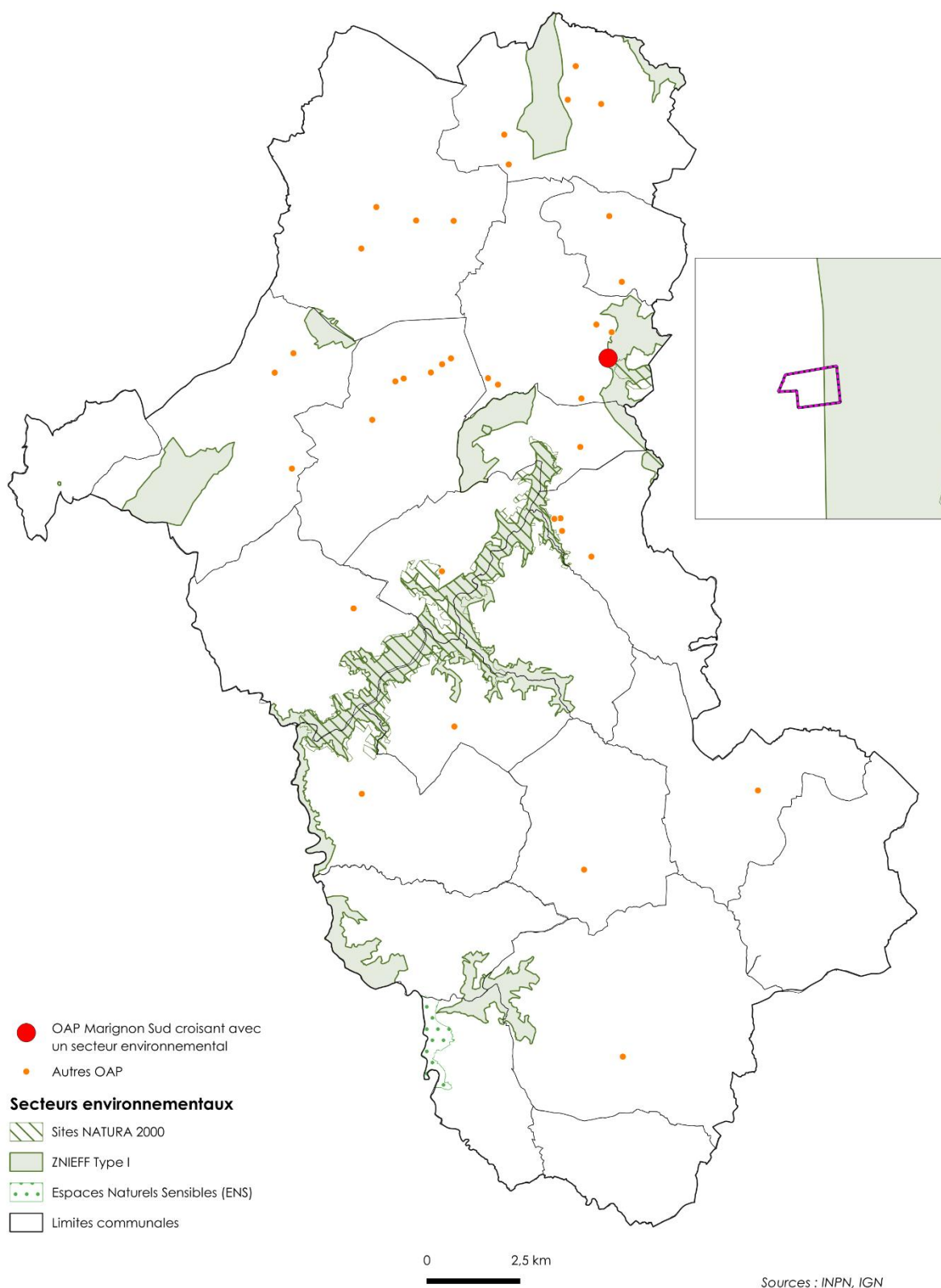
IMPACT

La suite du propos établit les cadrages environnementaux de plusieurs OAP sectorielles, lesquelles ont été étudiées pour le fort impact qu'elles représentent vers l'environnement. Il est possible de consulter l'ensemble des cadrages environnementaux réalisé sur toutes les OAP du projet de PLUiH dans les annexes du PLUiH.

A. Evaluation des incidences des OAP sur la Trame Verte et Bleue

Sur les réservoirs de biodiversité

En amont de l'analyse des OAP sectorielles présentant un fort impact, les OAP ont été étudiées au regard de leur impact potentiel sur les réservoirs de biodiversité de type ZNIEFF, ENS ou Natura 2000. Seule une OAP est localisée en travers d'un réservoir de biodiversité, plus précisément, sur la ZNIEFF de type 1 « Coteaux de Neris-les-Bains, de Nerdres et du Chatelard. Cette OAP est localisée à Montluçon et est nommée Marignon Sud. Cette OAP fait partie des OAP sectorielles présentant un fort impact sur l'environnement, ses incidences potentielles seront donc étudiées dans la suite de ce propos.



Sur les haies et les bosquets

Toujours en amont de l'analyse des OAP sectorielles présentant un fort impact, les OAP sectorielles ont été étudiées au regard de leur croisement avec les haies et les bosquets du territoire.

Présentement, il ressort que 19 OAP intersecte des haies et des bosquets sur le territoire. Au total ce sont environ **2,7 hectares** de haies et bosquets qui sont localisés dans les OAP du projet de PLUiH.

Libellé de l'OAP	Surface (en m ²) de haie et de bosquets	Protection des haies et bosquets intégrée à l'OAP
Désertines - Tour Perrier	594,95	Oui
Domérat - Le Cros	2 294,73	Oui
Domérat - Nord-est centre-ville	343,79	Oui
Domérat - Sud centre-ville	1 507,40	Oui
Domérat - ZAC Chateaugay II	7 692,32	Oui
Lignerolles	47,75	Non
Marcillat-en-Combrailles - Garage	146,80	Oui
Montluçon - Buffon	2 028,78	Oui
Montluçon - Marignon nord	661,42	Oui
Montluçon - Marignon nord-ouest	22,08	Oui
Prémilhat - Les Linards	542,70	Oui
Prémilhat - Hermitage	448,27	Oui
Prémilhat - Sault 2	2,15	Non
Saint-Victor - La Loue	9 268,91	Non
Saint-Victor - La Loue 2 Sud	606,48	Non
Saint-Victor - Nord Bourg	79,91	Oui
Villebret - Beauregard	346,57	Oui
Villebret - La Goutelle ouest	344,97	Oui
Villebret - La Goutelle sud	7,14	Oui
SOMME DES SUPERFICIES (m²)	26 987,09	

Les OAP mettent toutefois des principes d'aménagement en place, agissant en faveur du maintien, sinon de la moindre destruction des haies et des bosquets présents sur leur périmètre tels que :

- « Préserver les continuités vertes (haies arbustives / arborées) à présentes aux abords du secteurs ainsi que les arbres isolés » ;
- « Maintenir des éléments végétaux structurants en particulier des arbres de haute tige et les haies afin de favoriser :
 - La fonctionnalité écologique du secteur ;
 - Le drainage des eaux de pluie »
- « Les espaces non aménagés devront au maximum rester enherbés ou plantés, de manière à assurer la gestion des eaux pluviales sur le site » ;
- « Renforcer le couvert végétal [au niveaux des interfaces avec le tissu existant], faisant office de « bande tampon » d'un point de vue des nuisances sonores, et également pour favoriser la rétention des eaux de ruissellement dans le sol » ;
-

Les OAP ne présentant pas d'élément de protection des haies et des bosquets sont à étudier selon deux types :

- Lignerolles et Saint-Victor Nord Bourg : des OAP où les haies et les bosquets sont très peu présentes, de l'ordre de moins de 50 m², et pour lesquels aucun élément de protection n'a été ciblé. Toutefois, les OAP valorisent le développement de ces éléments végétaux et la sélection d'essences locales.

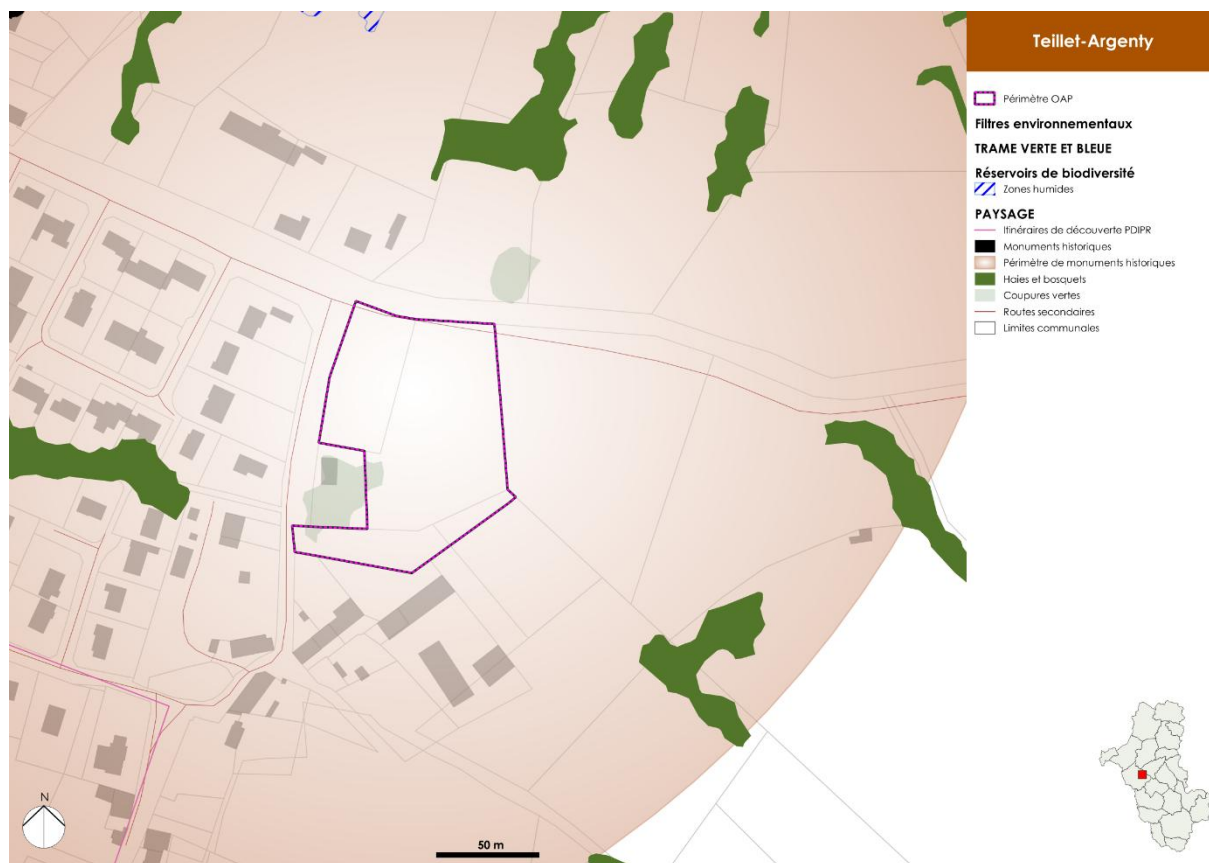
- La Loue et la Loue 2 Sud à Saint-Victor : elles ne ciblent que peu la protection de l'existant, notamment par une mesure de renforcement du couvert végétal sur les interfaces pour réduire l'impact visuels et sonores de l'infrastructure.

Au total, nous tout de même supposer **qu'environ 1 ha de haies et de bosquets sont soumises au risque de destruction dans les projets d'OAP, et ce majoritairement dans les OAP la Loue et la Loue 2 Sud à Saint-Victor (0,9 ha)**. Les impacts de tels projets sur l'environnement ne sont pas négligeables, la réduction des habitats, des espaces de refuge et de nourrissage des espèces locales, et la réduction des capacités de gestion des eaux pluviales des parcelles concernés sont des facteurs de moins-value écologique. Il serait bénéfique, dans la mesure du possible, d'établir des mesures venant rehausser l'ambition écologique de ces OAP, par des principes d'aménagement maintenant ces éléments végétaux structurants.

B. OAP n°1 : Teillet-Argenty

Description et état initial du site

Le secteur d'OAP de Teillet-Argenty d'une superficie de 0,9 ha s'intègre en extension de la zone bâtie, à l'est du bourg de Argenty. Le site présente des interfaces avec la zone agricole et est compris dans un périmètre des monuments historiques.

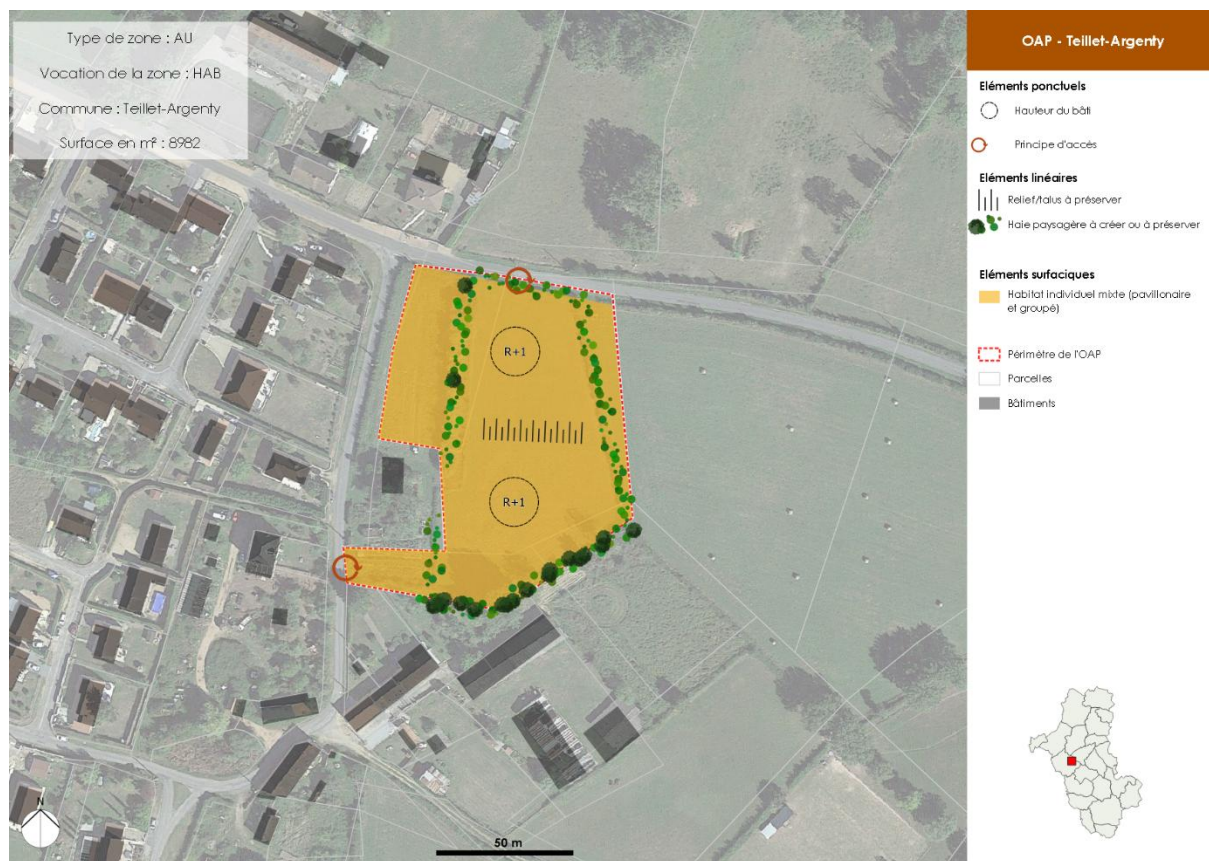


Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un terrain perméable dépourvu de toute construction localisée à proximité de zones urbanisées de type pavillonnaires.

Patrimoine naturel	Le site est un espace ouvert de type prairie composé de quelques arbres ponctuels et de haies. Il s'agit d'un espace relais jouant un rôle dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue, car il permet aux espèces de circuler. Une coupure verte est également présente sur sa partie Ouest.
Paysage/Patrimoine	Le site est localisé en totalité dans un périmètre de protection des Monuments Historiques. Le paysage du site est naturel caractérisé par un espace ouvert de type prairie.
Gestion de l'eau	Le site se trouve à proximité d'un quartier d'habitation ce qui présage de la présence des réseaux d'AEP et d'assainissement proches du site.
Risques	Aucun risque n'est recensé au droit du site.
Nuisances	Le site se trouve à proximité directe de routes secondaires, ce qui l'expose à de légères nuisances associées à la circulation automobile.
Energie	Le site n'est pas localisé à proximité d'itinéraire de mobilité active, ce qui rend son accessibilité dépendante de moyen de transports énergivores.

Description du projet

Le futur projet prévoit la réalisation de 7 logements pour une densité moyenne de 8 logements par hectare environ. La typologie d'habitats sera individuelle et/ou individuelle groupée en R+1 sur l'ensemble du secteur.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

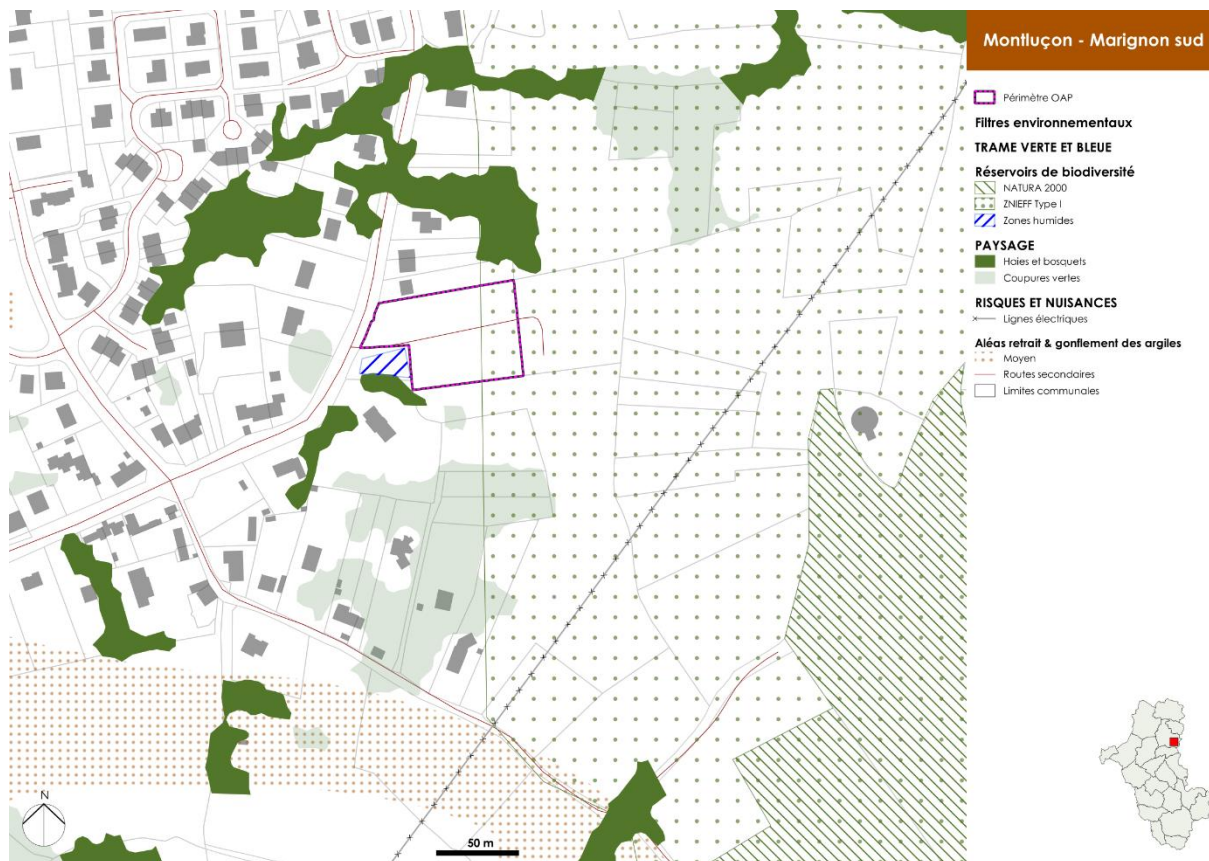
Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Préservation et renforcement de haies	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération de la biodiversité existante Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Préservation et renforcement de haies	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau		Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du cycle de l'eau du territoire

		avec l'accueil de nouveaux habitants	
Risques		Imperméabilisation d'un terrain perméable	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances		Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie		Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Dans le cadre du projet, les Architectes des bâtiments de France devront être consultés - Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) - Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires - Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : - La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle - Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité - Une imperméabilisation minimale des surfaces - Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) - Pour réduire les nuisances futures en lien avec les routes secondaires, la végétalisation devra être renforcée au Nord et à l'Ouest du projet. - Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur		/

C. OAP n°2 : Montluçon – Marignon Sud

Description et état initial du site

Le secteur « Marignon sud », d'une superficie de 0,45 ha, s'intègre à l'interface entre une zone résidentielle pavillonnaire et une ZNIEFF de type I à l'est. Il bénéficie d'une desserte via la rue des Rossignols à l'ouest. Le site se caractérise également par une topographie marquée.



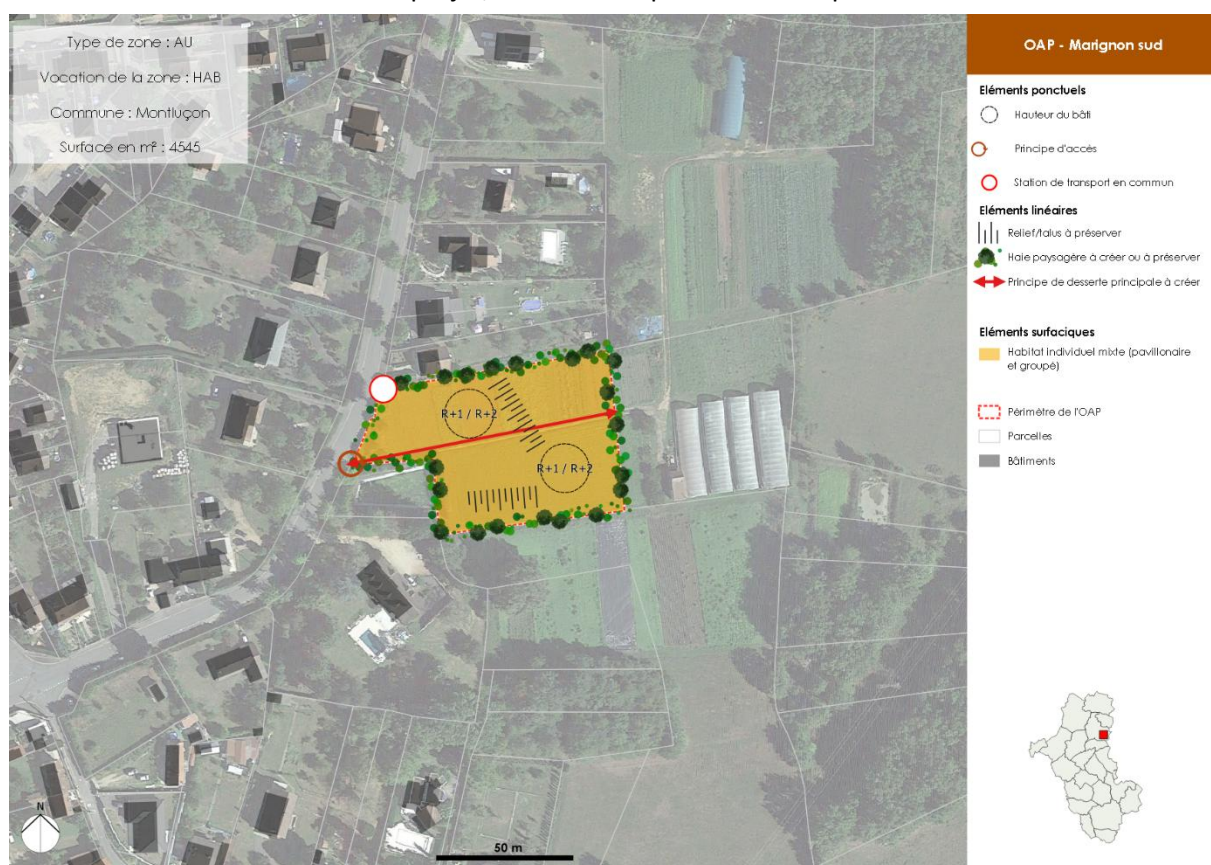
Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction à proximité de zones urbanisées de type pavillonnaires. Il est traversé en son centre par une voie de circulation « secondaire ». Sa topographie est marquée.
Patrimoine naturel	Le site est un espace ouvert de type prairie, et composé de quelques arbres ponctuels. Il s'agit d'un espace relais jouant un rôle dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue, car il permet aux espèces de circuler. Le secteur Est du périmètre est localisé en zonage environnemental ZNIEFF de type I. Au Sud du périmètre, sur une parcelle adjacente, se trouve une zone humide.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type espace ouvert / prairie.
Gestion de l'eau	La présence d'habitations à proximité présage la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement dans le secteur environnant.
Risques	Le site est localisé en dehors des zones soumises aux risques naturels et technologiques.

Nuisances	Le site se trouve à proximité directe de voie de circulation, ce qui l'expose à des nuisances en lien avec le trafic routier.
Energie	Le site n'est pas localisé à proximité d'itinéraire de mobilité active, ce qui rend son accessibilité dépendante de moyen de transports énergivores. Toutefois, un arrêt de transport en commun se trouve à proximité directe du futur projet.

Description du projet

Le secteur d'OAP prévoit la réalisation d'environ 10 logements pour une densité moyenne de 25 logements par hectare. Les typologies d'habitats seront individuelles et/ou individuelles groupées en R+1 et R+2 sur l'ensemble du secteur.

Dans le cadre de la réalisation du projet, le relief sera préservé ainsi que les haies.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		➔ Directes	➔ Indirectes
Occupation du sol	Préservation de la topographie marquée du terrain (talus), évitant ou	Artificialisation d'un espace perméable	

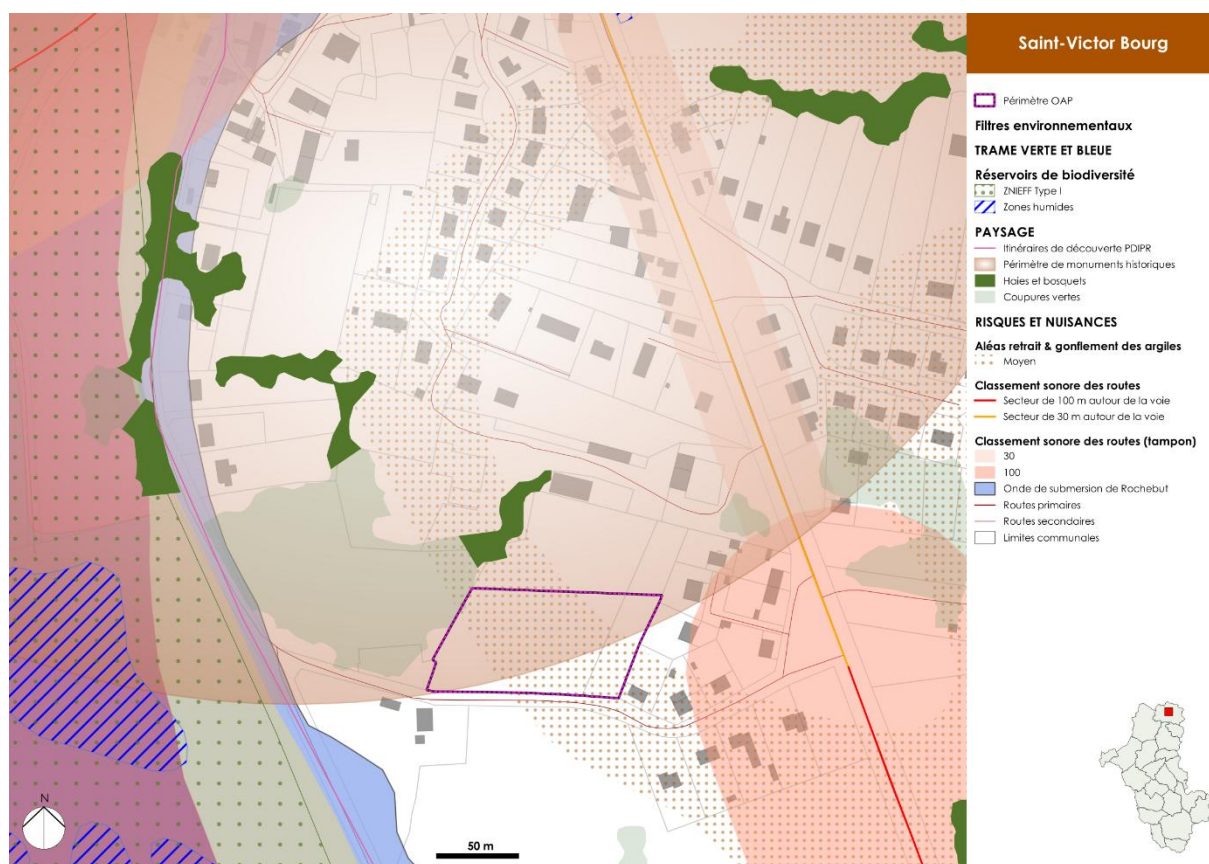
	minimisant les actions de remblaiement L'imperméabilisation sera minimisée au strict nécessaire, et les revêtements perméables seront favorisés		
Patrimoine naturel	Préservation et renforcement de haies Des franges paysagères tampons seront réalisés à proximité de la ZNIEFF de type I à l'Est et de la zone humide au Sud	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie Destruction d'une zone à forte valeur écologique (ZNIEFF de type I)	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Préservation et renforcement de haies sur les pourtours du site favorisant l'insertion du projet dans son environnement Les vues en point haut du secteur seront préservées	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants
Gestion de l'eau	Les revêtements perméables seront privilégiés, notamment pour les espaces de stationnement ce qui favorisera l'infiltration des eaux dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du cycle de l'eau du territoire
Risques	Les revêtements perméables seront privilégiés, notamment pour les espaces de stationnement ce qui favorisera l'infiltration des eaux dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances	Maintien et renforcement de la végétation sur les pourtours du site, permettant d'atténuer les futurs habitants des nuisances liées au trafic routier	Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Dans le cadre du projet, la mobilité douce sera renforcée aux abords du secteur d'OAP	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			

Éviter	Réduire	Compenser
Éviter au maximum la réalisation de construction à l'Est du secteur, pour protéger la ZNIEFF de type I	• Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	

D. OAP n°3: Saint-Victor Centre Bourg

Description et état initial du site

La commune de Saint-Victor, par sa position « d'entrée d'agglomération » bénéficie de la proximité immédiate de Montluçon, au sud. Le secteur de l'OAP d'une superficie de 0,75 ha, se situe en extension de la zone bâtie pavillonnaire à l'est, sur une zone agricole. Le site bénéficie de la proximité du centre-ville de Saint-Victor, au nord.



Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction. Il s'agit d'un espace composé de prairies permanentes et d'arbres ponctuels. Le site présente un relief marqué avec une pente inclinée Nord-Est , Sud-Ouest.
Patrimoine naturel	Le site est un espace ouvert composé de prairies permanentes et d'arbres ponctuels. Il s'agit d'un espace relais jouant un rôle dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue, car il permet aux espèces de circuler.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type prairial. Il se trouve également sur la partie Nord en périmètre de protection des Monuments Historiques.
Gestion de l'eau	Le site est localisé à proximité d'espaces urbanisés ce qui laisse présager de la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement à proximité.
Risques	Le site est concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.
Nuisances	/
Energie	Le site n'est pas localisé à proximité d'itinéraires de mobilité active et d'arrêt de transports en commun, ce qui implique une dépendance à la voiture individuelle très énergivore pour y accéder.

Description du projet

Le projet d'OAP prévoit la réalisation de 9 logements pour une densité moyenne de 12 logements par hectare environ. Les constructions seront de typologies d'habitats individuels et/ou individuels groupés en R+1 ou R+2 sur l'ensemble du secteur.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable Nécessité de remblaiement du terrain pour la réalisation des constructions	
Patrimoine naturel	Préservation et renforcement de haies	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération de la biodiversité existante Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Préservation et renforcement de haies ce qui permettra d'assurer l'intégration paysagère	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants

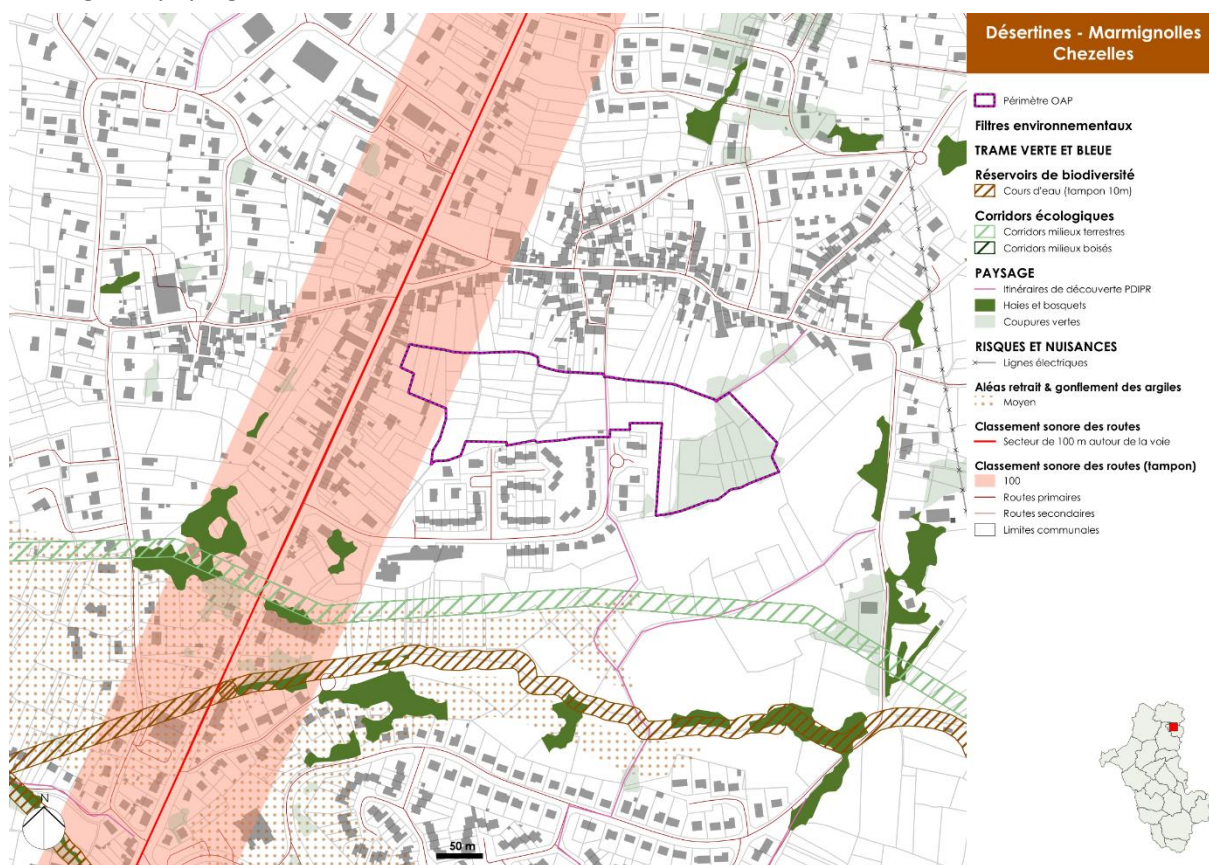
	du projet dans son environnement		Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau	Les aires de stationnement seront réalisées en revêtements perméables, ce qui favorisera l'infiltration des eaux dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du cycle de l'eau du territoire
Risques	Les aires de stationnement seront réalisées en revêtements perméables, ce qui favorisera l'infiltration des eaux dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable Risque de dégradation des nouvelles constructions par l'action de retrait-gonflement des argiles	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances		Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Les cheminements doux seront renforcés dans le cadre du projet	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Dans le cadre de la réalisation du projet, une étude géotechnique préalable devra être réalisée - Les Architectes des bâtiments de France devront être consultés - Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) - Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires - Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : - La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle - Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité - Une imperméabilisation minimale des surfaces - Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables		/

	(notamment pour les espaces de stationnement) • Pour réduire les nuisances futures en lien avec les routes secondaires, la végétalisation devra être renforcée au Sud du projet. • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	
--	--	--

E. OAP n°4 : Désertines – Sud Marmignolles

Description et état initial du site

Le secteur d'OAP d'une superficie de 3,5 ha se situe à proximité du centre-ville de Désertines et bénéficie de la proximité de l'axe routier principal, la route départementale D2144. La présence d'un coteau très arboré à l'est du site participe à la qualité du cadre de vie et permet une échappée visuelle sur le grand paysage.

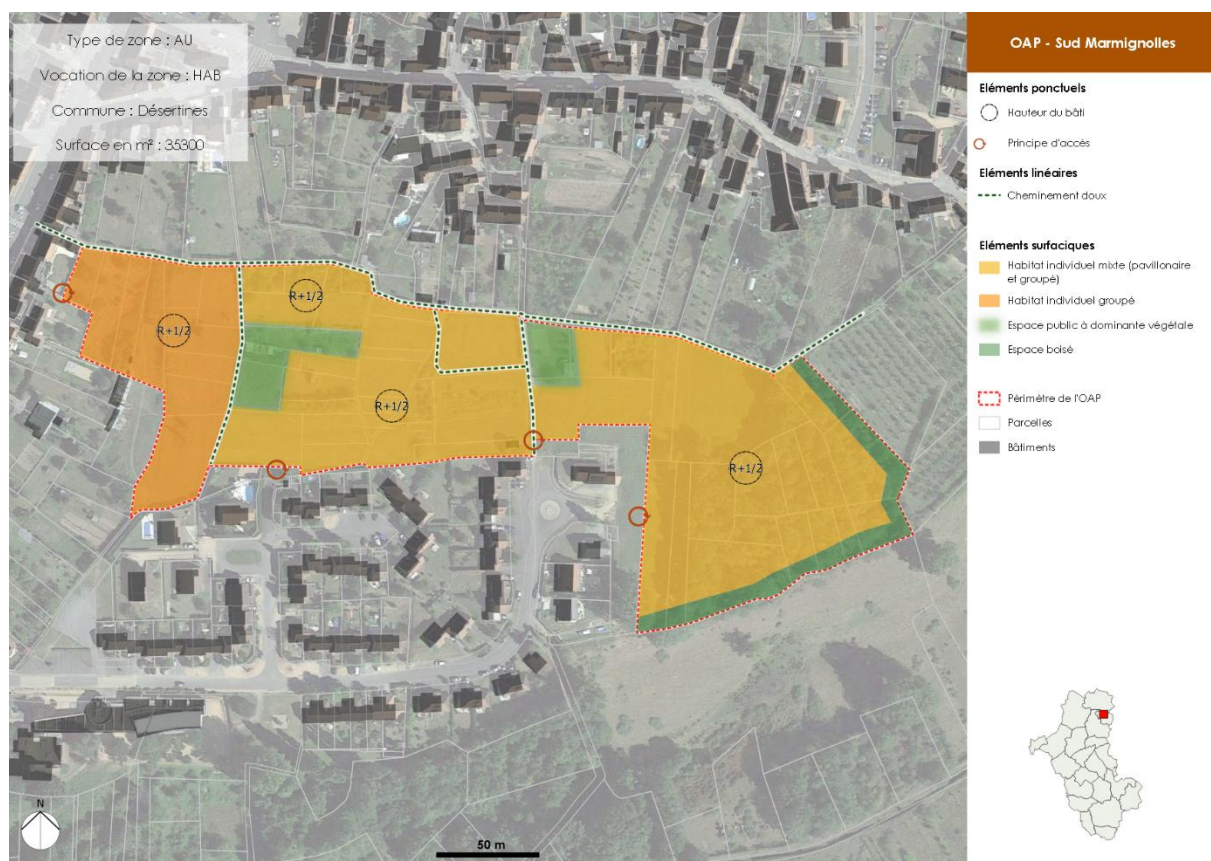


Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction. Il se trouve à proximité de zones urbanisées. Il est traversé en son centre par un itinéraire de randonnée.
Patrimoine naturel	Le site est composé de prairies, de quelques jardins, d'arbres ponctuels, et surtout d'un important boisement à l'Est.

Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type prairial, et présente notamment une importante coupure verte à l'Est.
Gestion de l'eau	Le site se trouve à proximité de zone urbanisées, ce qui laisse présager de la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement dans le secteur environnant.
Risques	Le site n'est soumis à aucun risque naturel ou technologique.
Nuisances	La partie Ouest du site se trouve à proximité directe d'une route primaire, ce qui vient l'exposer aux nuisances associées au trafic routier, notamment sonore, olfactives et visuelles.
Energie	Le site est traversé par un itinéraire de randonnée qui permet la mobilité active.

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 105 logements minimum pour atteindre une densité moyenne de 30 logements par hectare environ. La typologie des logements sera diversifiée en privilégiant les formes urbaines adaptées et assurant une densification du secteur. Au Sud du secteur, la typologie des constructions sera individuelle groupée, voire petit collectif à l'ouest du site. Les jardins qualitatifs et les cheminements doux existants seront préservés. La transition entre l'urbanisation et la frange agricole sera préservée.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

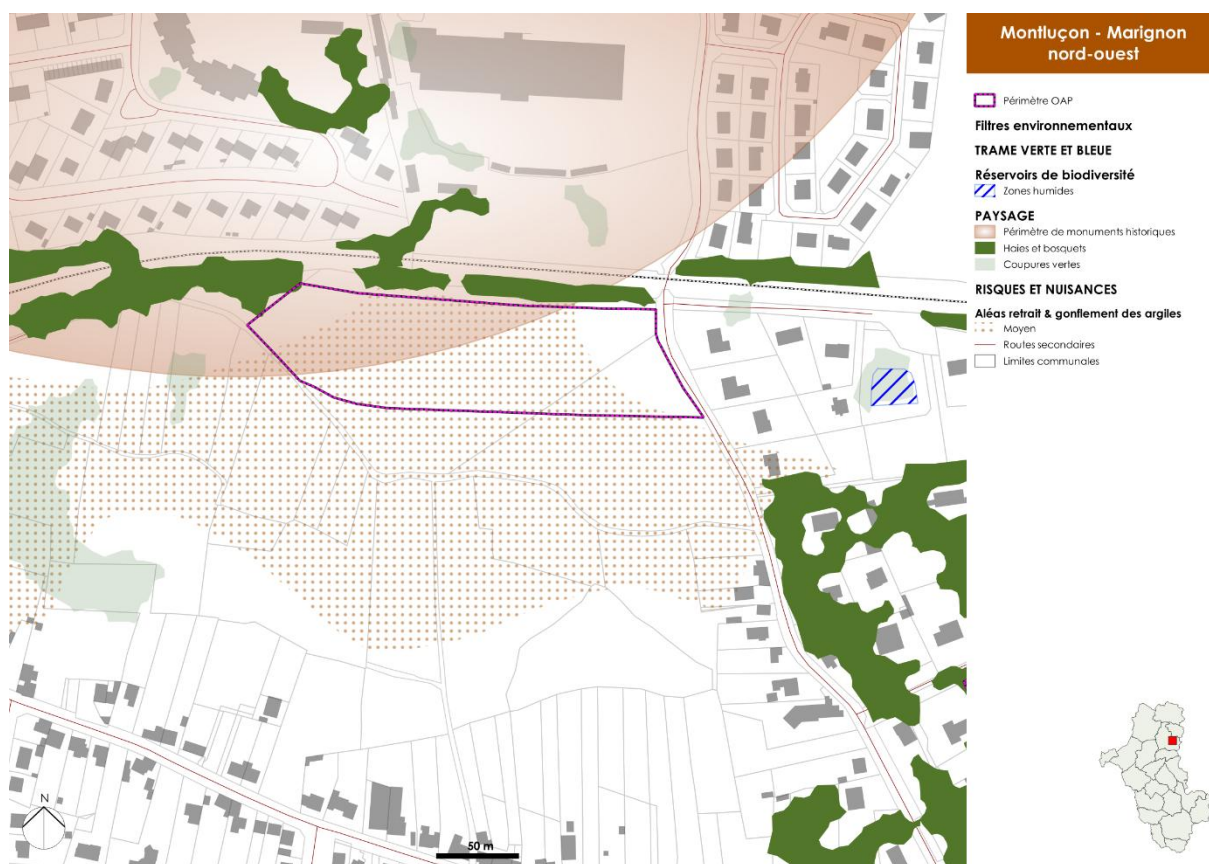
Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Des espaces publics à dominante végétale seront réalisés Une partie de l'espace boisée sera préservée à l'Est	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie et d'un espace boisé, qui impliquera des actions de défrichements importantes	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Des espaces publics à dominante végétale seront réalisés Une partie de l'espace boisée sera préservée à l'Est Les vues existantes sur les coteaux à l'est du secteur seront conservées	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie et d'un espace boisé, qui impliquera des actions de défrichements importantes	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants
Gestion de l'eau	Les aires de stationnement seront réalisées en revêtements drainants ce qui favorisera l'infiltration des eaux pluviales dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : altération du cycle de l'eau du territoire
Risques	Les aires de stationnement seront réalisées en revêtements drainants ce qui favorisera l'infiltration des eaux pluviales dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances	Des alignements d'arbres seront renforcés le long des axes de circulation permettant de réduire les nuisances associées au trafic routier	Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur	Augmentation des nuisances sonores et olfactives, notamment à l'Ouest
Energie	L'itinéraire de randonnée sera préservé dans le cadre du projet. Les cheminements doux seront renforcés.	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Éviter	Réduire	Compenser
/	• Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • L'isolation acoustique des futurs bâtiments devra être exemplaire, afin de réduire les nuisances sonores auxquelles seront exposés les futurs habitants, notamment à l'Ouest à proximité de la route départementale • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	

F. OAP n° 5 : Montluçon – Marignou Nord-Ouest

Description et état initial du site

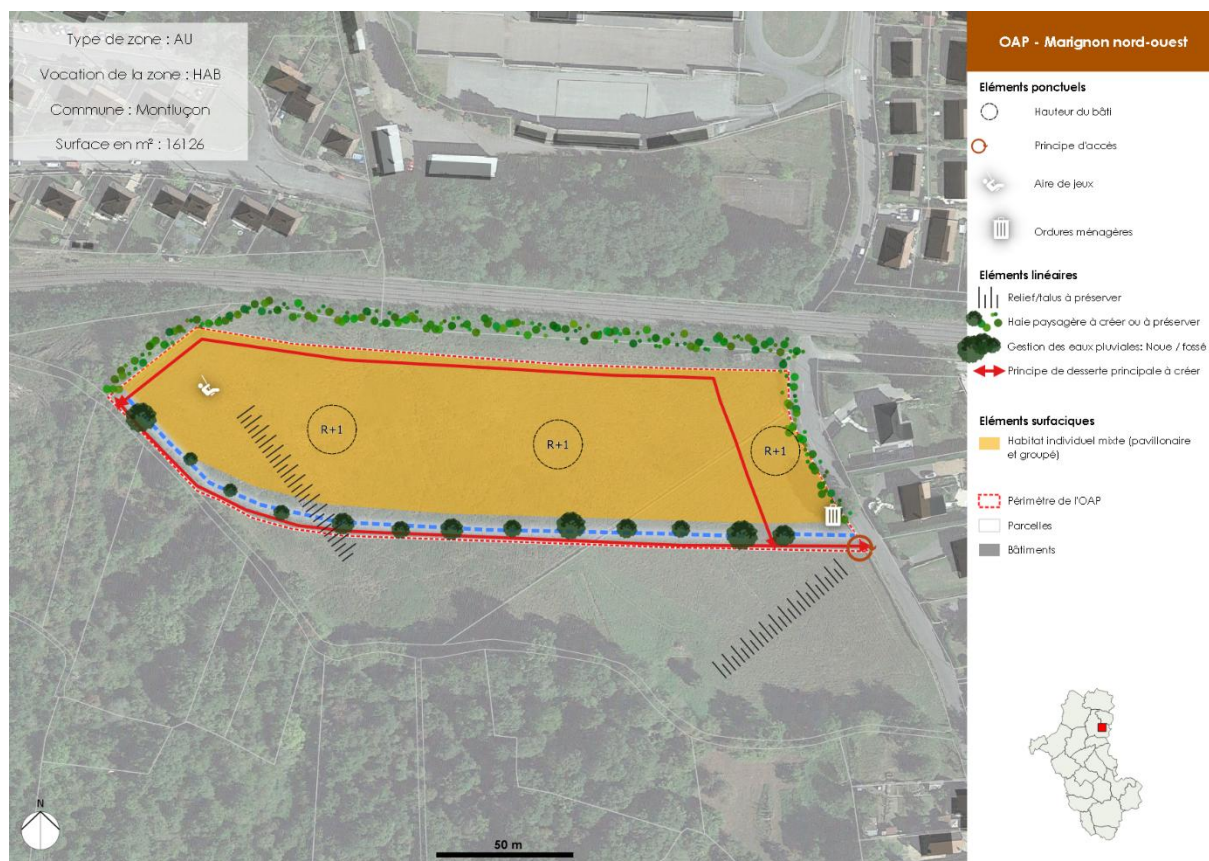
Le secteur « Marignou nord-ouest » d'une superficie de 1,61 ha s'intègre en extension de l'enveloppe urbaine pavillonnaire à l'est. Il est délimité par la ligne de chemin de fer au nord et un boisement au sud. La rue du Chat-Huant à l'est représente la voie d'accès principale. Le site présente des enjeux en termes de gestion de la topographie, marquée au sud du secteur, et des possibles nuisances sonores induites par le passage de la voie ferrée.



Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction.
Patrimoine naturel	Il s'agit d'un espace ouvert composé de prairies en rotation longue, de quelques arbres ponctuels, d'un continuum boisé au sud et à l'est du périmètre.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel prairial et arboré. La partie Nord du périmètre se trouve en zone de protection des Monuments Historiques.
Gestion de l'eau	Il est localisé à proximité de zone urbanisées à l'Est, ce qui présage la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement dans l'espace environnant le périmètre
Risques	Le site est concerné par le risque moyen de retrait-gonflement des argiles.
Nuisances	Le site se trouve au Sud d'une voie ferrée ce qui vient l'exposer aux nuisances sonores et visuelles associées. Il se trouve également à proximité d'une route secondaire à l'Est qui expose le site aux nuisances générée par la voiture individuelle.
Energie	Le site n'est pas localisé à proximité d'axes de mobilités actives, ce qui fait que l'accessibilité du secteur d'OAP est dépendant des déplacements motorisés énergivores.

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 33 logements pour une densité moyenne de 20,5 logements par hectare environ. La typologie des constructions sera individuelle et/ou individuelle groupée en R+1 sur l'ensemble du secteur.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable Réalisation d'action de remblaiement nécessaire pour permettre la création des nouvelles constructions	
Patrimoine naturel	Les haies existantes seront préservées et renforcées, ainsi que le couvert arboré sur la partie Sud	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie, et actions de défrichements nécessaires à la	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité

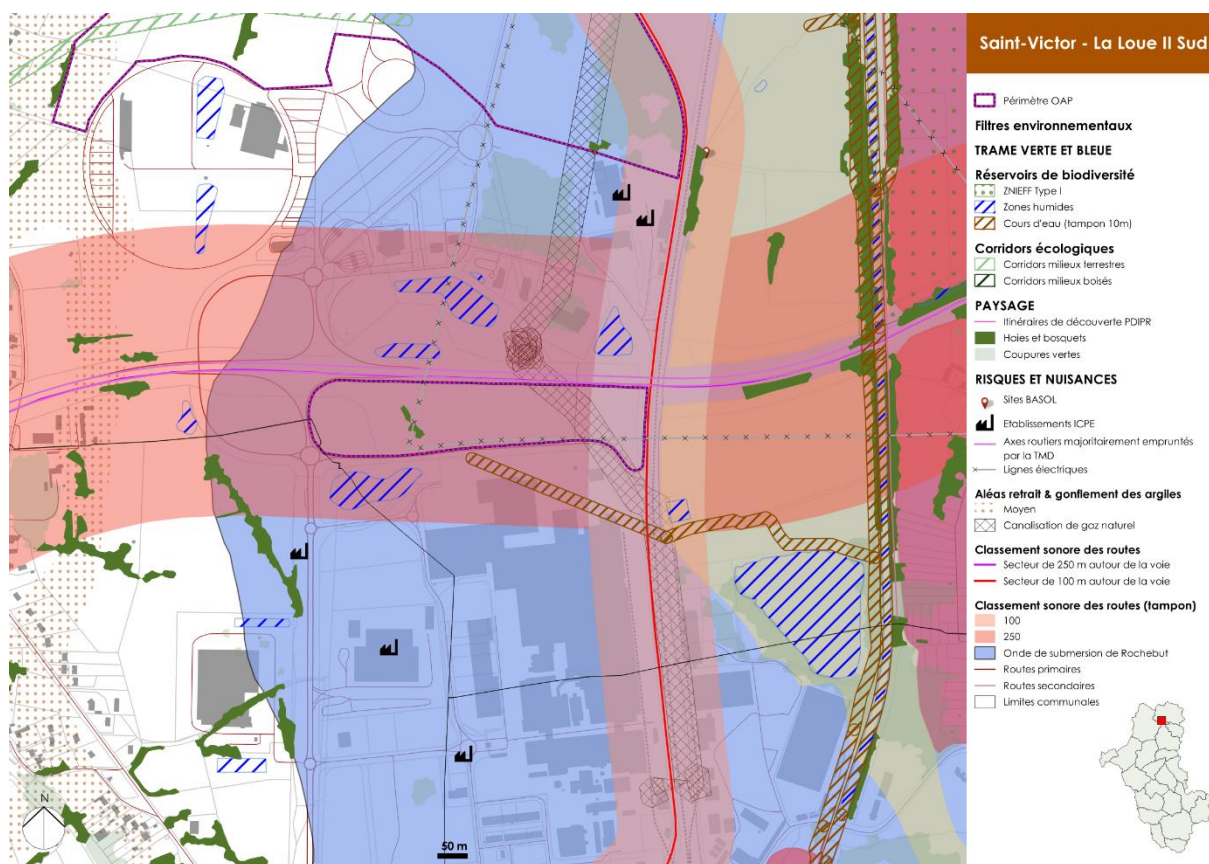
		réalisation des constructions	écologique de la trame verte et bleue locale Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	L'intégration paysagère du futur projet sera assurée à l'Ouest et au Sud de la zone pavillonnaire à l'Est Les vues en point haut du secteur seront conservées Des espaces de respiration seront réalisés au sein des secteurs bâtis	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie, et actions de défrichements nécessaires à la réalisation des constructions	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau	Les revêtements perméables seront favorisés ce qui permettra l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du cycle de l'eau du territoire
Risques	Des alignements d'arbres le long des axes de circulation Les revêtements perméables seront favorisés ce qui permettra l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Exposition des futurs constructions à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, produisant un risque de dégradation de celle-ci.	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances	Des locaux communs seront réalisés pour permettre la collecte des ordures ménagères	Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur Exposition des futurs habitants aux nuisances liées à la circulation ferroviaire	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	La mobilité douce sera renforcée	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Dans le cadre du projet, les Architectes des bâtiments de France devront être consultés - En amont de la réalisation du projet, une étude géotechnique devra être réalisée - Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou		/

	renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Pour réduire les nuisances futures en lien avec les axes de circulation la végétalisation devra être renforcée au Nord et à l'Ouest du projet. • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	
--	--	--

G. OAP n°6 : Saint-Victor – La Loue 2 Sud

Description et état initial du site

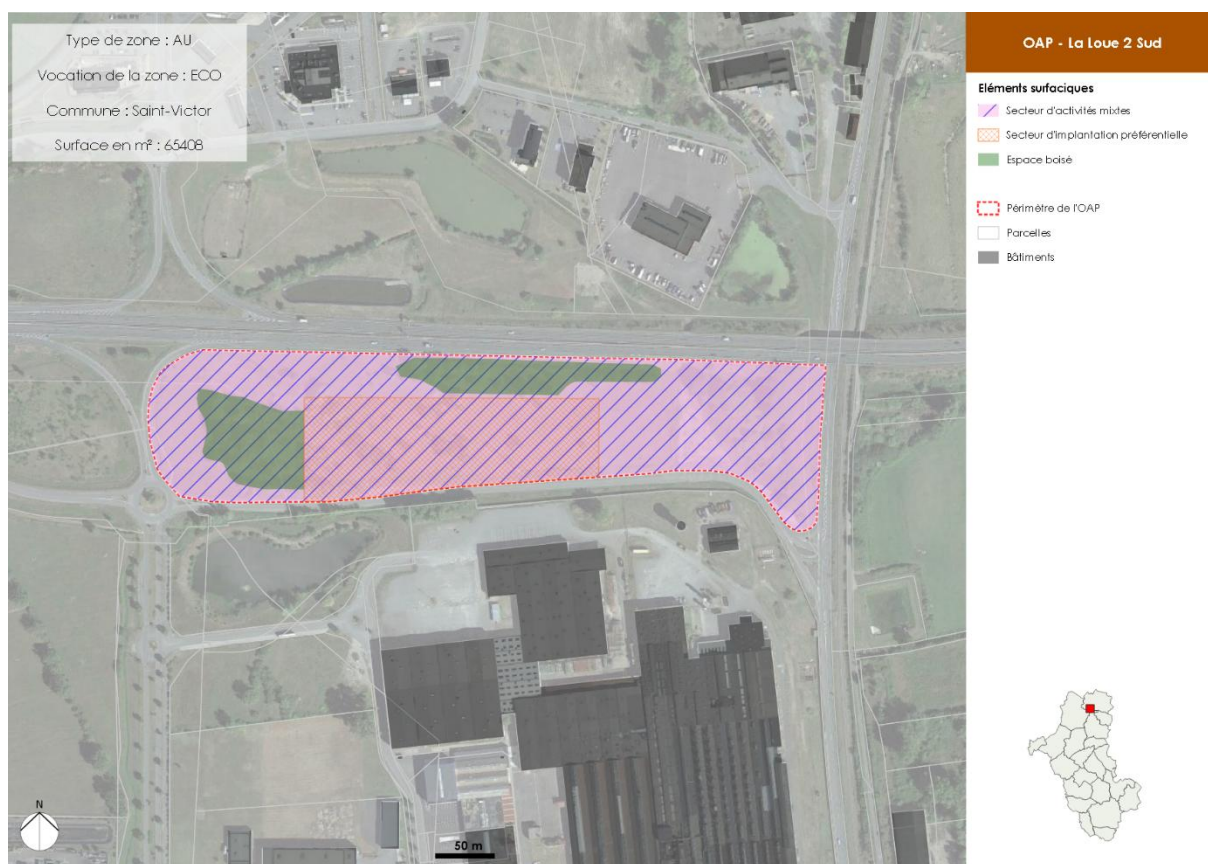
Le secteur de l'OAP d'une superficie de 6,54 ha s'intègre dans le prolongement, au sud, d'une zone d'équipement (centre aquatique de la Loue, terrains de sport) et d'une zone d'activité (Aire des Vérités, restaurant, station-service) préexistantes, de l'autre côté de la RN145. Ce secteur d'OAP, est délimité au sud par une zone économique, à l'est et à l'ouest par des espaces agricoles et au nord par le passage de la RN145. Le secteur bénéficie ainsi d'un axe routier majeur, facilitant l'accessibilité à cette zone



Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction. Il est composé d'arbres ponctuels. L'Est du périmètre est un secteur de friche.
Patrimoine naturel	Le site est un espace ouvert de type prairies, perméable composé d'arbres ponctuels, de haies et de bosquets.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel prairial et arboré.
Gestion de l'eau	Le site se trouve à proximité de zones urbanisées ce qui laisse présager de la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement sur les parcelles avoisinantes (notamment au Sud).
Risques	Le site est traversé, sur la partie Est, par une canalisation de gaz. Le site est également exposé au risque de transport de matière dangereuse au niveau de la RN145.
Nuisances	Le site est traversé par des lignes électrique. Il se trouve aussi en totalité, dans une zone soumise aux contraintes sonores en lien avec la route RD145.
Energie	Des infrastructures de mobilité active se trouvent au Sud-Ouest du périmètre.

Description du projet

Ce secteur d'OAP a vocation à accueillir un projet de bureaux, qui seront préférentiellement implanté sur la partie Sud du périmètre. Le site sera composé d'espaces boisés à l'Ouest et au Nord des bureaux.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Opportunité de revalorisation écologique de la parcelle Plantation d'espaces boisés en frange du projet	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie Défrichement nécessaire à la réalisation du projet	Altération de la biodiversité existante Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Opportunité de revalorisation paysagère de la parcelle Plantation d'espaces boisés	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant
Gestion de l'eau		Imperméabilisation d'un terrain perméable	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère

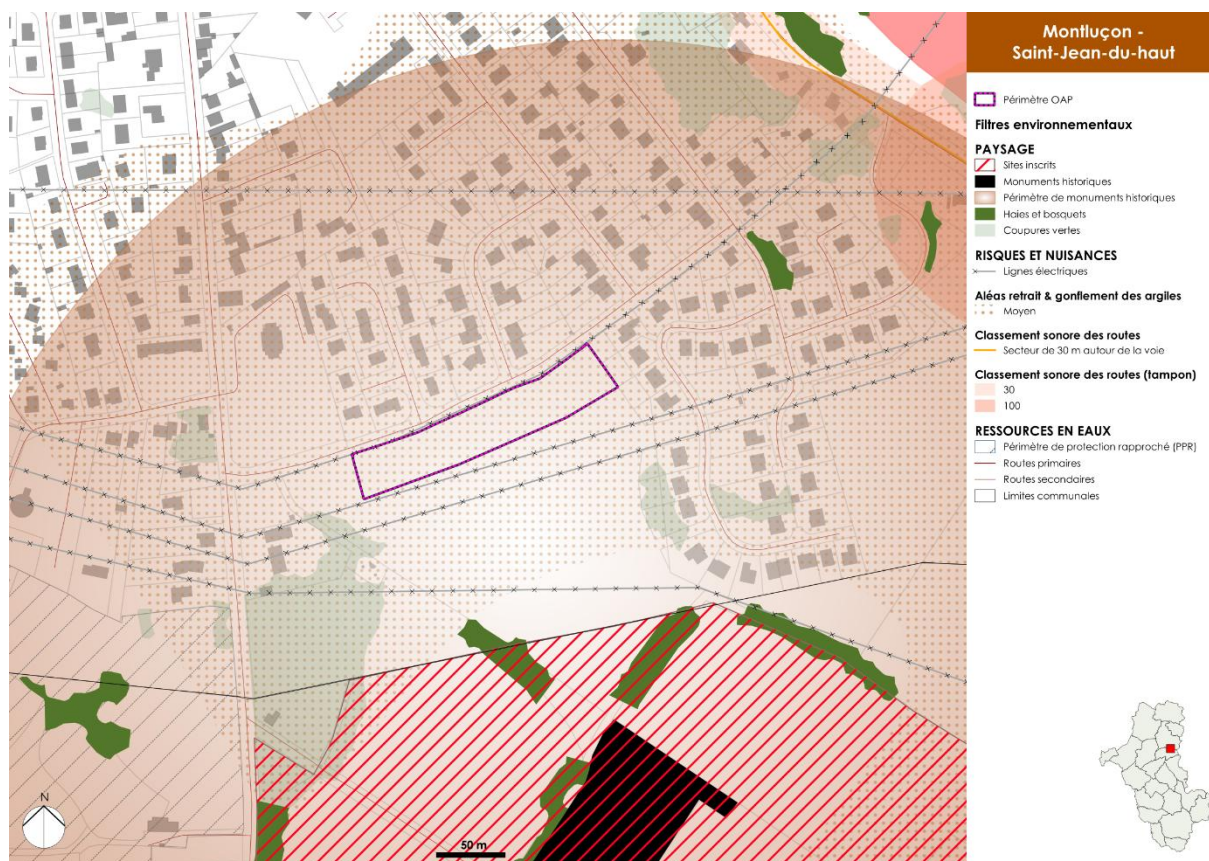
		Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux usagers	altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques		Imperméabilisation d'un terrain perméable Exposition des futurs usagers au risque d'explosion de gaz, et de transport de matières dangereuses.	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances		Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur Exposition des futurs usagers aux nuisances sonores et aux nuisances des lignes électriques	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Présence d'une infrastructure de mobilité à proximité	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux usagers	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) - Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires - Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : - La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle - Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité - Une imperméabilisation minimale des surfaces - Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) - Pour réduire les nuisances futures en lien avec les routes secondaires, la végétalisation devra être renforcée au Nord et à l'Ouest du projet.		/

	• Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur • Les secteurs au droit de la canalisation de gaz naturel devront respecter les prescriptions délivrées par la servitude d'utilité publique. • Les secteurs concernés par la présence d'une ligne électrique devront respecter les prescriptions délivrées par la servitude d'utilité publique. • Les infrastructures de mobilité active devront être renforcées dans le cadre du projet.	
--	---	--

H. OAP n°7 : Montluçon – Saint-Jean-du-Haut

Description et état initial du site

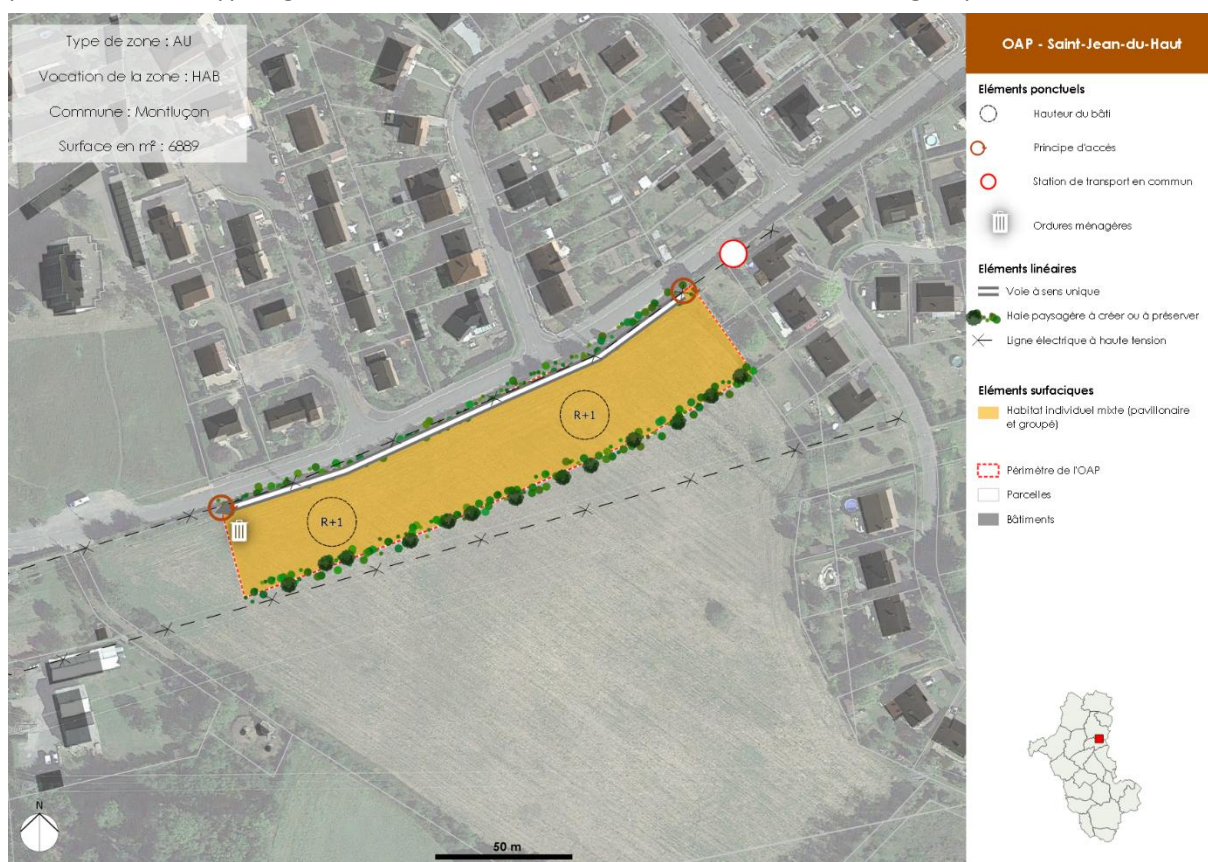
Ce secteur d'OAP d'une superficie de 0,69 ha se situe à l'extrémité sud de Montluçon, en extension, au sud et à l'ouest du tissu bâti à dominante pavillonnaire alentour. Le site se caractérise par la proximité d'une ligne électrique à haute tension au sud.



Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Il s'agit d'un espace perméable dépourvu de toute construction.
Patrimoine naturel	Le site est composé d'une prairie et de quelques arbres ponctuels. Il s'agit d'un espace « relais » permettant la circulation des espèces sur le territoire.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type prairial. Il se situe entièrement en zone de protection des Monuments Historiques.
Gestion de l'eau	Le site se trouve à proximité de zones urbanisées, ce qui présage de la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement aux alentours.
Risques	Le site est entièrement concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles
Nuisances	Le site est concerné par une ligne électrique haute tension qui est limitrophe sur la partie Nord du secteur.
Energie	Le futur secteur de développement n'est pas localisé à proximité d'itinéraires de mobilité active. Un arrêt de transport en commune est localisé à proximité du périmètre sur la partie Nord Est.

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 20 logements environ pour une densité moyenne de 30 logements par hectare. Les typologies d'habitats seront individuelles et/ou individuels groupés en R+1.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

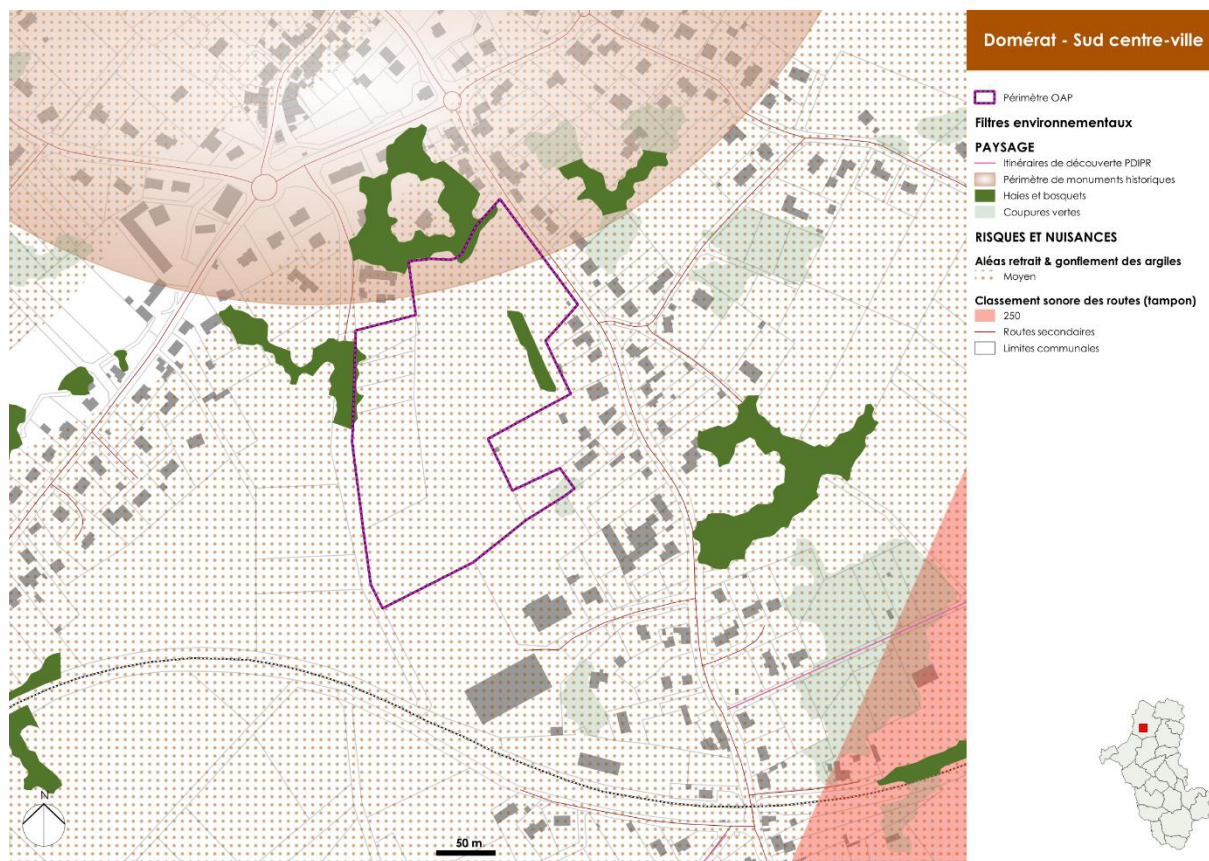
Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Maintien des éléments végétaux structurants du site notamment la haie arbustive le long de la rue Henry Moine	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie, et action de défrichement dans le cadre de la création des constructions	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue locale Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Maintien des éléments végétaux structurants du site notamment la haie arbustive le long de la rue Henry Moine Des espaces de respirations seront réalisés au sein du secteur	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie, et action de défrichement dans le cadre de la création des constructions	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des riverains Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau	Les revêtements perméables seront favorisés permettant l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques	Les revêtements perméables seront favorisés permettant l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Exposition des futures constructions à l'aléa de retrait-gonflement des argiles	Augmentation du phénomène de ruissellement Risque potentiel de dégradation des constructions
Nuisances	Des alignements d'arbres seront réalisés le long des axes de circulations Une zone destinée aux locaux commun pour la collecte des ordures ménagère sera réalisée	Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur Exposition des habitants aux nuisances générées par la ligne à haute tension	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Les axes de mobilité douce seront renforcés	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Éviter	Réduire	Compenser
/	• Dans le cadre du projet, les Architectes des bâtiments de France devront être consultés • En amont du projet, une étude géotechnique devra être réalisée • Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	/

I. OAP n°8 : Domérat – Sud centre-ville

Description et état initial du site

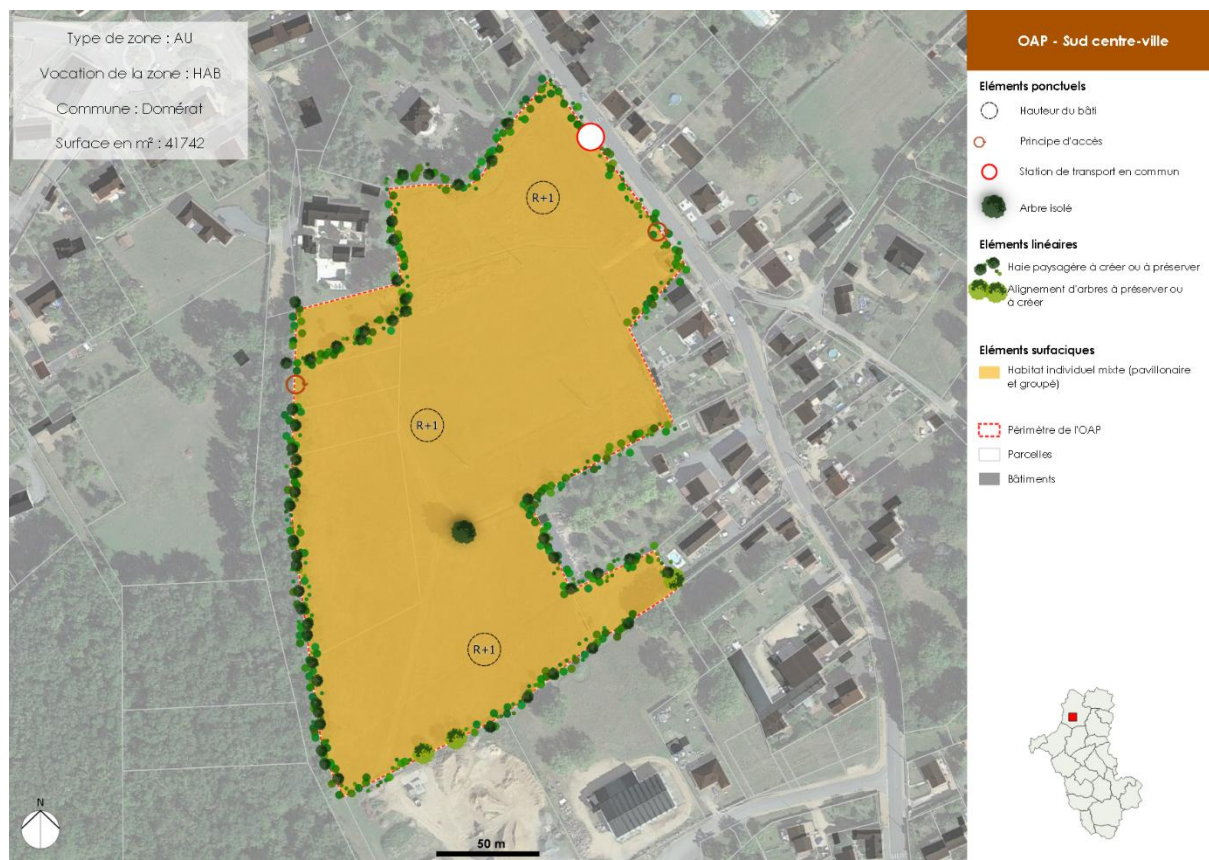
Le secteur d'OAP d'une superficie de 4,17 ha se caractérise par sa taille importante tout en étant à proximité immédiate du centre-ville. La construction de ce secteur viendra finaliser son urbanisation à caractère résidentiel et à dominante pavillonnaire. Une place importante au sein du secteur a vocation à maintenir l'actuel terrain de football enherbé de sorte à compléter l'offre d'équipement sportif de la commune.



Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toutes constructions.
Patrimoine naturel	Cet espace est actuellement composé de prairies et de quelques arbres ponctuels, un continuum boisé identifié à l'ouest du périmètre.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type prairial. Il est par ailleurs composé de plusieurs coupures vertes. La partie Nord du périmètre se trouve en zone de protection des Monuments Historiques.
Gestion de l'eau	Le site est localisé à proximité d'espaces urbanisés ce qui laisse présager la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement aux alentours.
Risques	Le site est entièrement concerné par l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.
Nuisances	Il est situé à l'Est à proximité directe d'une route secondaire, ce qui l'expose aux nuisances liées au trafic routier sur cette partie-là.
Energie	Le futur secteur de développement est situé à proximité d'un itinéraire de découverte PDIPR. Un arrêt de transport en commun est localisé sur la partie Est du site.

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 99 logements pour une densité moyenne de 30 logements par hectare. La typologie d'habitats sera individuelle et/ou individuelle groupée en R+1 sur l'ensemble du secteur.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Maintien des éléments végétaux structurants du site notamment les haies arborées au nord ainsi que le continuum boisé longeant le secteur à l'ouest, dans la continuité de l'impasse de la Cave, ainsi que les arbres isolés	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie et défrichement d'arbres existant pour permettre la réalisation des nouvelles constructions	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue locale Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Maintien des éléments végétaux structurants du site notamment les haies arborées au nord ainsi que le continuum boisé	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie et défrichement d'arbres existant pour permettre	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants

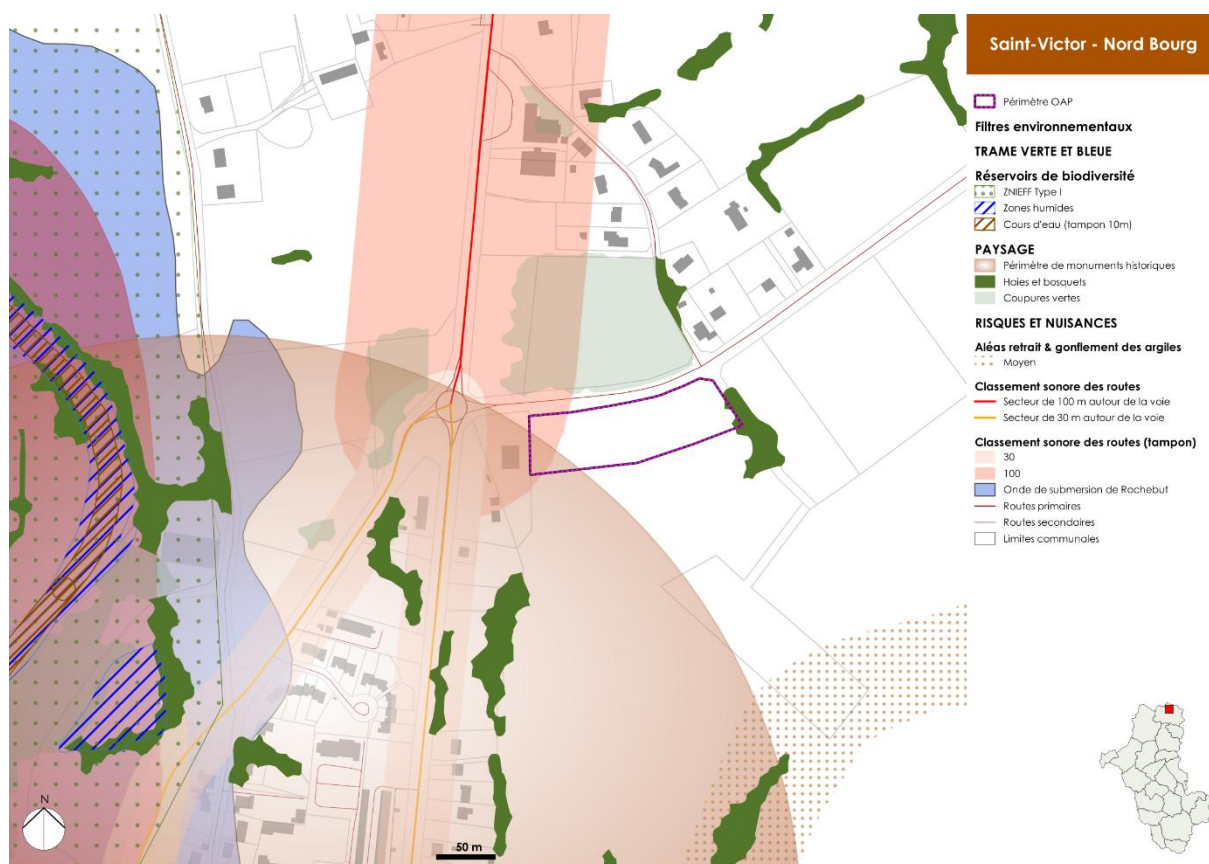
	longeant le secteur à l'ouest, dans la continuité de l'impasse de la Cave, ainsi que les arbres isolés Des espaces de respiration seront créés au sein du périmètre	la réalisation des nouvelles constructions	Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau	Les aires de stationnement privilégieront les revêtements perméables ce qui facilitera l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques	Les aires de stationnement privilégieront les revêtements perméables ce qui facilitera l'infiltration des eaux pluviales	Imperméabilisation d'un terrain perméable Exposition des futures constructions aux risques de dégradation générée par l'aléa de retrait gonflement des argiles	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances	Des alignements d'arbres seront créés le long des axes de circulations ce qui permettra d'atténuer les nuisances associées au trafic routier à l'Est Un local pour la collecte des ordures ménagères sera réalisé	Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Un maillage piéton sera réalisé à l'échelle du site	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Dans le cadre du projet, les Architectes des bâtiments de France devront être consultés - En amont du projet, des études géotechniques devront être réalisées - Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) - Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires - Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment :		/

	○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être priorités selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) ● Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur	
--	--	--

J. OAP n°9 : Saint-Victor : Nord Bourg

Description et état initial du site

Le secteur de l'OAP d'une superficie de 0,87 ha s'intègre en continuité de la nouvelle zone résidentielle pavillonnaire au nord du site « Nord-bourg » et bénéficie de la proximité du centre-ville de Saint-Victor au sud-ouest.



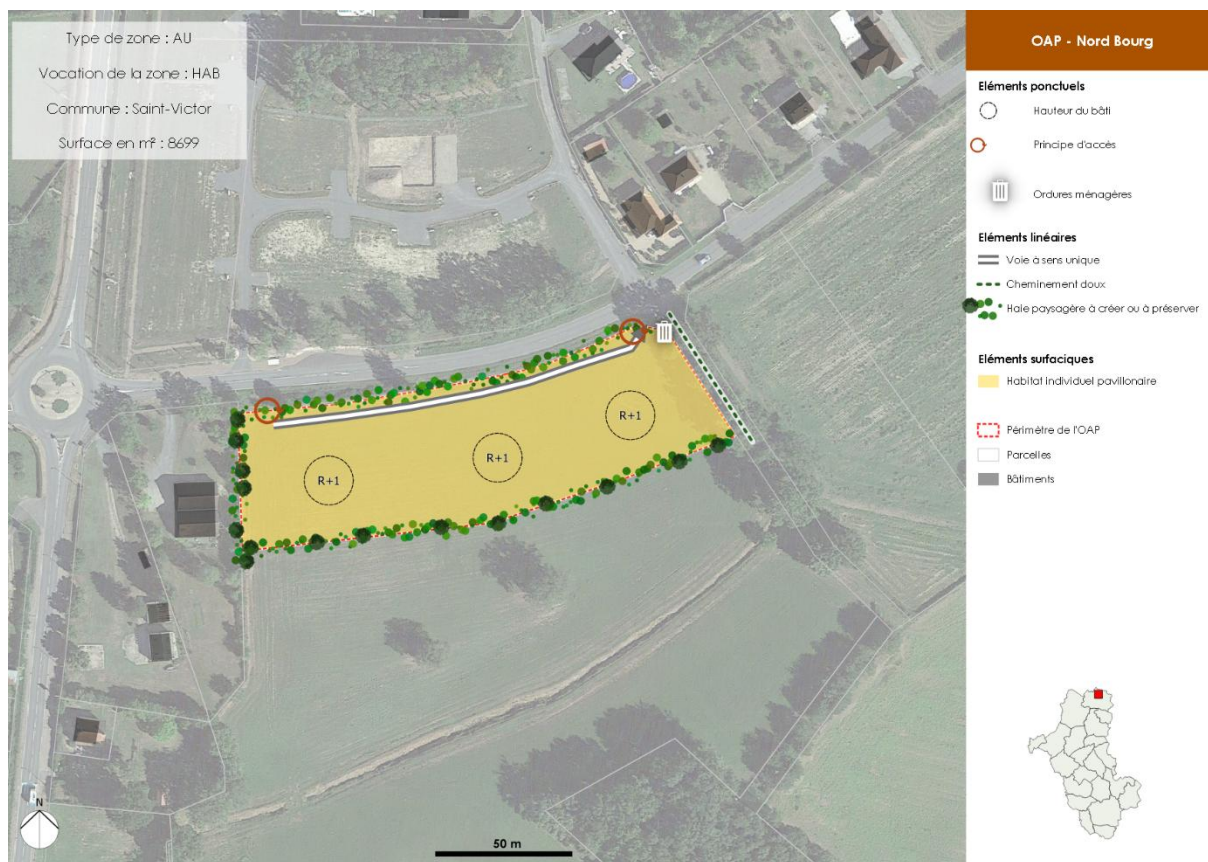
Thématiques

État des lieux

Occupation du sol	Le site est un espace perméable dépourvu de toute construction.
Patrimoine naturel	Il s'agit d'une prairie composée de quelques arbres ponctuels.
Paysage/Patrimoine	Le site est caractérisé par un paysage naturel de type prairial. La partie Ouest se trouve en zone de protection des Monuments Historiques.
Gestion de l'eau	Le site est localisé à proximité d'un secteur urbanisé à l'Ouest, ce qui présage de la présence de réseaux AEP et d'assainissement sur cette partie du périmètre.
Risques	Le site n'est pas concerné par des risques naturels ou technologiques.
Nuisances	Le site est localisé à proximité d'axes de circulations ce qui l'expose aux nuisances sonores associées à la circulations automobile, notamment à l'Ouest.
Energie	Le futur secteur de développement n'est pas localisé à proximité d'itinéraire de mobilité active.

Description du projet

Le projet prévoit la réalisation de 10 logements pour une densité moyenne de 12 logements par hectare environ. Les typologies d'habitat seront individuelles et/ou individuelle groupée en R+1 sur l'ensemble du secteur.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

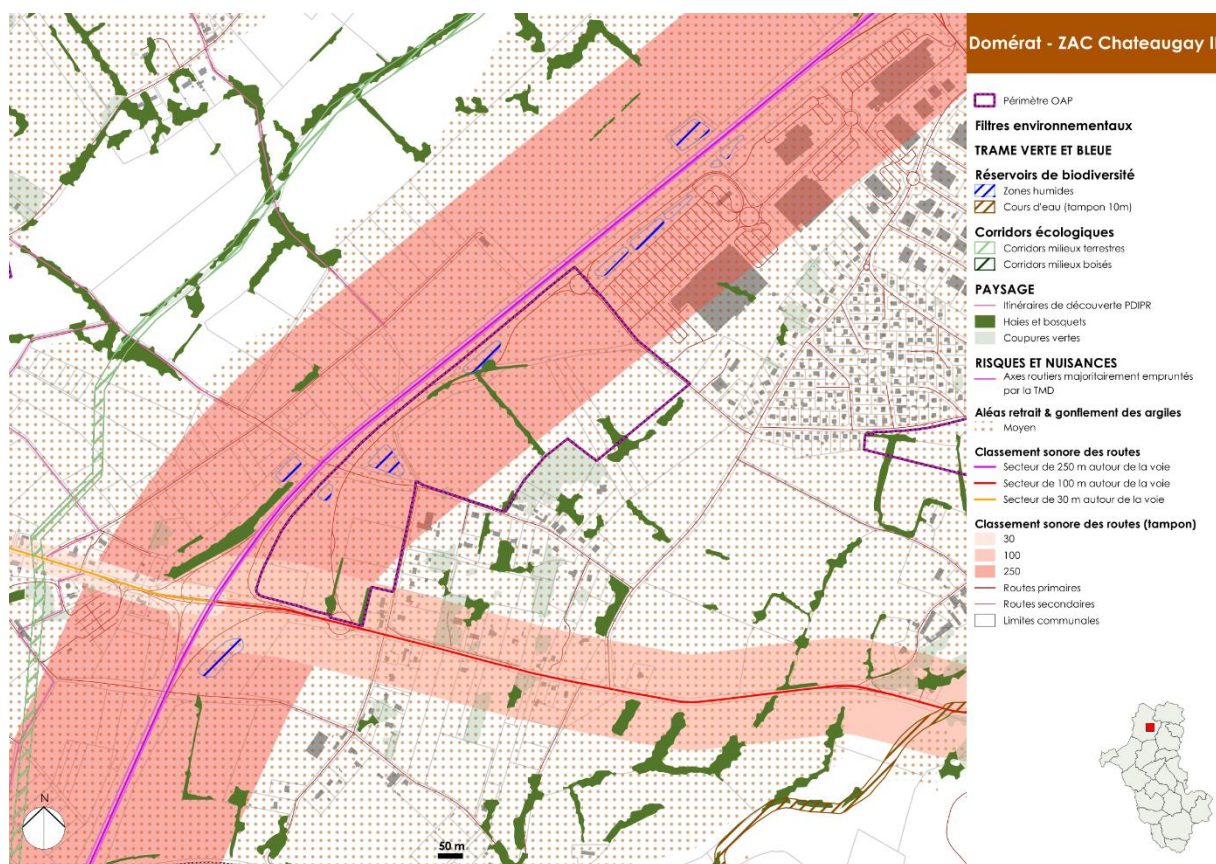
Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Dans le cadre du projet, des aménagements paysagers de qualité intégrant des critères écologiques seront réalisés	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération de la biodiversité existante Altération de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue locale Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Le traitement paysager sur les pourtours du site sera assuré	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des riverains Risque de dévalorisation du patrimoine historique local
Gestion de l'eau	Les aires de stationnement privilégieront les revêtements perméables, ce qui permettra l'infiltration des eaux pluviales dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques	Les aires de stationnement privilégieront les revêtements perméables, ce qui permettra l'infiltration des eaux pluviales dans le sol	Imperméabilisation d'un terrain perméable	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances	Le couvert végétal sera renforcé le long des axes de circulation, ce qui permettra de limiter les nuisances associées au trafic routier.	Exposition des futurs habitants aux nuisances sonores, visuelles et olfactives de l'axe de circulation à l'Ouest	Augmentation du trafic routier dans le secteur en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants
Energie		Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux habitants	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	Dans le cadre du projet, les Architectes des bâtiments de France devront être consultés		/

	• Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur • Les bâtiments localisés à proximité des axes de circulation devront faire preuve d'exemplarité en termes d'isolations acoustique	
--	--	--

K. OAP n°10 : Domérat – ZAC Chateaugay II

Description et état initial du site

Ce secteur d'environ 24 hectares se situe sur la commune de Domérat et s'inscrit dans le développement d'une zone d'activités existante. Elle concerne un secteur mêlant urbanisation et espaces agricoles au Nord-Est du bourg de Domérat, en bordure de la RCEA (R.N. 145).



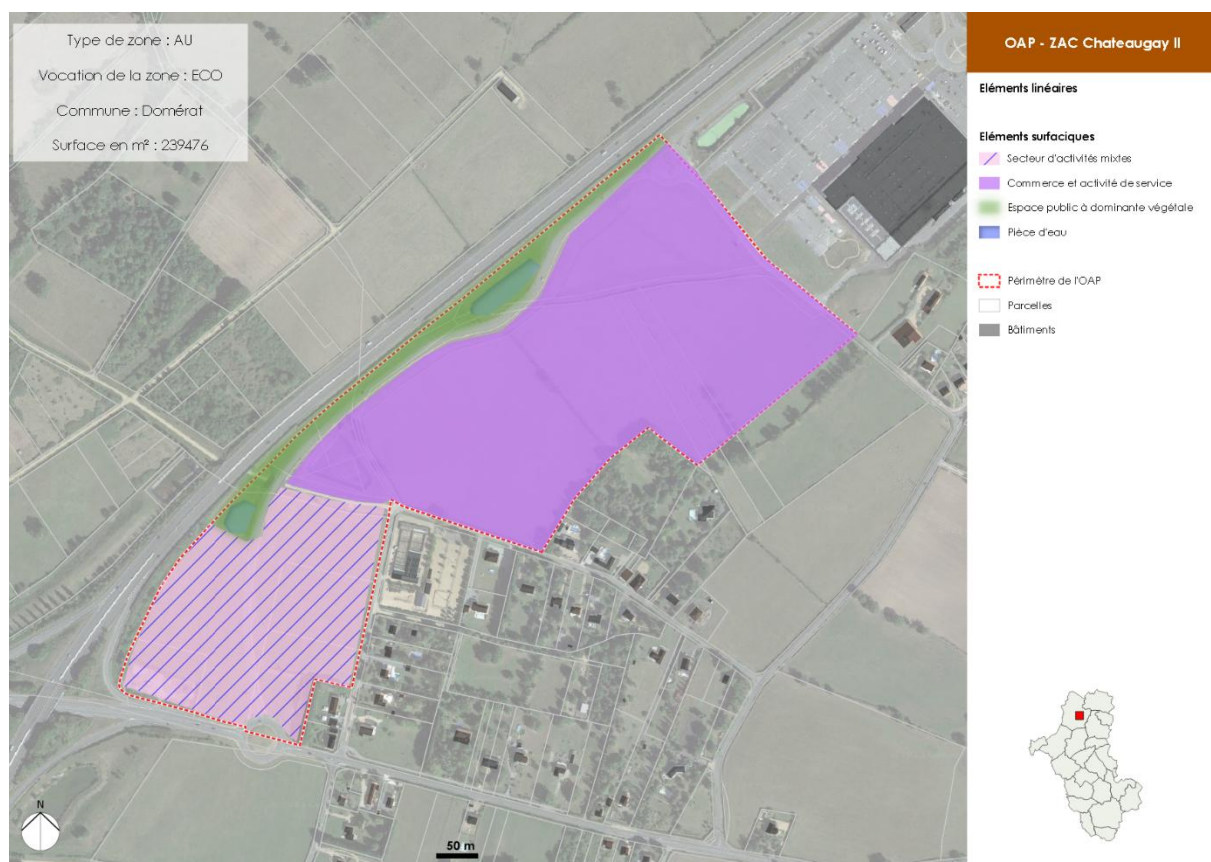
Thématiques	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace est partiellement aménagé et partiellement agricole. Il est localisé en bordure de la RN145. Il est composé de plusieurs bassin de rétention.
Patrimoine naturel	Une partie du site est un espace ouvert et présente des arbres ponctuels et des haies. Le site présente plusieurs bassins de rétentions artificiels, qui appartiennent à la trame des zones humides. Le site est composé de quelques coupures vertes.
Paysage/Patrimoine	Une partie du site est un espace ouvert et présente des arbres ponctuels et des haies. Le site est composé de quelques coupures vertes. Plusieurs points de vue sont perceptibles sur les reliefs environnants depuis le site.
Gestion de l'eau	Le site est localisé à proximité de secteurs urbanisé au Nord-Est-ce qui laisse présager la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement proche du périmètre.
Risques	Le site est entièrement localisé en aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Le site est exposé aux risques de transports de matières dangereuses présents sur la RN145.
Nuisances	Le site est soumis aux nuisances sonores des infrastructures routières à proximité, notamment celles de la RN145 à l'Ouest.

Energie	Le site est accessible par des axes de mobilité active. Des arrêts de transport en commun sont présents au niveau de la zone d'activité au Nord Est.
----------------	--

Description du projet

Afin de poursuivre le développement économique du secteur de Châteaugay, favorisé par son positionnement en bordure de la RCEA, la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise souhaiterait créer une extension de la zone de Châteaugay 1 en réalisant la Z.A.C. de Châteaugay 2. 7

Le projet prévoit la réalisation de commerce et d'activité de service sur la partie Nord, et de secteurs d'activités mixtes sur la partie sud. Un espace public à dominante végétale sera créé à l'Ouest, le long de la RN145.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol		Artificialisation d'un espace perméable	
Patrimoine naturel	Création d'un espace public à dominante végétal	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération de la biodiversité existante Moins-value écologique

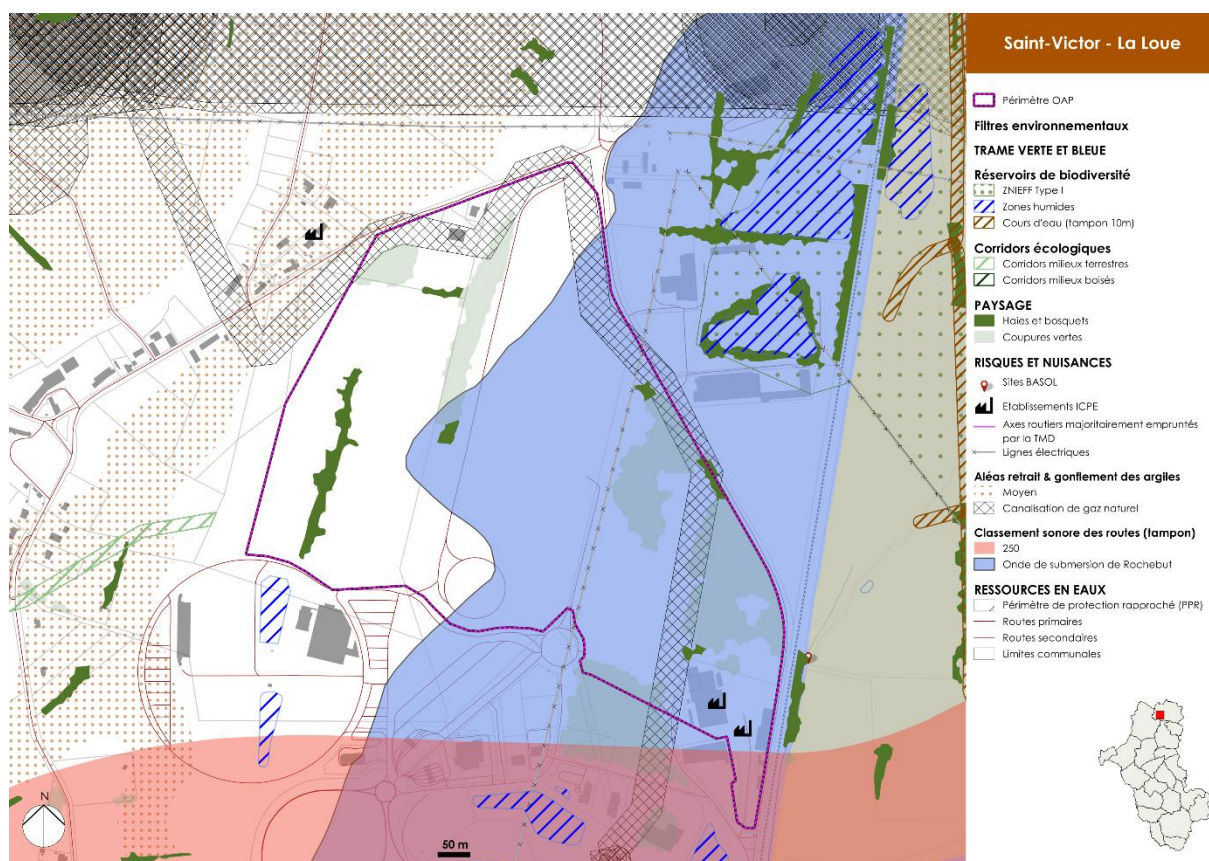
	Conservation des bassins de rétention qui accueillent un écosystème	Défrichements nécessaires dans le cadre du projet	
Paysage/Patrimoine	Création d'un espace public à dominante végétal	Imperméabilisation d'un espace ouvert/prairie	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants Risque d'altération des vues sur les reliefs environnants
Gestion de l'eau	Conservation des bassins de rétention dans le cadre du projet	Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux usagers	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques		Imperméabilisation d'un terrain perméable Exposition des futurs usagers et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles Exposition des futurs usagers au transport de matière dangereuse	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances		Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur Exposition des futurs usagers aux nuisances sonores	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie		Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux usagers Destruction d'un axe de mobilité active dans le cadre de la réalisation du projet	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par exemple la mise en place de clôtures perméables)		/

	• Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Pour réduire les nuisances futures en lien avec les routes secondaires, la végétalisation devra être renforcée à l'Ouest du projet. • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur • Les prescriptions d'études géotechniques devront être respectées pour limiter le risque de retrait gonflement des argiles • Les infrastructures de mobilité active devront être renforcées	
--	--	--

L. OAP n°11 : Saint-Victor – La Loue

Description et état initial du site

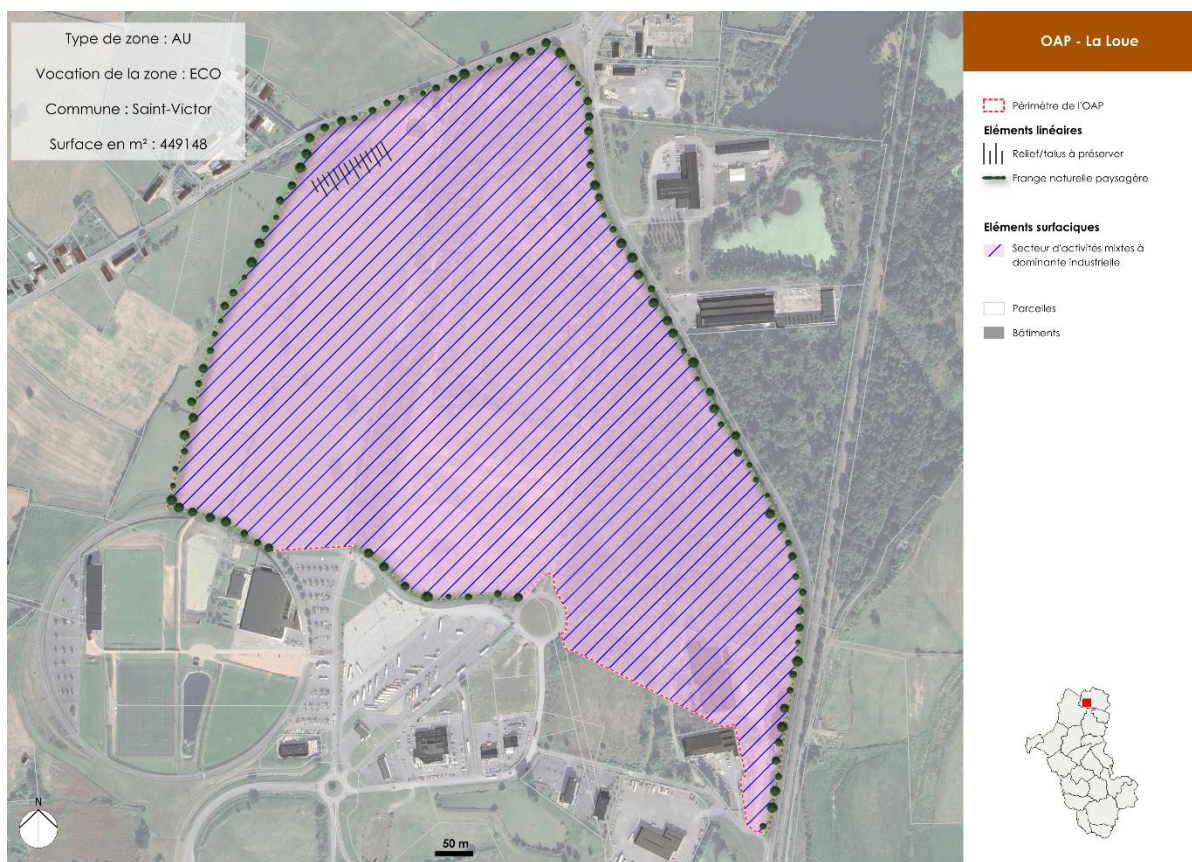
Le secteur de l'OAP s'intègre dans le prolongement, au nord, d'une zone d'équipement (centre aqualudique de la Loue, terrains de sport) et d'une zone d'activité (Aire des Vérités, restaurant, station-service) préexistantes. Au nord et à l'ouest, le secteur est principalement délimité par des zones agricoles et à l'est par une zone naturelle ainsi qu'une zone d'activités économiques. De plus, le secteur bénéficie du passage de la RN145 au sud, facilitant l'accessibilité à cette zone.



Thématique	État des lieux
Occupation du sol	Le site est un espace principalement perméable, dépourvu de toutes constructions. La partie Est est un secteur de friche.
Patrimoine naturel	À l'Ouest, le site est un espace ouvert de type prairial, et est composé d'arbres isolés.
Paysage/Patrimoine	Le site est composé de plusieurs coupures vertes, surtout à l'Est. Des vues lointaines sur les reliefs environnants sont perceptibles depuis le site.
Gestion de l'eau	Aucun périmètre de captage n'est recensé au sein du périmètre. Les parcelles aux alentours étant urbanisées, laissent présager la présence de réseaux d'AEP et d'assainissement à proximité du site
Risques	Le site est localisé sur la partie Ouest en zone d'aléa moyen de retrait et gonflement des argiles. L'Est du périmètre est concerné par les Ondes de submersion de Rochebut. Une canalisation de gaz traverse le site sur la partie Est. Plusieurs sites ICPE sont localisés à proximité directe du site sur la partie Sud-Est.
Nuisances	La partie Est du site se trouve dans une zone tampon du classement sonore de 100 mètres de part et d'autre de la route départementale D301. Une ligne électrique traverse le site à l'Est.
Energie	Aucun itinéraire de mobilité active n'est localisé à proximité du projet. Le site est accessible en transport en commun depuis la ligne D et E du réseau de transport local, depuis Montluçon.

Description du projet

Le projet d'OAP a vocation à la réalisation d'activités industrielles sur une surface de près de 45 ha. Il s'agit d'un projet d'importance supraterritoriale.



Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Analyse des incidences			
Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives	
		→ Directes	→ Indirectes
Occupation du sol	Requalification d'une parcelle en friche (partie Est)	Artificialisation d'un espace perméable (partie Ouest)	
Patrimoine naturel	Opportunité de requalification végétale sur la partie en friche	Imperméabilisation d'un espace agro-naturel Défrichement d'arbres nécessaire à la réalisation du projet	Altération de la biodiversité existante Moins-value écologique
Paysage/Patrimoine	Les haies en bordure de site seront préservées dans la mesure du possible	Imperméabilisation d'un espace agro-naturel	Altération du paysage naturel existant Altération du cadre de vie des habitants, notamment les

	Opportunité de revalorisation paysagère de la parcelle en friche		habitations individuelles localisées à l'Ouest
Gestion de l'eau		Imperméabilisation d'un terrain perméable Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'accueil de nouveaux usagers des équipements et activités du projet	Réduction de la capacité d'infiltration des eaux dans le sol : légère altération du petit cycle de l'eau du territoire
Risques		Imperméabilisation d'un terrain perméable Expositions des futurs usagers et des futurs bâtiments à l'Ouest au retrait gonflement des argiles Augmentation de la vulnérabilité du site face aux ondes de submersion de Rochebut et au risque lié à la présence de la canalisation de gaz	Augmentation du phénomène de ruissellement
Nuisances		Augmentation des déplacements et notamment du trafic routier du secteur Exposition des futurs usagers aux nuisances sonores sur la partie Est, et aux nuisances liées à la ligne électrique	Augmentation des nuisances sonores et olfactives
Energie	Des ENR seront intégrées au projet	Augmentation des besoins en énergie en lien avec l'accueil de nouveaux usagers des équipements et activités du projet	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation			
Éviter	Réduire		Compenser
/	- Pour les parcelles concernées par l'aléa de retrait-gonflement des argiles à l'Ouest, une étude géotechnique préalable devra être réalisée - Pour assurer la circulation des espèces, le futur projet devra veiller à maintenir ou renforcer la perméabilité écologique (par		/

	exemple la mise en place de clôtures perméables) • Les essences mixtes et locales des végétaux devront être prioritaires • Les aménagements devront intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et prévoir notamment : ○ La mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle ○ Les dispositifs de gestion par infiltration devront être prioritaires selon la faisabilité ○ Une imperméabilisation minimale des surfaces ○ Le recours aux revêtements perméables ou semi-perméables (notamment pour les espaces de stationnement) • Pour réduire les nuisances futures en lien avec les routes secondaires, la végétalisation devra être renforcée à l'Est, le long de la R301 • Les aménagements devront rechercher une conception bioclimatique optimale et viseront à diminuer les effets d'îlots de chaleur • Dans le cadre du projet, les infrastructures de mobilité douce devront être renforcées • Les secteurs au droit de la canalisation de gaz naturel devront respecter les prescriptions délivrées par la servitude d'utilité publique • Les secteurs concernés par la présence de la ligne électrique à l'Est devront respecter les prescriptions délivrées par la servitude d'utilité publique • Les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière Cher et ses affluents devront être respectées	
--	---	--

Bilan chiffré des OAP :

Communes	OAP	Surface bâtie (ha)	Type	Nombre de logements	
Arpheuilles-St-Priest	OAP - Arpheuilles	1,05	HAB	8	0,9 %
Désertines	OAP - Sud Marmignolles	3,53	HAB	105	2,9 %
Désertines	OAP - Tour Perrier	1,25	HAB	37	1 %
Domérat	OAP - Le Cros	2,10	HAB	63	1,7 %
Domérat	OAP - Nord-est centre-ville	1,30	HAB	39	1,1 %
Domérat	OAP - Sud centre-ville	4,17	HAB	99	3,5 %
Lavault-Ste-Anne	OAP - Lavault	1,32	HAB	11	1,1 %
Lignerolles	OAP - Lignerolles	1,98	HAB	16	1,6 %
Mazirat	OAP - Mazirat	0,46	HAB	4	0,4 %
Montluçon	OAP - Buffon	6,07	HAB	205	5 %
Montluçon	OAP - Fond Bouillant	0,85	HAB	30	0,7 %
Montluçon	OAP - Marignon nord	2,39	HAB	49	2 %
Montluçon	OAP - Marignon nord-ouest	1,61	HAB	33	1,3 %
Montluçon	OAP - Marignon sud	0,45	HAB	10	0,4 %
Montluçon	OAP - Saint-Jean-du-Haut	0,69	HAB	20	0,6 %
Prémilhat	OAP - Bourg	1,36	HAB	16	1,1 %
Prémilhat	OAP - Hermitage	0,67	HAB	8	1 %
Prémilhat	OAP - Les Linards	1,24	HAB	14	0,8 %
Prémilhat	OAP - Les Soulières	0,96	HAB	12	1 %
Prémilhat	OAP - Sault	1,26	HAB	15	0,6 %
Prémilhat	OAP - Sault 2	0,67	HAB	8	0,6 %
Quinssaines	OAP - Bourg est	0,85	HAB	7	0,7 %
Quinssaines	OAP - Bourg sud	1,26	HAB	10	1 %
Quinssaines	OAP - Coursage	0,93	HAB	7	0,8 %
Sainte-Thérance	OAP - Sainte-Thérance	0,51	HAB	4	0,4 %
Saint-Victor	OAP - Centre-Bourg	0,75	HAB	9	0,6 %
Saint-Victor	OAP - Nafour	0,78	HAB	9	0,7 %
Saint-Victor	OAP - Nord Bourg	0,87	HAB	10	0,6 %
Teillet-Argenty	OAP - Teillet-Argenty	0,90	HAB	7	0,7 %
Terjat	OAP - Terjat	0,81	HAB	4	0,7 %
Villebret	OAP - Beauregard	0,83	HAB	6	0,7 %
Villebret	OAP - La Goutelle est	0,73	HAB	6	0,6 %
Villebret	OAP - La Goutelle ouest	0,93	HAB	7	0,8 %
Villebret	OAP - La Goutelle sud	1,51	HAB	12	1,3 %
Domérat	OAP - ZAC Chateaugay II	23,95	ECO		19,8 %
Marcillat-en-Combraille	OAP - Garage	0,54	ECO		0,4 %
Saint-Victor	OAP - La Loue	45	ECO		35,4 %
Saint-Victor	OAP - La Loue 2 Sud	6,54	ECO		5,4 %
TOTAL		120,95			100 %

Vocation	Surface (Ha)	Nombre
Habitat	48,70	34
Économie	75,94	4
Total	124,64	38

2. Évaluation environnementale de l'OAP Thématique trame verte et bleue

INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

La stratégie de l'OAP traduit une ambition forte du territoire de préserver strictement les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité écologique du territoire en pérennisant la qualité des espaces relais. Concernant les réservoirs l'OAP TVB énonce plusieurs orientations qui concourent à sanctuariser ces espaces. En effet, elle spécifie qu'il faut maintenir et préserver les composantes principales des réservoirs de biodiversité, elle vient y autoriser uniquement les aménagements légers ou réversibles portant peu de pressions sur la biodiversité, elle favorise le développement d'usages de loisirs et de découverte compatibles avec la vocation naturelle de la zone, et elle vise à étudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels en cohérence avec les sous-trames identifiées, afin de restaurer le fonctionnement écologique du territoire.

Concernant les espaces relais du territoire, et notamment les espaces ouverts et milieux cultivés, l'OAP TVB ambitionne également de conserver leur caractère agro-naturel. Notamment via l'entretien de ces milieux par des activités agricoles extensives, par la mise en œuvre de pratiques de restauration pour favoriser l'augmentation de la biodiversité et redynamiser le fonctionnement des écosystèmes prairiaux, en assurant les conditions de l'entretien et de la restauration du tapis végétal des pelouses en autorisant les opérations de coupe, débroussaillage, défrichement... lors de la restauration des milieux, en prévoyant pour les projets situés dans les corridors prairiaux que la majorité des espaces de pleine terre présentent des aménagements paysagers, herbacés et arbustifs.

De plus, l'OAP TVB s'attache à maîtriser les éléments fragmentants de la TVB, toujours dans la dynamique de conserver une bonne perméabilité écologique sur le territoire. Ainsi, elle précise que dans le cadre des projets, les possibilités de suppression des éléments fragmentant devront être étudiées, les éléments naturels participants aux continuités écologiques devront être conservés, des végétaux devront être implantés le long des voiries et aux pieds des façades, et pour tout projets situés en dehors des zones U et AU, les sols devront être maintenus au maximum en pleine terre.

Concernant la trame bleue, l'OAP TVB vise à maintenir et renforcer la ripisylve le long des cours d'eau et plans d'eau, et en y privilégiant la gestion « jardinée », à proscrire les espèces exotiques envahissantes, d'améliorer la connaissance et protéger les zones humides, à assurer la préservation des continuités aquatiques en identifiant une distance tampon d'une distance minimum de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau. De plus, elle encourage à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement des eaux et au déplacement des espèces, à limiter voire éviter toute nouvelle rectification et/ou busage de cours d'eau, de privilégier les ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement localisés à proximité de la trame bleue.

Pour favoriser la qualité de la trame noire, l'OAP TVB fixe l'ambition de réduire la pollution lumineuse, à limiter les éclairages au strict nécessaire et à mettre en œuvre des dispositifs d'éclairage économiques, à profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture.

Enfin, pour permettre le développement de la trame verte urbaine, l'OAP TVB définit 13 orientations spécifiques, telles que l'incitation à la protection des espaces de nature en ville, le renforcement de la perméabilité écologique pour tout projet d'aménagement, la facilitation du passage de la faune dans les projets situés au sein d'un corridor écologique, à protéger et mettre en valeur le patrimoine arboré.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

L'OAP TVB s'attache à préserver l'ambiance végétale au sein et à proximité des bourgs. En effet, elle fixe l'ambition de protéger les espaces de nature en ville existants, de protéger le patrimoine arboré existant pour tous les projets, de rechercher pour les projets de plus de 1000m² d'espaces de pleine terre un aménagement paysager avec un minimum d'un arbre de haute tige pour 50 m² de pleine terre, de privilégier les espaces végétalisés d'un seul tenant, d'encourager le développement des vergers collectifs, d'appliquer le principe de compensation en cas d'abattage d'un arbre de haute tige situé au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, il devra être recherché la plantation d'au moins un sujet équivalent. Enfin l'OAP TVB encourage à la végétalisation des pieds d'arbres et la diversification des essences végétales.

De ce fait, l'OAP TVB assure un maintien des paysages du territoire de Montluçon Communauté.

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

L'OAP TVB a pour ambition de valoriser le végétal au sein de l'espace urbain. En effet, elle encourage à la protection de la nature en ville existante, comme les parcs, squares, espaces verts publics, vergers et cœur d'îlots, à la protection et la mise en valeur du patrimoine arboré existants, notamment les arbres remarquables, à la désimperméabilisation des espaces publics minéralisés dans le cadre des projets de renouvellement, à l'application du principe de compensation en cas d'abattage d'un arbre de haute tige au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, et au traitement paysager des espaces libres de construction comme la végétalisation au pied des arbres.

Ainsi, l'OAP TVB en maintenant et renforçant le patrimoine végétal dans l'espace public participe à une mise en valeur du patrimoine historique local, en contribuant à l'embellissement du paysage urbain local.

INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES DECHETS

L'OAP TVB, par la protection des zones humides et de la ripisylves des cours d'eau et plans d'eau, permet indirectement une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la trame bleue globale du territoire de Montluçon Communauté. En effet, le système racinaire de la ripisylve constitue de véritables filtres contre la pollution. De plus, en préservant le caractère agro-naturel, l'OAP TVB limite la dégradation de la qualité des eaux superficielles des cours d'eau, et maintenant un niveau de perméabilité du territoire favorable à l'infiltration des eaux dans le sol, qui vient limiter le phénomène de ruissellement.

Aussi, le maintien et le développement de la végétalisation sur le territoire préconisé par l'OAP TVB, notamment au niveau de l'espace urbain, sera favorable à l'infiltration des eaux pluviales et donc au respect du cycle naturel de l'eau.

INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

L'OAP TVB précise qu'il sera nécessaire d'identifier sur tout le territoire une zone tampon non aménagée de 5 m entre les espaces construits et les cours d'eau. De cette manière, cet outil permet de préserver les ripisylves et donc de limiter le risque d'inondation.

L'OAP TVB favorise également via plusieurs orientations le maintien et le développement des espaces de pleine terre végétalisés sur le territoire, celles-ci participeront à diminuer le ruissellement. Ces modalités de végétalisation si elles sont situées à proximité des voiries permettront également de limiter les nuisances sonores. Enfin, ces mesures limiteront la dégradation de la qualité de l'air via la capacité de captation des polluants des végétaux plantés en pleine terre.

INCIDENCES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

En veillant à maintenir un territoire préservé de la pollution lumineuse et en encourageant la suppression ou atténuation des points lumineux, le projet de PLUi-H participe à la maîtrise des consommations énergétiques et un donc un effet positif sur la transition énergétique.

La préservation et le développement de la végétalisation sur le territoire, préconisé par l'OAP TVB, sera favorable au maintien du potentiel de captation du CO₂.

Cette OAP TVB veille également à préserver et développer une végétalisation de qualité au sein de l'espace urbain, ce qui assurera la libre circulation de l'air et la sauvegarde d'espaces non minéralisés indispensables au maintien de la fraîcheur au sein et aux abords du tissu urbain.

Finalement, l'OAP TVB de Montluçon Communauté telle qu'elle a été construite a de nombreux effets positifs sur le territoire. Cet outil, affirmant une stratégie de préservation et de développement de tous les espaces relais de la TVB permettra en effet d'assurer un maintien de la fonctionnalité de la TVB, la conservation des silhouettes paysagères vertes, l'amélioration du cycle naturel de l'eau tout en luttant contre les risques et nuisances (notamment inondation), les consommations énergétiques et les îlots de chaleur.

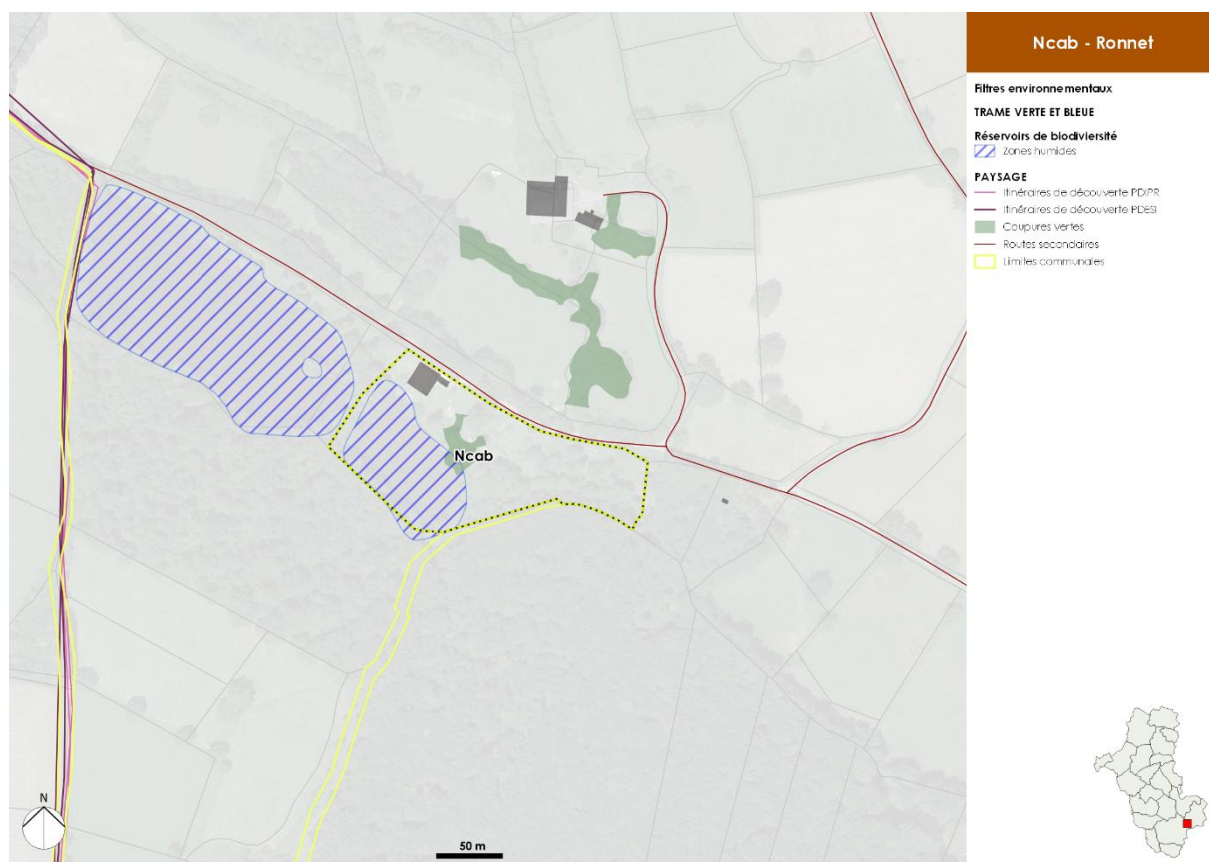
3. Évaluation environnementale des STECAL

Le territoire possède 11 projets de STECAL.

STECAL n° 1 : NCAB – « CHEZ MARZY » - RONNET

Localisation et état initial

Le STECAL n°1 se situe sur la commune de Ronnet.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°1

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre du STECAL est localisé sur une zone humide et sur une coupure verte
Paysage et patrimoine	Le périmètre du STECAL est localisé sur une coupure verte

Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL se trouve au droit d'une zone humide, élément qui favorise la fonctionnalité du cycle de l'eau en récoltant, stockant et restituant les eaux de ruissellement aux nappes souterraines
Risques et nuisances	Le périmètre du STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre du STECAL se trouve à proximité d'itinéraires de découvertes, ce qui en facilite l'accès via la mobilité douce. Il est également accessible via un axe routier.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir le développement d'habitats et d'hébergements insolites, et d'activités de plein-air sur la commune de Ronnet. Il s'agit du projet « Chez Marzy ». Le périmètre est localisé en zone naturelle, et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

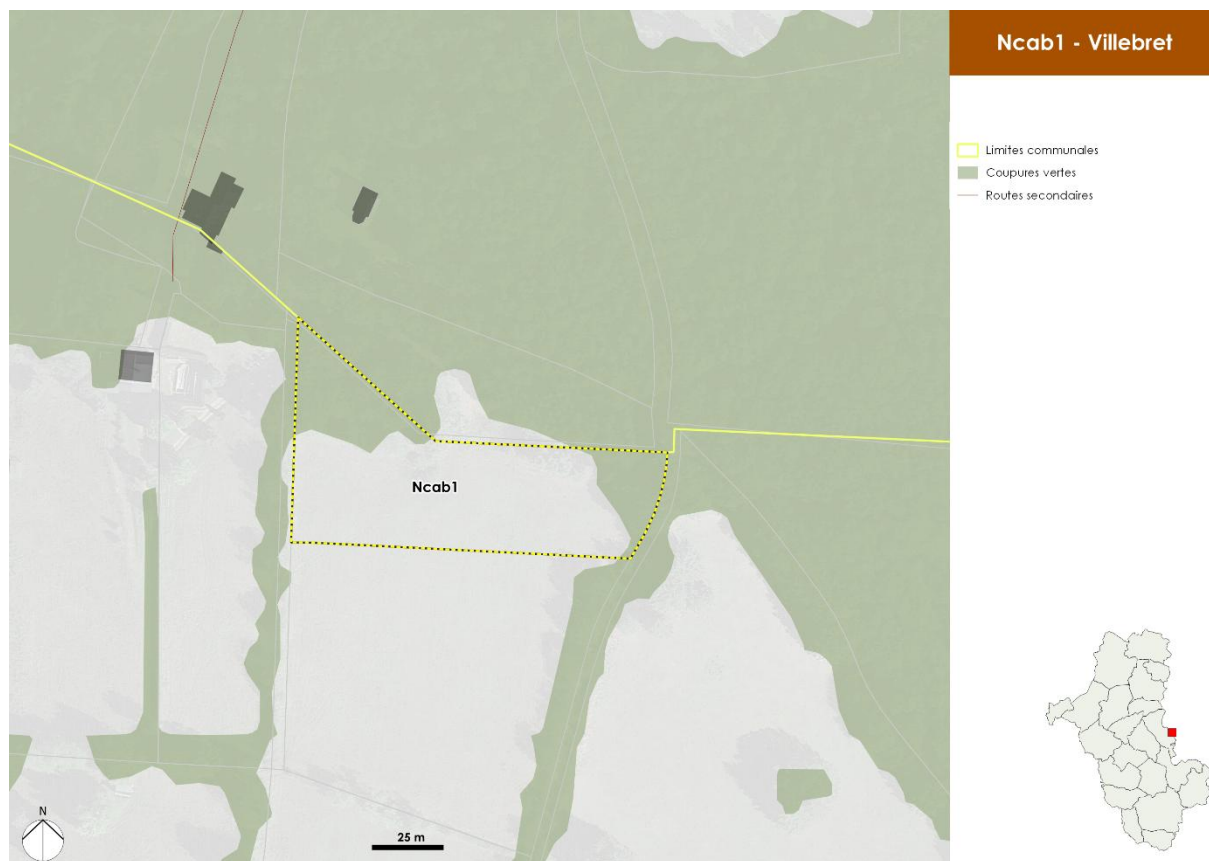
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	La réalisation du projet va engendrer l'imperméabilisation de surfaces naturelles, ce qui aura des incidences sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le projet n'aura toutefois pas d'incidence directe sur la zone humide.	L'imperméabilisation du secteur devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés Un effort végétal devra être réalisé en privilégiant les essences mixtes et locales
Paysage et patrimoine	La réalisation du projet va engendrer l'imperméabilisation de surfaces naturelles, ce qui aura des incidences sur le paysage local	Les matériaux naturel et/ou de couleur neutre devront être privilégiés Un effort végétal devra être réalisé en privilégiant les essences mixtes et locales
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer l'imperméabilisation d'un espace perméable, ce qui aura des incidences sur la fonctionnalité du cycle naturel de l'eau.	L'imperméabilisation du secteur devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés

	De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	Le tri-sélectif et le compostage devront être favorisés Des dispositifs de récupération des eaux pluviales devront être mis en place
Risques et nuisances	La réalisation du projet va engendrer l'imperméabilisation d'un espace perméable, ce qui va venir augmenter le ruissellement des eaux pluviales.	L'imperméabilisation du secteur devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés Des ouvrages de gestion des eaux pluvial adaptés devront être mis en place
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie	La mobilité douce devra être encouragée, par la mise en place de mobilier urbain (supports vélos, banc, ...)

STECAL n°2 : NCAB1 – CABANES ET ROULOTTES - VILLEBRET

Localisation et état initial

Le STECAL n°2 se situe sur la commune de Villebret.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°2

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé sur une coupure verte
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est localisé sur une coupure verte
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le projet de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL se trouve à proximité d'une route secondaire.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir la construction de cabanes et roulottes à Villebret. Il se situe sur une zone naturelle, de ce fait, la mise en œuvre de ce projet aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

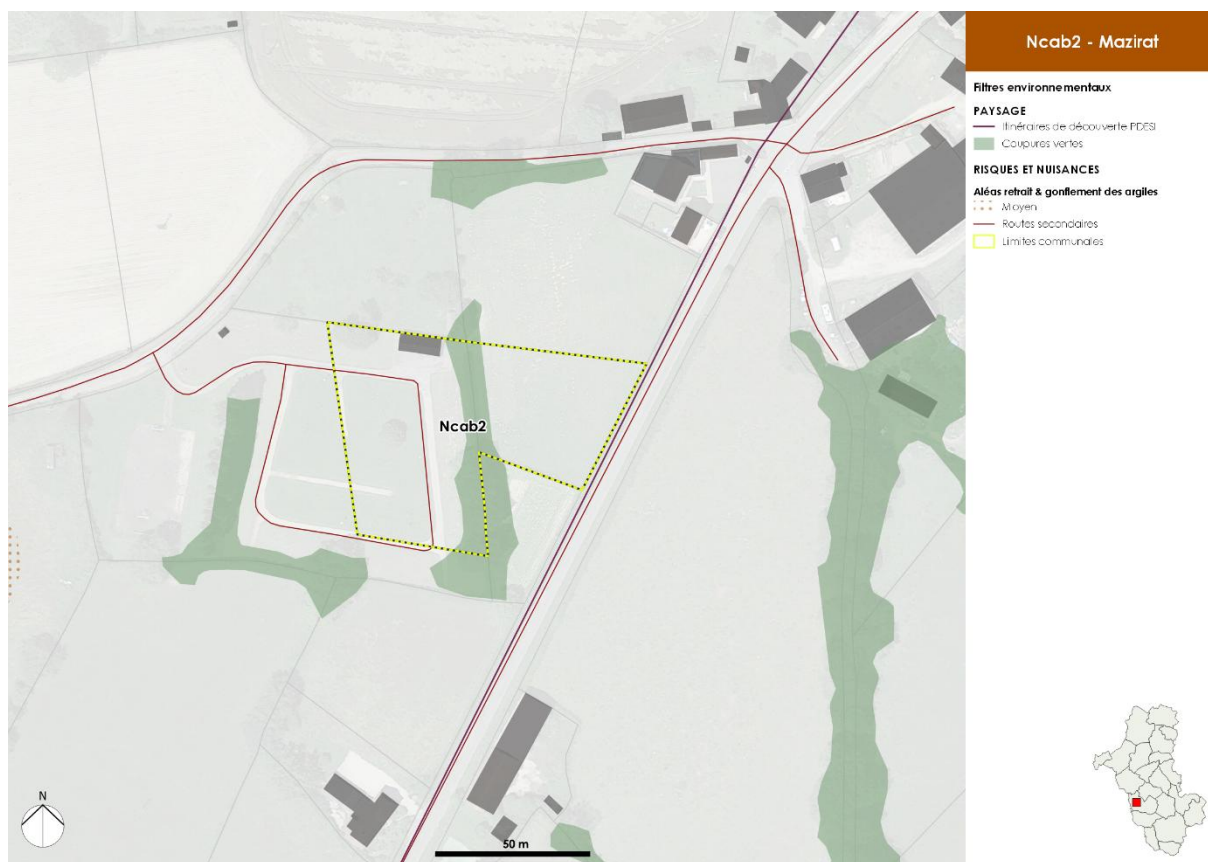
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une imperméabilisation du périmètre naturel, qui aura de légères incidences négatives sur la richesse écologique du secteur, et sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Éviter l'altération de la coupure verte Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal pour apporter une plus-value écologique au projet. Les essences mixtes et locales devront être privilégiées.
Paysage et patrimoine	Une artificialisation du périmètre, qui aura de légères incidences sur le paysage naturel initial.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Éviter l'altération de la coupure verte Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal pour apporter une plus-value paysagère au projet Privilégier les matériaux naturels et de couleurs neutres
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une légère imperméabilisation du secteur, aura des impacts sur la fonctionnalité du cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau. La réalisation du projet contribuera à une légère augmentation du tonnage des déchets du territoire.	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Favoriser le tri sélectif et le compostage sur le périmètre
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir augmenter l'imperméabilisation du secteur, ce qui va contribuer	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire

	à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.	Privilégier les revêtements drainants Un ouvrage de gestion des eaux pluviales devra être réalisé à la parcelle
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie liés aux déplacements et aux consommations des futurs usagers/touristes	Favoriser l'accès au périmètre par des alternatives à la voiture individuelle, en favorisant le mobilier urbain associé (supports vélo, banc, etc.)

STECAL n°3 : NCAB2 – CAMPING MUNICIPAL - MAZIRAT

Localisation et état initial

Le STECAL n°3 se situe sur la commune de Mazirat.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°3

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé sur un espace perméable dépourvu de toute construction.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est localisé sur un espace perméable dépourvu de toute construction.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL est accessible par des routes et par des axes de mobilité douce

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à la réalisation d'un camping municipal sur la commune de Mazirat. Le projet se situe en zone naturel, de ce fait, sa mise en œuvre aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

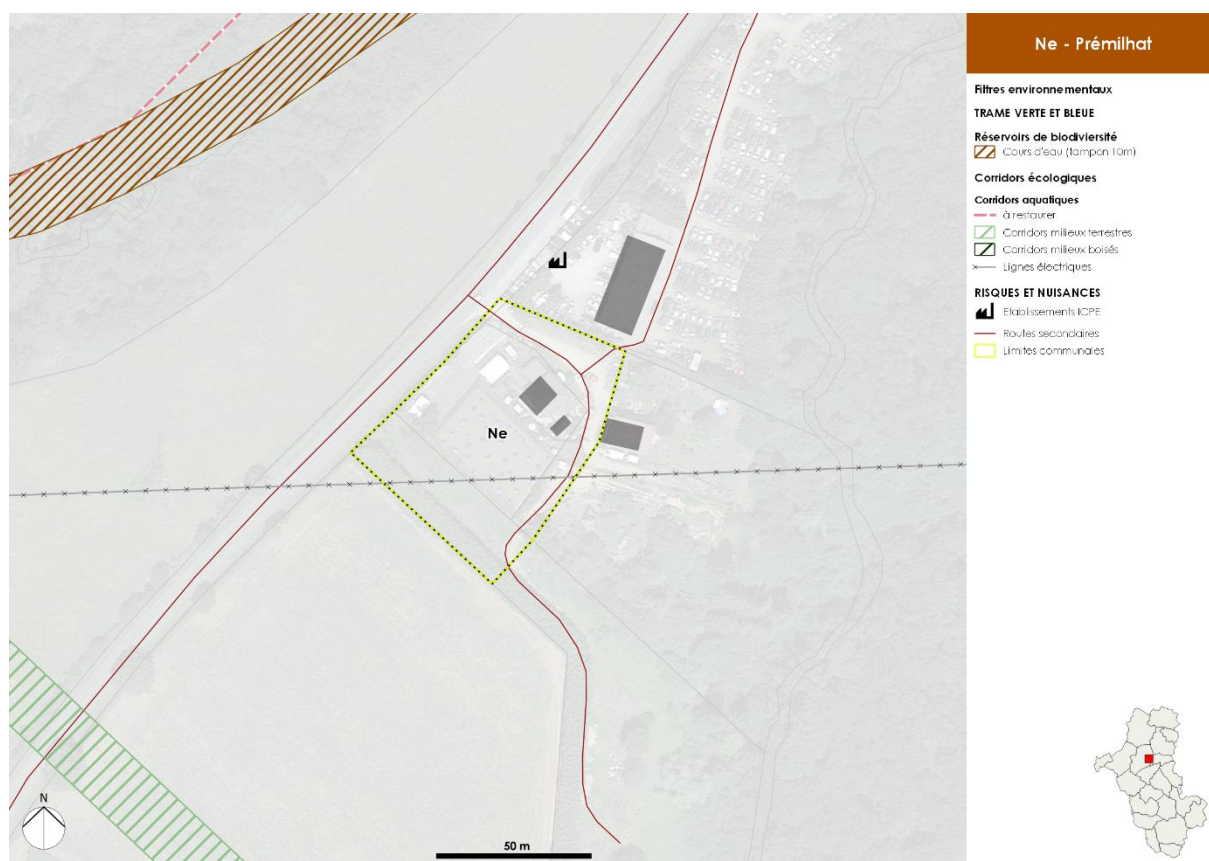
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une légère imperméabilisation du périmètre naturel, qui aura des incidences négatives sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal aux essences mixtes et diversifiées pour apporter une plus-value écologique au projet
Paysage et patrimoine	Une artificialisation du périmètre naturel, qui aura de légères incidences sur le paysage naturel initial.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal pour apporter une plus-value paysagère au projet Privilégier les matériaux naturels et de couleurs neutres (bâtiments et mobilier urbain)

Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une légère imperméabilisation du secteur, ce qui va générer un impact sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau. La réalisation du projet contribuera à une légère augmentation du tonnage des déchets du territoire.	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Favoriser le tri sélectif et le compostage sur le périmètre
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir augmenter l'imperméabilisation du secteur, ce qui va contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Un ouvrage de gestion des eaux pluviales devra être mis en place
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie liés aux déplacements et aux consommations des futurs usagers/touristes	Mettre en place des panneaux solaires/photovoltaïques sur les toitures des bâtiments

STECAL n°4 : NE – PAINTBALL- PREMILHAT

Localisation et état initial

Le STECAL n°4 se situe sur la commune de Prémilhat.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°4

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est un espace naturel. Toutefois, il n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la Trame Verte et Bleue
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est un espace naturel. Toutefois, il n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec le paysage et le patrimoine
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL est accessible par des routes secondaires. Il n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir un Paintball. Il se situe dans une zone naturelle, de ce fait, la mise en place du projet génèrera de légères incidences sur l'environnement.

Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une légère imperméabilisation du périmètre naturel, qui aura des incidences négatives sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal aux essences mixtes et diversifiées pour apporter une plus-value écologique au projet
Paysage et patrimoine	Une artificialisation du périmètre naturel, qui aura de légères incidences sur le paysage naturel initial.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal pour apporter une plus-value paysagère au projet Privilégier les matériaux naturels et de couleurs neutres (bâtiments et mobilier urbain)
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une légère imperméabilisation du secteur, ce qui va impacter le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Favoriser le tri sélectif
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir légèrement augmenter l'imperméabilisation du secteur, ce qui va contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales. L'activité du Paintball devrait également augmenter les nuisances sonores sur le secteur	Limiter l'imperméabilisation au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Renforcer le couvert végétal pour limiter les nuisances sonores

Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie liés aux déplacements et aux consommations des futurs usagers du Paintball	Favoriser l'accès au périmètre par des alternatives à la voiture individuelle en développant le mobilier urbain le permettant (supports vélos, banc, etc.) Mettre en place des panneaux solaires/photovoltaïques sur les toitures des bâtiments (cabanes)
----------------	---	--

STECAL n°5 : NE – MOTOCROSS - QUINSSAINES

Localisation et état initial

Le STECAL n°5 se situe sur la commune de Quinssaines.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°5

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé sur une coupure verte
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est localisé sur une coupure verte

Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL est accessible par des routes secondaires.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir la création d'un terrain de motocross. Il se situe dans une zone naturelle et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

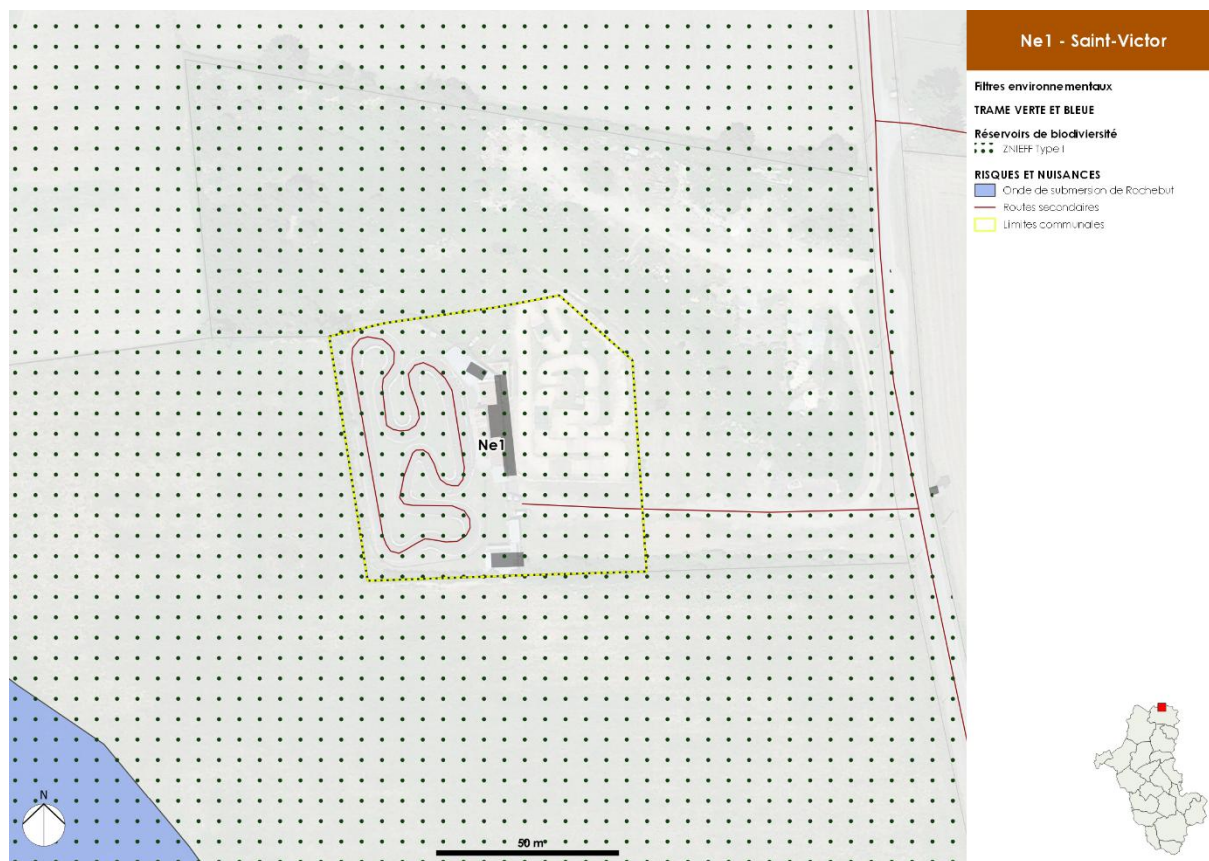
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une artificialisation (terrassment) du périmètre naturel, qui aura des incidences négatives sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Préserver la coupure verte localisée au Nord du périmètre Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal aux essences mixtes et diversifiées pour apporter une plus-value écologique au projet
Paysage et patrimoine	Une artificialisation (terrassment) du périmètre naturel, qui aura des incidences sur le paysage naturel initial.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Préserver la coupure verte localisée au Nord du périmètre Dans le cadre du projet, réaliser un accompagnement végétal pour apporter une plus-value paysagère au projet
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une imperméabilisation du secteur (terrassment), ce qui va impacter le cycle naturel de l'eau.	Minimiser le terrassment au strict nécessaire

	De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir légèrement augmenter l'imperméabilisation du secteur, ce qui va contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales. L'activité du Motocross devrait augmenter les nuisances sonores sur le secteur	Limiter le terrassement au strict nécessaire Renforcer le couvert végétal pour limiter les nuisances sonores
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie liés aux déplacements et aux consommations des futurs usagers du site	

STECAL n°6 : NE1 – PISTE DE MINI RACING - SAINT-VICTOR

Localisation et état initial

Le STECAL n°6 se situe sur la commune de Saint-Victor.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°6

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé au sein d'un périmètre d'inventaire ZNIEFF de type I, ce qui présage la présence potentielles espèces animales ou végétales patrimoniales. Le secteur est partiellement imperméabilisé.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL se trouve en zone naturelle
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL est desservi par une route secondaire.

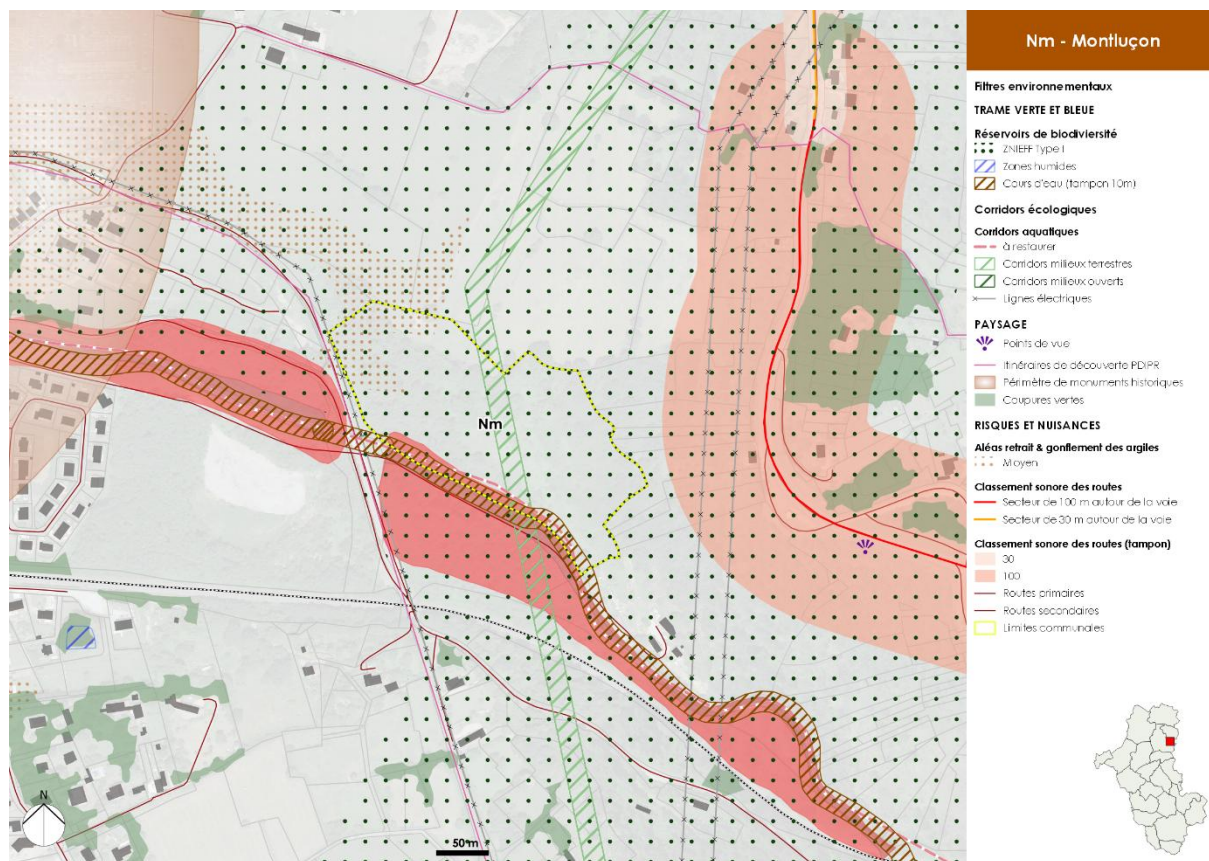
Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir un mini racing à Saint-Victor. Il se situe dans une zone naturelle et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une artificialisation provoquant un impact sur les richesses écologique de ce secteur, en venant artificialiser ou altérer un secteur comprenant un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type I). De plus, l'activité de mini racing va engendrer des nuisances (notamment sonores) sur la faune.	Minimiser l'imperméabilisation du sol au strict nécessaire Renforcer la végétalisation, en veillant à l'implantation d'essences locales et mixte.
Paysage et patrimoine	La réalisation d'aménagements à l'origine d'un bouleversement paysager, passant d'un paysage naturel à un paysage artificialisé	Renforcer la végétalisation, en veillant à l'implantation d'essences locales et mixte. Privilégier le mobilier urbain de matière naturelle (type bois) et de couleur neutre.
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une artificialisation du secteur, ce qui va générer un impact sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	Limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire. Renforcer le tri-sélectif sur le périmètre
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir augmenter l'artificialisation du secteur, ce qui va contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.	Limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire. Réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie.	/

STECAL n°7 : NM – FERME PÉDAGOGIQUE - MONTLUÇON**Localisation et état initial**

Le STECAL n°7 se situe sur la commune de Montluçon.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°7

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé au sein d'une ZNIEFF de type I. Il est traversé par un corridor terrestre sur la partie centrale, et par un corridor aquatique au Sud.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est caractérisé par un paysage naturel.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable et lien avec la gestion de la ressource en eau et les déchets.
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL est concerné sur la partie nord par le risque de retrait-gonflement des argiles, et sur la partie Sud par le risque d'inondation.
Energie	Le périmètre de STECAL est accessible en voiture individuelle via une route secondaire. Il n'est pas desservi par un itinéraire de randonnée.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à la réalisation d'hébergements et d'activités de pleine nature de type « ferme pédagogique ». Il se situe dans une zone naturelle et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

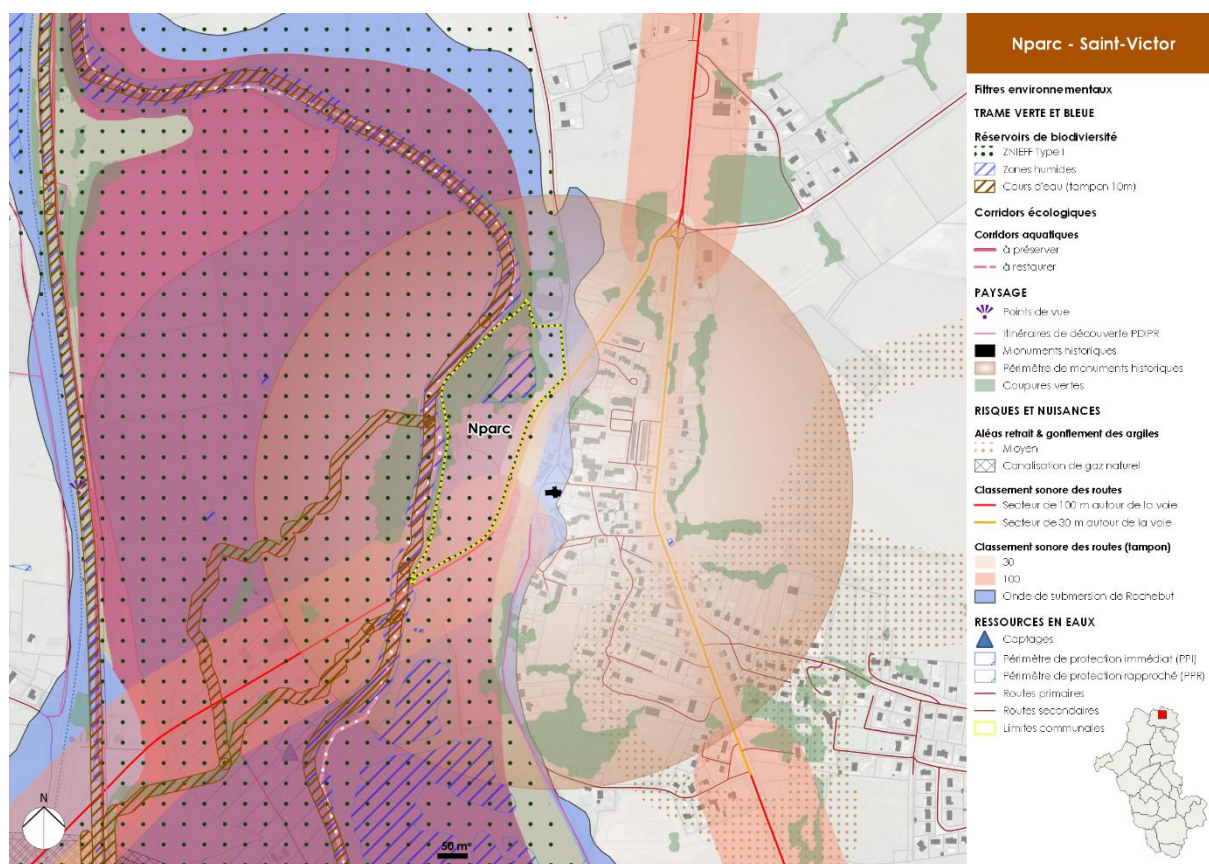
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	Une artificialisation provoquant un impact sur les richesses écologique de ce secteur, en venant artificialiser une ZNIEFF de type I, et en venant altérer de manière indirecte un corridor aquatique à restaurer.	Limiter l'imperméabilisation du secteur au strict nécessaire Privilégier les revêtements perméables Développer la végétalisation dans le cadre du futur projet, en privilégiant les essences locales et mixtes Le mobilier urbain devra favoriser le passage de la petite faune
Paysage et patrimoine	La réalisation d'une Ferme pédagogique au droit de cette parcelle naturelle va venir impacter le paysage local.	Privilégier les matériaux naturels et les couleurs neutres Renforcer le couvert végétal en veillant à la mise en place d'essences locales
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une artificialisation du secteur, ce qui va générer un impact sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	Limiter l'imperméabilisation du sol au strict nécessaire Privilégier les revêtements drainants Renforcer le tri-sélectif et le compostage Mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales Réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir augmenter l'artificialisation du secteur, ce qui va contribuer à	Limiter l'imperméabilisation du sol au strict nécessaire

	un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.	Privilégier les revêtements drainants Réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle Les constructions devront être évitées dans les zones à risque d'inondation et de retrait-gonflement des argiles. En cas d'impossibilité techniques, les constructions devront être adaptées.
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie	Renforcer les aménagements favorisant la mobilité douce pour encourager les futurs usagers à se déplacer de manière plus sobre (supports vélo notamment) Le futur bâtiment devra faire preuve d'exemplarité énergétique (isolation, mise en place de panneaux solaire et/ou photovoltaïque)

STECAL n°8 : NPARC – AIR DE LOISIR DES BORDS DE CHER A SAINT VICTOR

Localisation et état initial

Le STECAL n°8 se situe sur la commune de Saint-Victor.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°8

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé en ZNIEFF de type I et au droit d'une coupure verte. Il comporte également une zone humide sur la partie Nord. De plus, le périmètre borne le Cher sur la partie Ouest.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est localisé sur une coupure verte. Il s'agit d'un espace naturel, dépourvu de toute construction. Le périmètre se trouve au sein d'un périmètre de protection des Monuments Historiques.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL se trouve au droit d'une zone humide, élément qui favorise la fonctionnalité du cycle de l'eau en récoltant, stockant et restituant les eaux de ruissellement aux nappes souterraines
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL en concerné par le risque de rupture de barrage. Il est potentiellement concerné par le risque d'inondation sur la partie Ouest au niveau des abords du Cher. De plus, le périmètre est soumis aux nuisances en lien avec le trafic automobile sur la partie Est.

Energie	Le périmètre de STECAL n'est pas localisé à proximité d'itinéraires de découvertes
----------------	--

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir la création d'une aire de loisir. Il se situe dans une zone naturelle et induit une altération du milieu. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	La réalisation de l'aire de loisir va venir artificialiser et donc altérer les réservoirs de biodiversité existants, ce qui aura des incidences négatives sur la fonctionnalité écologique de la commune.	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire Privilégier les revêtements perméables, et naturels Préserver la zone humide et la coupure verte Végétaliser le périmètre en privilégiant les essences locales et mixtes Favoriser la trame noire, en adaptant l'éclairage urbain
Paysage et patrimoine	La réalisation de l'aire de loisir dans cet espace naturel va venir légèrement modifier et altérer le paysage local. Sa mise en œuvre aura de potentielles incidences négatives sur le monument historique localisés à proximité.	Conserver au maximum les éléments naturels existants Végétaliser le périmètre en privilégiant les essences locales et mixtes Privilégier le mobilier urbain en matière naturelle et/ou de couleur neutre Dans le cadre de la réalisation du projet, les Architectes de Bâtiments de France devront être consultés
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une légère artificialisation du secteur, ce qui	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire et

	va générer un impact sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	privilégier les revêtements perméables Préserver la zone humide Favoriser le tri-sélectif et le compostage
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir légèrement augmenter l'artificialisation du secteur, ce qui va contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales. De plus, la mise en œuvre de cette aire de loisir va exposer de nombreux usagers aux nuisances sonores, aux pollutions atmosphériques sur la partie Est, et au risque d'inondation sur la partie Ouest.	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire et privilégier les revêtements perméables Préserver la zone humide
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie	Favoriser l'accessibilité à l'aire de loisir en mobilité douce, grâce à la mise en place de mobilier urbain (supports vélo, banc, ...) Favoriser si possible la mise en place de petits panneaux solaires en lien avec le mobilier urbain (lampadaires fonctionnant à l'énergie solaire par exemple)

STECAL n°9 : NPARC – ÉTANG DE NAFOUR - SAINT-VICTOR

Localisation et état initial

Le STECAL n°9 se situe sur la commune de Saint-Victor.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°9

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est localisé sur un espace majoritairement perméable et composé d'arbres. Il n'est pas concerné par des enjeux majeurs en lien avec la trame verte et bleue. Le périmètre se trouve néanmoins à proximité de l'Étang Nafour.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est localisé sur un espace majoritairement perméable et composé d'arbres. Il n'est pas concerné par un enjeu majeur en lien avec le paysage et le patrimoine.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le périmètre de STECAL est accessible en voiture par le biais d'une route secondaire.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

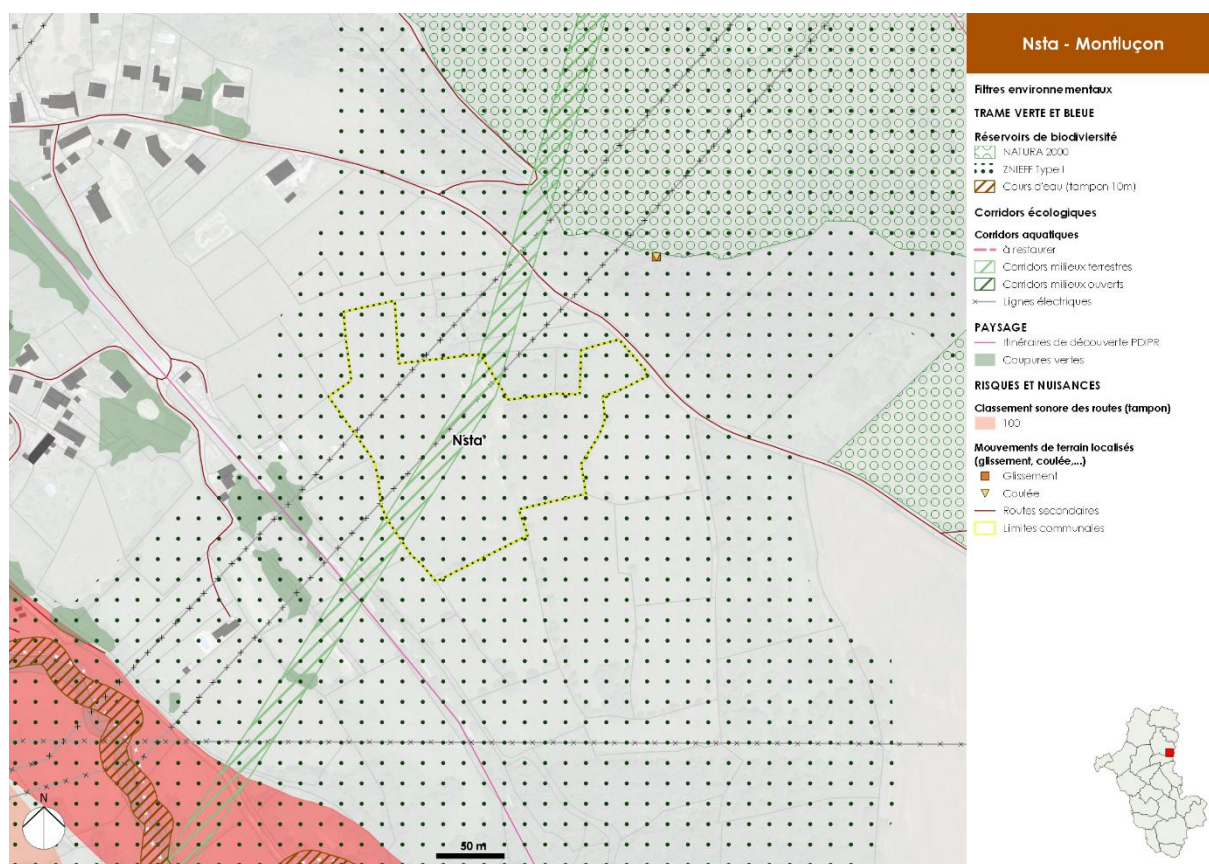
Le projet de STECAL a vocation à l'encadrement des aménagements et installations liées à la valorisation des espaces naturels et au maintien et développement d'activités de nature. Il s'agit d'une zone naturelle. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	La réalisation du projet va venir quelque peu artificialiser, voir imperméabiliser ce périmètre naturel.	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire Privilégier les revêtements perméables, et naturels Végétaliser le périmètre en privilégiant les essences locales et mixtes Favoriser la trame noire, en adaptant l'éclairage urbain
Paysage et patrimoine	La réalisation du projet va légèrement modifier le paysage local, en venant artificialiser cet espace naturel.	Végétaliser le périmètre en privilégiant les essences locales et mixtes Privilégier le mobilier urbain en matière naturelle et/ou de couleur neutre
Ressource en eau et déchets	La réalisation du projet va engendrer une légère artificialisation du secteur, voir une augmentation de l'imperméabilisation, ce qui aura un impact sur le cycle naturel de l'eau.	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire et privilégier les revêtements perméables Favoriser le tri-sélectif et le compostage
Risques et nuisances	La réalisation du projet va venir légèrement augmenter l'artificialisation du secteur, voir augmenter l'imperméabilisation, ce qui va	Limiter l'imperméabilisation des surfaces au strict nécessaire et privilégier les revêtements perméables

	contribuer à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.	
Energie	La réalisation du projet va accroître les besoins en énergie	Favoriser l'accessibilité du futur projet en mobilité douce, grâce à la mise en place de mobilier urbain (supports vélo, banc...) Favoriser si possible la mise en place de petits panneaux solaires en lien avec le mobilier urbain (lampadaires fonctionnant à l'énergie solaire par exemple)

STECAL n°10 – NSTATIONNEMENT – ZONE D'ACCUEIL DE CAMPING-CAR -**MONTLUÇON****Localisation et état initial**

Le STECAL n°10 se situe sur la commune de Montluçon.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°10

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est un espace naturel dépourvu de toute construction. Il est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité (périmètre ZNIEFF de type I). Il est traversé sur la partie centrale par un corridor écologique.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est un espace naturel dépourvu de toute construction. Il ne présente pas d'intérêt majeur en lien avec le paysage et le patrimoine.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances
Energie	Le STECAL se trouve à proximité d'itinéraires de randonnée et d'une route.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Le projet de STECAL a vocation à accueillir une aire de camping-car. Il se situe dans une zone naturelle et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

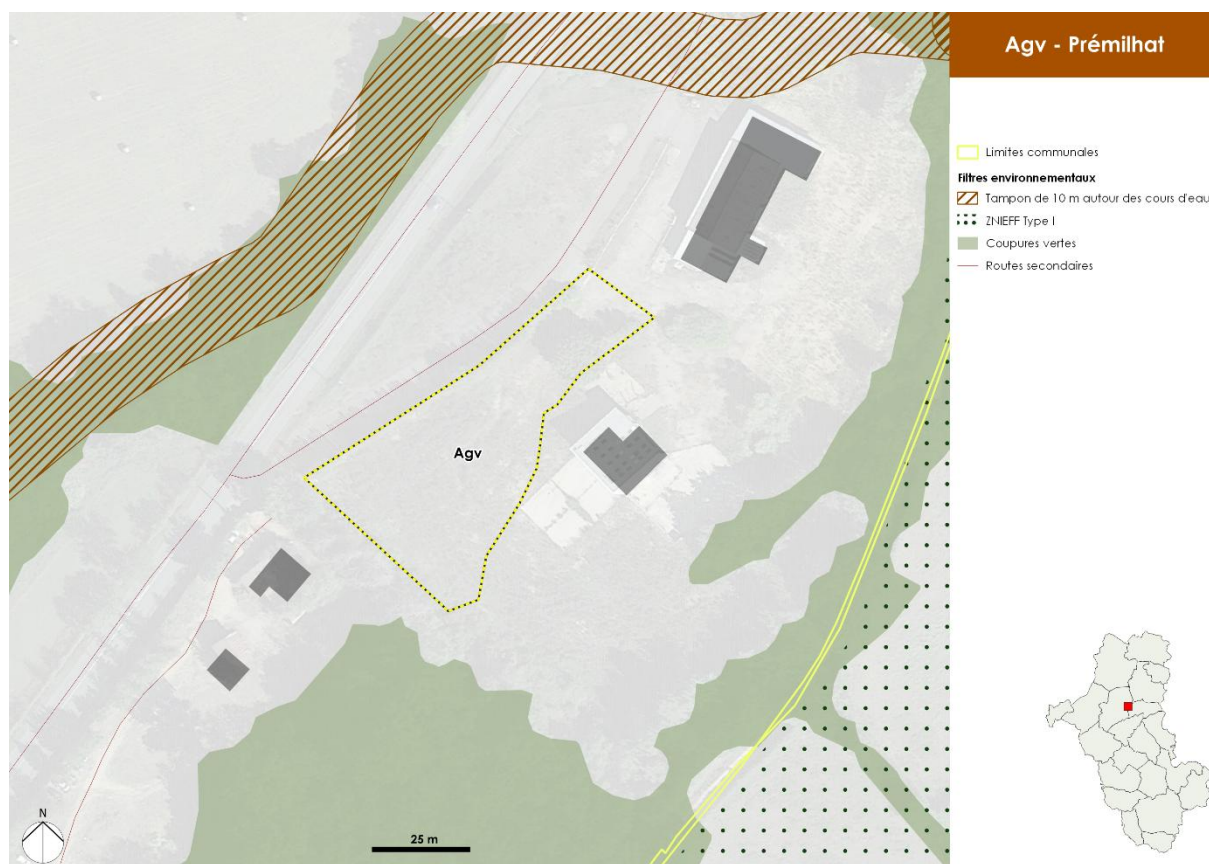
Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame verte et bleu	L'imperméabilisation de ce périmètre d'intérêt écologique va venir altérer la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés. Un effort de végétalisation devra être réalisé, en privilégiant les essences mixtes et locales
Paysage et patrimoine	L'artificialisation de ce secteur naturel aura des incidences paysagères négative, en modifiant de manière significative la « nature » de ce périmètre	Les matériaux naturels et/ou de couleur neutre devront être privilégiés Un effort de végétalisation devra être réalisé, en favorisant les essences mixtes et locales
Ressource en eau et déchets	L'imperméabilisation du périmètre aura un impact négatif sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés. Un dispositif de récupération des eaux pluviales devra être mis en place Le tri-sélectif et le compostage devront être favorisés
Risques et nuisances	L'imperméabilisation du périmètre va venir accroître le ruissellement des eaux pluviales.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés.

Energie	La réalisation du projet va augmenter les besoins en énergie	Le projet devra faire preuve d'exemplarité énergétique
----------------	--	--

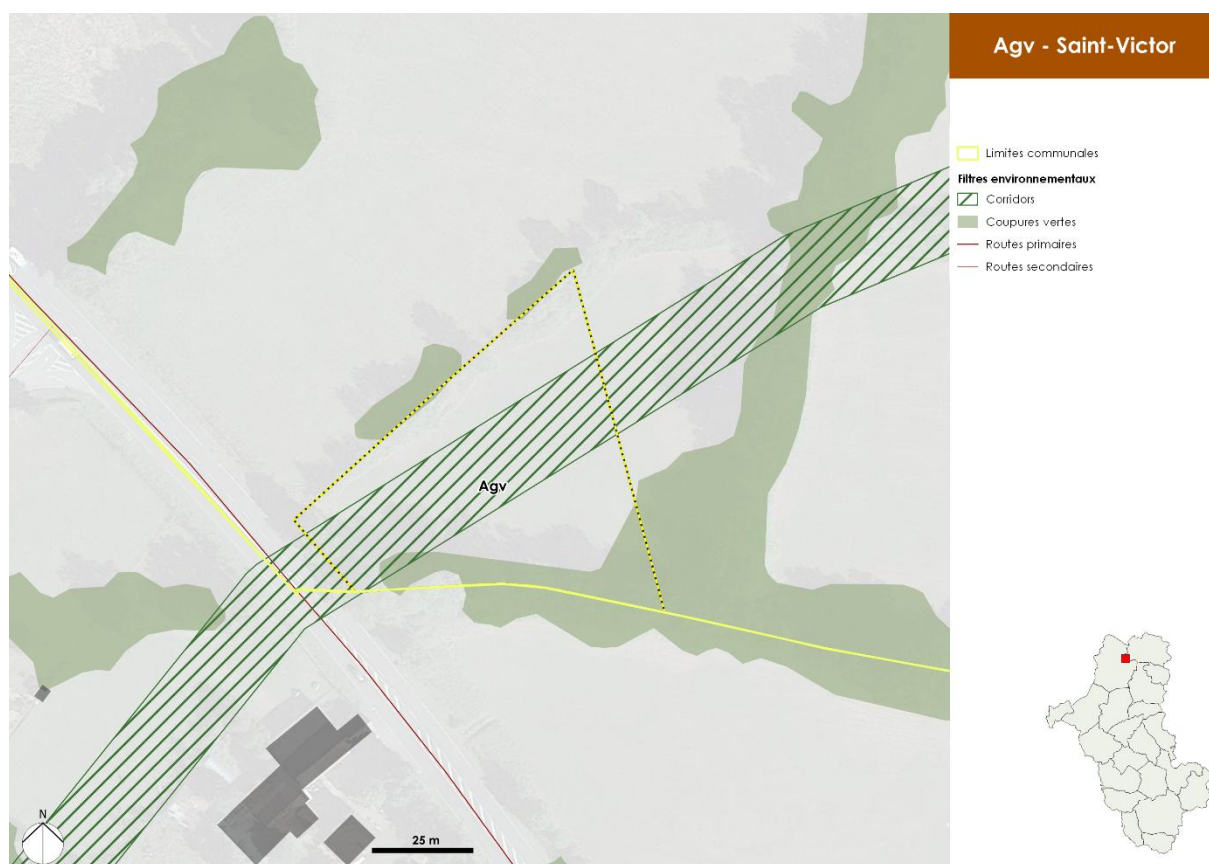
STECAL n°11 – AGV - NGV – ZONE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PREMILHAT, SAINT-VICTOR ET QUINSSAINES

Localisation et état initial

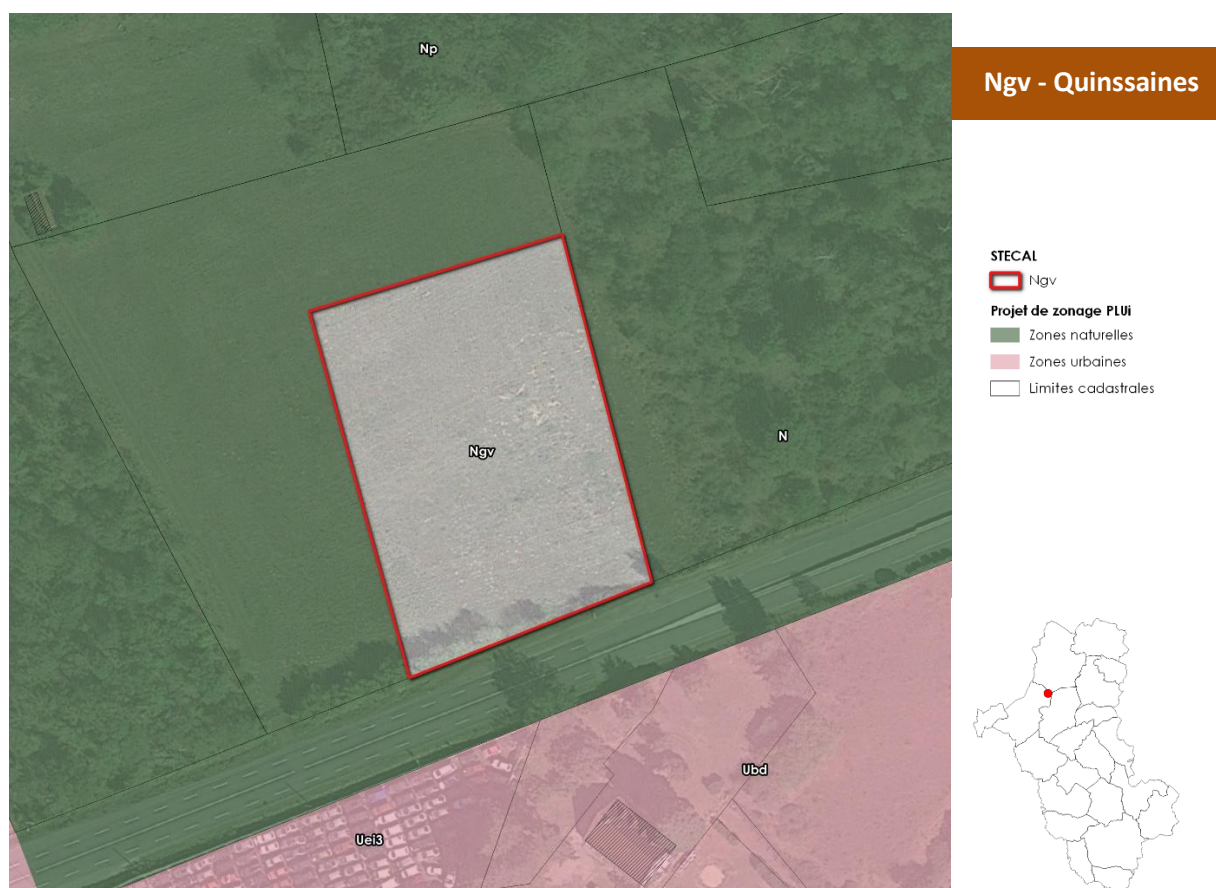
Le STECAL n°11 se situe sur les communes de Prémilhat, Quinssaines et Saint-Victor. Les secteurs de Prémilhat et Saint-Victor sont classés en Agv et celui de Quinssaines en Ngv.



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°11 - Prémilhat



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°11 – Saint-Victor



Carte de l'état initial de l'environnement du STECAL n°11 - Quinssaines

Thématiques	État Initial de l'environnement
Trame Verte et Bleue	Le périmètre de STECAL est un espace naturel dépourvu de toute construction. Aucun des trois secteurs (Prémilhat, Saint-Victor et Quinssaines) se situe dans un réservoir de biodiversité. Néanmoins : - Le secteur de Prémilhat se situe à moins de 50 mètres d'une coupure verte et d'une ripisylve d'un cours d'eau classé comme réservoir de biodiversité et correspondant à un corridor écologique à restaurer, au nord-ouest. Le secteur jouxte une autre zone humide au sud. - Le secteur de Saint-Victor se situe sur un corridor écologique terrestre de milieux boisés et sur une coupure verte. - Le secteur de Quinssaines se situe à moins de 100 mètres d'une ZNIEFF de type I et d'une zone humide au nord. Une petite partie du périmètre se situe sur une coupure verte au sud.
Paysage et patrimoine	Le périmètre de STECAL est un espace naturel dépourvu de toute construction. Il ne présente pas d'intérêt majeur en lien avec le paysage et le patrimoine.
Ressource en eau et déchets	Le périmètre de STECAL n'est pas concerné par un enjeu notable en lien avec la ressource en eau et les déchets.
Risques et nuisances	Le périmètre de STECAL est concerné par un enjeu notable en lien avec les risques et les nuisances : - Le secteur de Saint-Victor se situe dans une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. De plus, il se situe dans une zone de retrait de 100 mètres liée au classement sonore des voies, du fait de la présence d'une infrastructure routière bruyante. - Le secteur de Quinssaines se situe dans une zone de retrait de 100 mètres liée au classement sonore des voies, du fait de la présence d'une infrastructure routière bruyante.
Energie	Le STECAL se trouve à proximité d'itinéraires de découverte et de routes.

Incidences particulières du projet sur l'environnement

Ce projet de STECAL a vocation à accueillir une zone d'accueil pour les gens du voyage. Il se situe dans des zones agricoles et naturelles, et induit une consommation d'espace. De ce fait, la mise en place de ce projet génère des incidences sur l'environnement.

Thématiques	Incidences négatives pressenties du projet	Enjeux, préconisations pour le futur projet
Trame Verte et Bleue	L'imperméabilisation de ce périmètre d'intérêt écologique va venir altérer la fonctionnalité de la trame verte et bleue.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés.

		Un effort de végétalisation devra être réalisé, en privilégiant les essences mixtes et locales
Paysage et patrimoine	Bien que le secteur ne représente pas un enjeu paysager et patrimonial majeur, l'artificialisation liée au projet de ce secteur naturel peut engendrer des incidences paysagères négative.	Les matériaux naturels et/ou de couleur neutre devront être privilégiés Un effort de végétalisation devra être réalisé, en favorisant les essences mixtes et locales.
Ressource en eau et déchets	L'imperméabilisation du périmètre aura un impact négatif sur le cycle naturel de l'eau. De plus, ce projet va accentuer les besoins en eau.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés. Un dispositif de récupération des eaux pluvial devra être mis en place Le tri-sélectif et le compostage devront être favorisés
Risques et nuisances	L'imperméabilisation du périmètre va venir accroître le ruissellement des eaux pluviales.	L'imperméabilisation des surfaces devra être limitée au strict nécessaire. Les revêtements perméables devront être privilégiés.
Energie	La réalisation du projet va augmenter les besoins en énergie.	Le projet devra faire preuve d'exemplarité énergétique.

**VIII. Évaluation des
incidences dans les sites
revêtant une importance
particulière pour
l'environnement du fait
de la présence du
réseau Natura 2000**

1. Introduction

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste donc à établir les impacts du projet de PLUiH sur les zones Natura 2000 du territoire.

Ainsi, pour chaque site, ont été étudiés :

- Les outils du PLUiH permettant une protection du site ;
- Les règles des zones urbaines ou à urbaniser bordant éventuellement le site,
- Les sites de projets localisés dans la/les communes concernées par le site,
- Les impacts du PLUiH sur les entités du site Natura 2000 situés en dehors du territoire du PLUiH (dans les cas où le site Natura 2000 est composé de plusieurs sites).

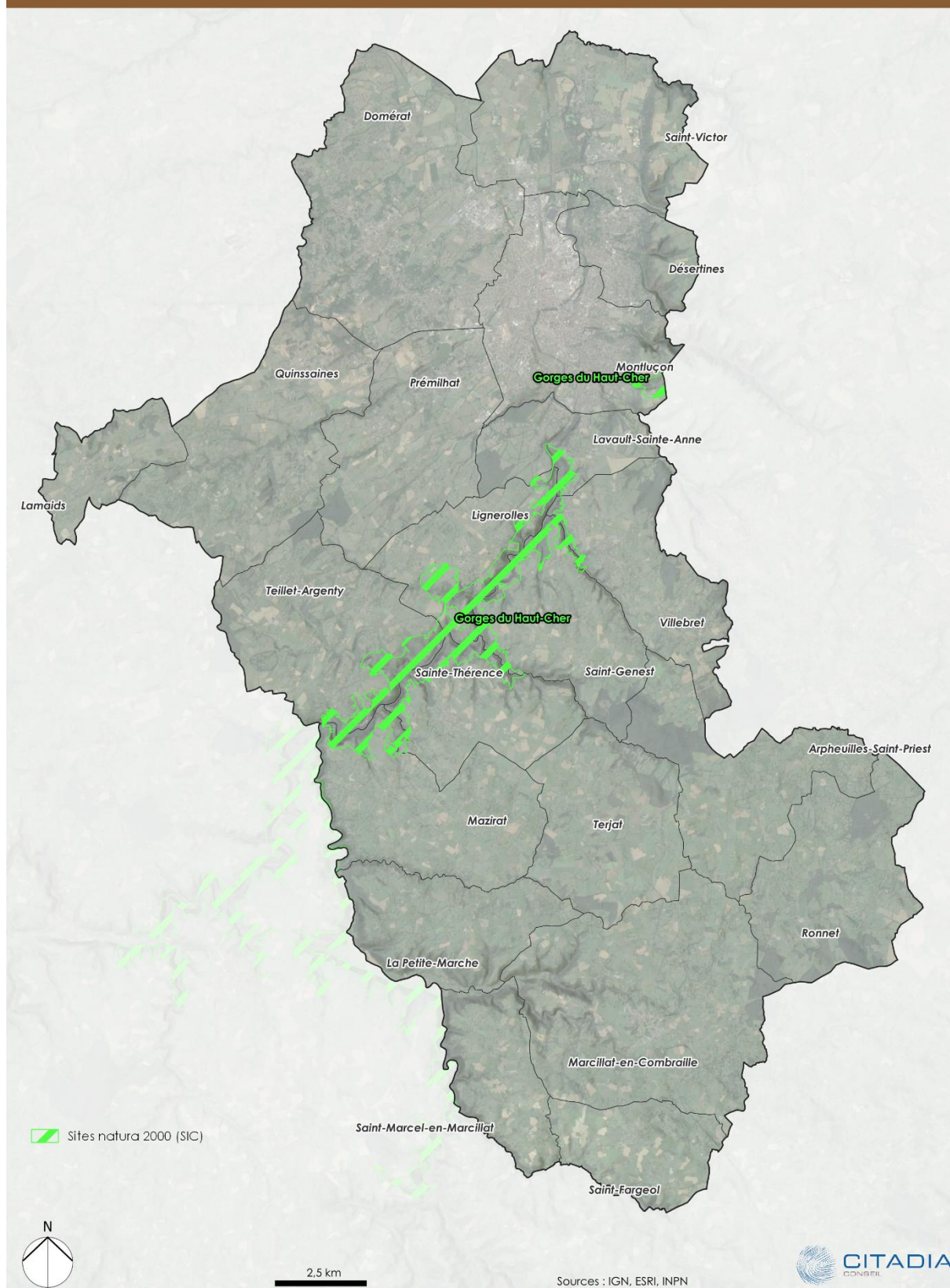
Enfin, les incidences du PLUiH sur les sites Natura 2000 situés en dehors du périmètre mais proches du territoire ont également été appréhendées.

ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Montluçon Communauté est concernée par un seul site Natura 2000, situé au sud de Montluçon : le site des Gorges du Haut Cher (zone de protection spéciale de la directive habitats).

Gorges du Haut Cher

SITES NATURA 2000 DANS LE PERIMETRE DE MONTLUCON COMMUNAUTE



1.1. Généralités

Code du site	FR8301012
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	1232 ha
Commune(s) concernées	LAVAUT-SAINTE-ANNE, LIGNEROLLES, MAZIRAT, MONTLUÇON, SAINTE-THERENCE, SAINT-GENEST, TEILLET-ARGENTY, VILLEBRET

1.2. Description du site

Le site s'étend sur un linéaire de rivière d'environ 13,5 km et concerne huit communes de l'Allier. Le site se caractérise par la présence du Cher, rivière de 367 km de longueur, qui reçoit l'apport de plusieurs affluents en amont du site dont le plus important est la Tardes. Sa confluence avec le Cher se fait en rive gauche en amont immédiat du site Natura 2000. Le site concerne également les Côtes de Nerdre, petit secteur de landes atlantiques situé sur une zone de fortes pentes, sur la partie Est de la commune de Montluçon.

Deux grands domaines géologiques traversés par le Cher jusqu'à Montluçon se distinguent : des terrains cristallins et cristallophylliens de la source au Sud de Montluçon, appartenant au Massif Central, et des formations sédimentaires au sud de Montluçon.

Le Cher coule dans des gorges souvent très encaissées (Cher torrentiel), mis à part au sud de Montluçon où le système alluvial prend de l'importance, à proximité de l'entrée de la ville. De ce fait, les milieux naturels rivulaires, et en particulier la forêt alluviale, ne se développent pas sur d'importantes largeurs de part et d'autre des cours d'eau. Les boisements de pente représentent, en revanche, un pourcentage important de l'occupation du sol des gorges.

La rivière est également le siège d'activités de loisirs nautiques ou terrestres. L'activité agricole du bassin versant se caractérise par des exploitations de taille moyenne, essentiellement tournées vers l'élevage et la polyculture. Dans les gorges, compte tenu des caractéristiques naturelles, l'activité agricole est très faible, et réduite à la présence de quelques prairies en fond de gorges ou en bord de plateaux. Les activités industrielles se résument dans les gorges aux deux ouvrages hydro-électriques de Rochebut et de Prat ainsi que ponctuellement sur Lavault-Ste-Anne.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	56%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Autres terres arables	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0%
Pelouses sèches, Steppes	0%
Prairies améliorées	0%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0%

1.3. Vulnérabilité

Les principaux facteurs agissant défavorablement sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des Gorges du Haut Cher sont :

- La disparition d'habitats naturels liée à la déprise agricole (évolution progressive des landes et pelouses non gérées vers des milieux forestiers) ou à des pratiques agricoles inadaptées (abreuvement des bétails dans les lits des cours d'eau affluents du Cher, engendrant un colmatage du fond ; ...)

- La diminution des ressources alimentaires, liée notamment à la suppression de linéaires de haies et d'arbres morts ou encore aux modalités de traitements antiparasitaires opérés sur les bétails (chiroptères) ;
- Les atteintes directes sur les individus (dérangement ou destruction des colonies de chiroptères, ...).

La présence au sein du périmètre Natura 2000, de deux retenues hydrauliques perturbent la continuité amont-aval des sédiments et la libre circulation de la faune piscicole migratrice.

Selon les modalités de gestion mises en œuvre pour ces ouvrages, des incidences négatives peuvent être perçues lors des vidanges telles que le colmatage du fond ou la diffusion de micropolluants en forte concentration.

1.4. Mesure de protection du site Natura 2000 sur le PLUiH

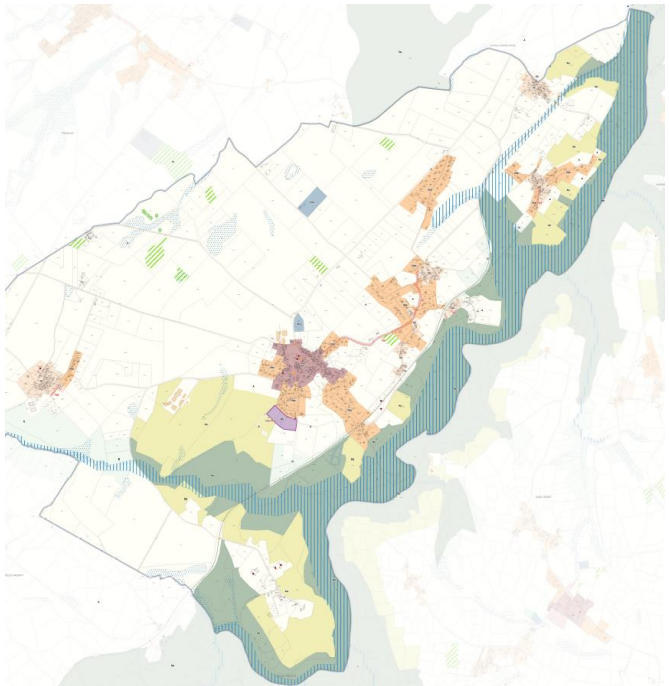
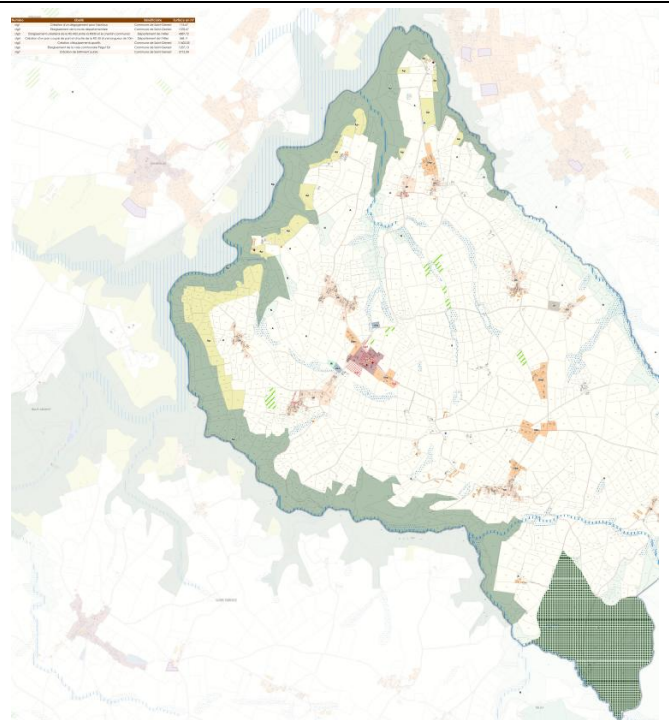
Les espaces concernés par ce site Natura 2000 sont protégés par le plan de zonage du PLUi-H selon la manière suivante :

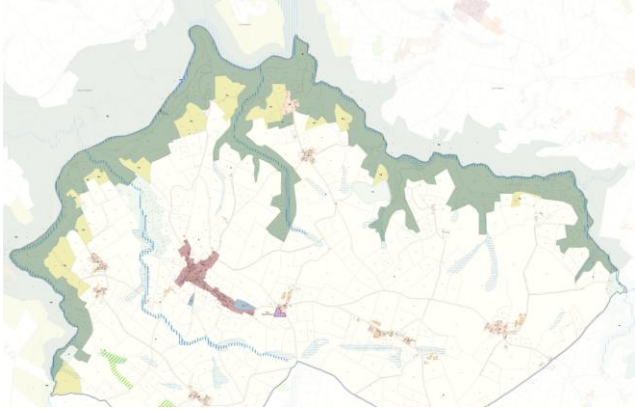
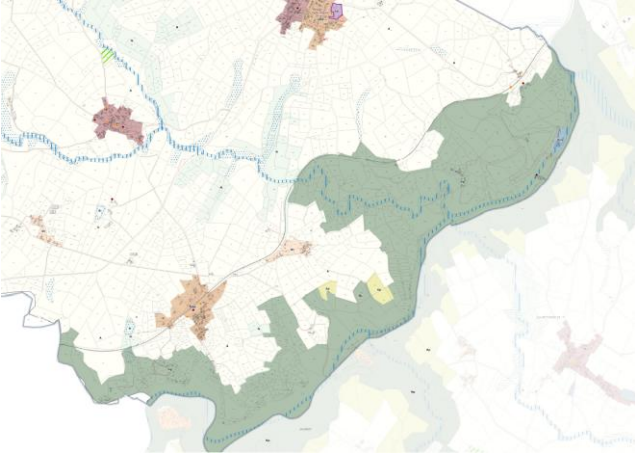
La légende pour l'ensemble des figures, détaillées ci-dessous, est la suivante :

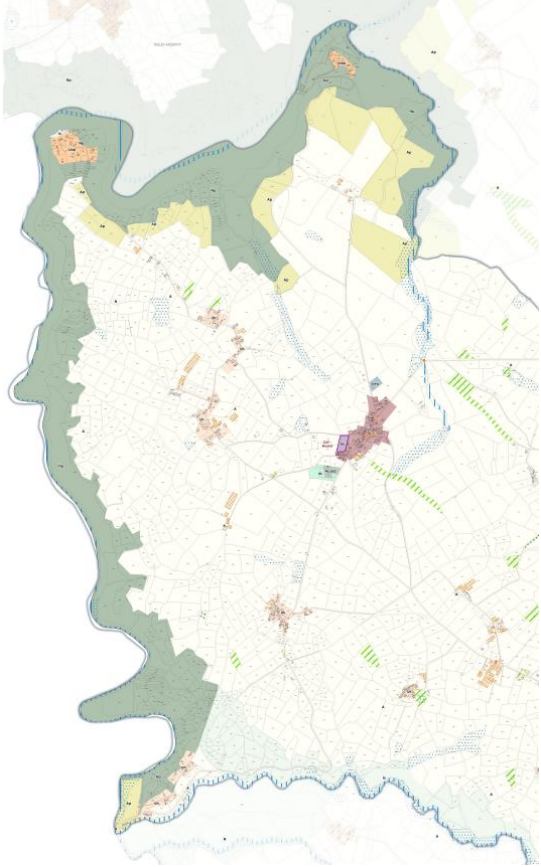
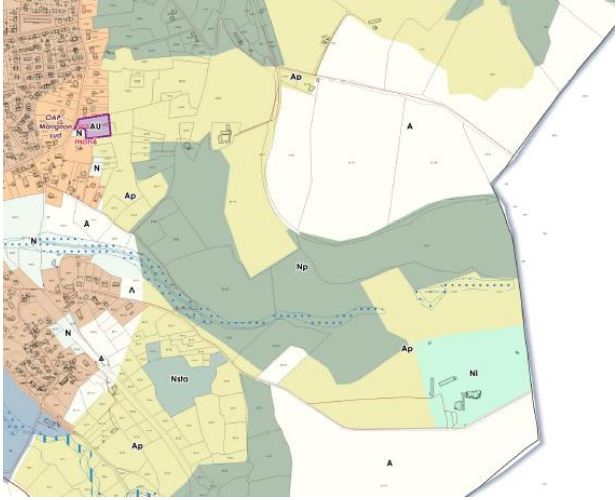
- A : Zone agricole
- Aeol : Zone agricole destinée à recevoir des installations éoliennes
- Agv : Zone agricole destinée à recevoir l'installation des gens du voyage
- Ap : Zone agricole à préserver pour des motifs paysagers et écologiques
- Apv : Zone agricole destinée à recevoir des installations photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle à préserver pour des motifs paysagers et écologiques
- Nc : Zone naturelle accueillant des carrières
- Ncab : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes
- Ncab1 : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes à Villebret
- Ncab2 : Zone naturelle dédiée à la construction de cabanes et roulottes du camping municipal de Mazirat
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ne1 : Zone naturelle dédiée aux équipements de la piste de mini-racing
- Ngv : Zone naturelle destinée à recevoir l'installation des gens du voyage
- NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nm : Zone naturelle mixte (activités, hébergement...)
- Nparc : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Npv : Zone naturelle destinée à recevoir des installations photovoltaïques au sol
- Nsta : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Espaces remarquables du paysage
- Bois et bosquets
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Ripisylve
- Secteur OAP
- Zones humides
- Ensemble cohérent patrimonial

Commune	Extrait du plan de zonage	Protection au plan de zonage
Lignerolles		Le site Natura 2000 est présent au Sud de la commune. Il est préservé par un zonage « Naturel protégé » (Np), « agricole protégé » (Ap), ainsi que par les inscriptions graphiques « ripisylve » et « zone humides ». Toutefois, sur le site se trouvent également des zones « urbaines relatives aux hameaux » (Uh) et « urbaines d'habitat pavillonnaire majoritaire » (Ubp).
Saint-Genest		Le site Natura 2000 se trouve à l'Ouest et au Sud de la commune. Il est préservé par le PLUiH car il est situé au sein de zones « naturelle protégée » (Np), « agricole protégée » (Ap). De plus, quelques portions du site se trouvent protégées par les inscriptions graphiques « ripisylve » et « zones humides ».

Sainte-Thérance		Le site Natura 2000 se trouve sur les parties Nord et Ouest de la commune. Il est protégé par le plan de zonage du PLUi-H qui classe ce secteur en zone « naturelle protégée » (Np) et « agricole protégée » (Ap). De plus, certaines portions sont également protégées par les inscriptions graphiques « ripisylve » et « zone humide ». Toutefois, un petit secteur se trouve en zone « urbaine d'équipements publics » (Ueq) à l'Ouest, mais qui est également couvert et donc protégé par l'inscription graphique « ripisylve ». Aussi, une zone « urbaine relative aux hameaux » (Uh) se trouve dans le périmètre sur la partie Nord.
Teillet-Argenty		Le site Natura 2000 se trouve sur la partie Sud de la commune. Il est protégé par le plan de zonage du PLUi-H qui vient classer ce secteur en zone « naturelle protégée » (Np) et « agricole protégée (Ap). De plus, certaines portions sont également protégées par les inscriptions graphiques « ripisylve » et « zones humides ». Toutefois, un petit secteur se trouve en zone « urbaine d'équipements publics » (Ueq) à l'Est, mais qui est également couvert et donc protégé par l'inscription graphique « ripisylve ».

Mazirat		Le site Natura 2000 se trouve au Nord et à l'Ouest de la commune. Il est protégé par le plan de zonage du PLUi-H qui vient classer ce secteur en zone « naturelle protégée » (Np) et « agricole protégée » (Ap). De plus une partie de cette portion est protégée par les inscriptions graphiques « ripisylve » et « zones humides ». Toutefois, deux secteurs se trouvent en zone « urbaine pavillonnaire majoritaire » (Ubp) au Nord de la commune.
Montluçon		Le site Natura 2000 se trouve à l'Est de la commune de Montluçon. Il est protégé par le zonage du PLUi-H qui classe ce secteur en « zones naturelles et agricoles protégées » (Np et Ap), et en zone « naturelle à vocation de loisirs » (NI). Aussi, une partie du périmètre est couverte et donc protégée par l'inscription graphique « zone humide ». Une zone « à urbaniser » (AU) se trouve à proximité directe du périmètre Natura 2000 à l'Ouest, mais n'est pas située dans son emprise.

Ces mesures de protection permettent de répondre aux objectifs de préservation du site du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 830 1012 en date de mars 2004. En particulier, l'objectif « *Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter les milieux* » qui entend notamment de « *planifier et de maîtriser le développement urbain* ».

1.5. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs zones urbaines « (U). Ces zones urbaines ont des incidences indirectes sur le site, comme la pollution potentielle des milieux aquatiques et humides par le biais de ruissellement d'eaux pluviales chargées en pollutions. Toutefois, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle devrait limiter fortement ce risque. L'artificialisation de ces

espaces au sein du site ne remettra pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces faunistiques exploitant potentiellement ces habitats. La préservation de la ripisylve, des espaces verts, des arbres, des jardins, participera au maintien de la diversité écologique du territoire ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques liées aux espèces présentes au sein du site Natura 2000, et pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.

Aussi, ces zones U sont susceptibles d'être des sites d'habitats pour les chiroptères. En effet ces espèces peuvent nicher dans des arbres, combles et caves de bâtiments, ponts... Il est donc essentiel de préserver ces zones (conformément aux enjeux évoqués dans le document d'objectifs du site cf.1.3).

Enfin, une zone « à urbaniser » (AU) se trouve à proximité directe de la zone Natura 2000 sur la commune de Montluçon, et a pour vocation la création de logements. La réalisation du futur projet aura alors des incidences potentielles sur le site Natura 2000.

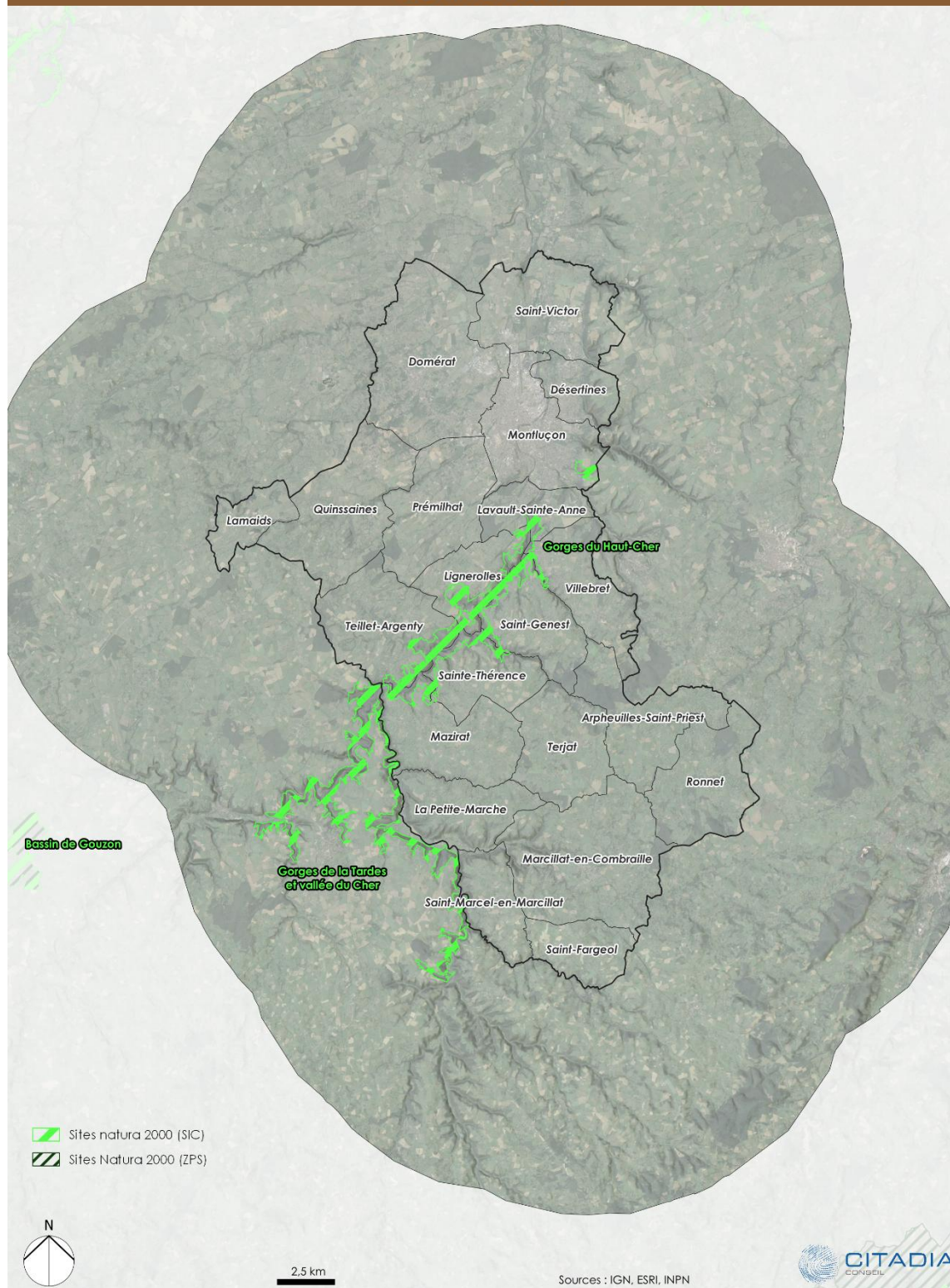
Conclusion

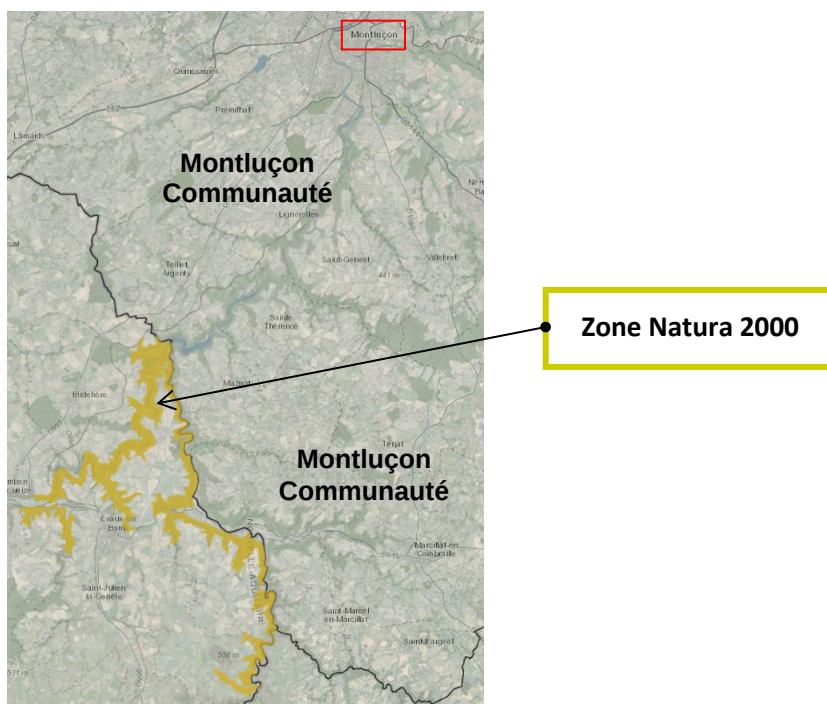
Le site Natura 2000 des « Gorges du Haut-Cher » est pour sa majeure partie située en zones naturelles et agricoles protégées (Np et Ap). Toutefois, plusieurs secteurs du site se trouvent en zones urbaines (U), et un secteur de projet (zone AU) se trouve à proximité directe périmètre du site, ce qui ne permet pas de conclure à une absence d'incidences totale sur ce site Natura 2000 des « Gorges du Haut-Cher ».

ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PRESENTS A PROXIMITE DU TERRITOIRE

Un site Natura 2000 est recensé à proximité et au sud du territoire de Montluçon Communauté : le site des Gorges de la Tardes et vallée du Cher (Zone de protection spéciale de la directive habitats).

SITES NATURA 2000 DANS UN PERIMETRE DE 10 KM AUTOUR DE MONTLUÇON COMMUNAUTE



Gorges de la Tardes et vallée du Cher**1.1. Généralités**

Code du site	FR7401131
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	1234 ha
Commune(s) concernées	BUDELIERE, CHAMBONCHARD, EVAUX-LES-BAINS

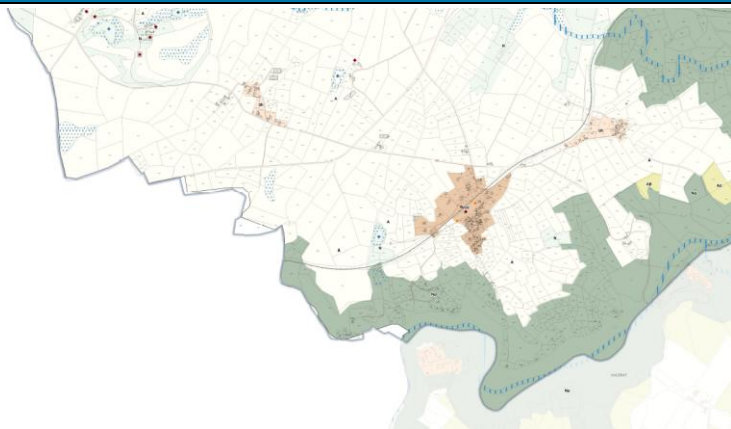
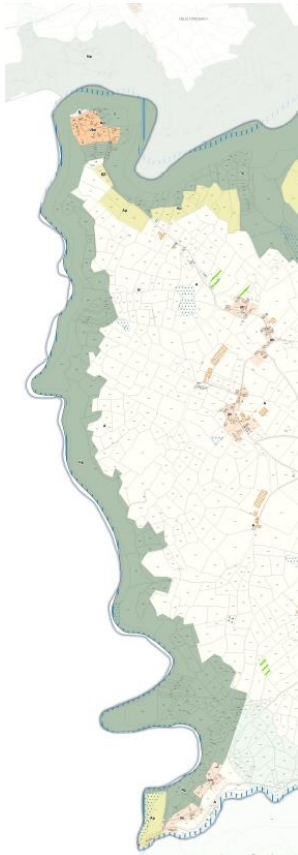
1.2. Description du site

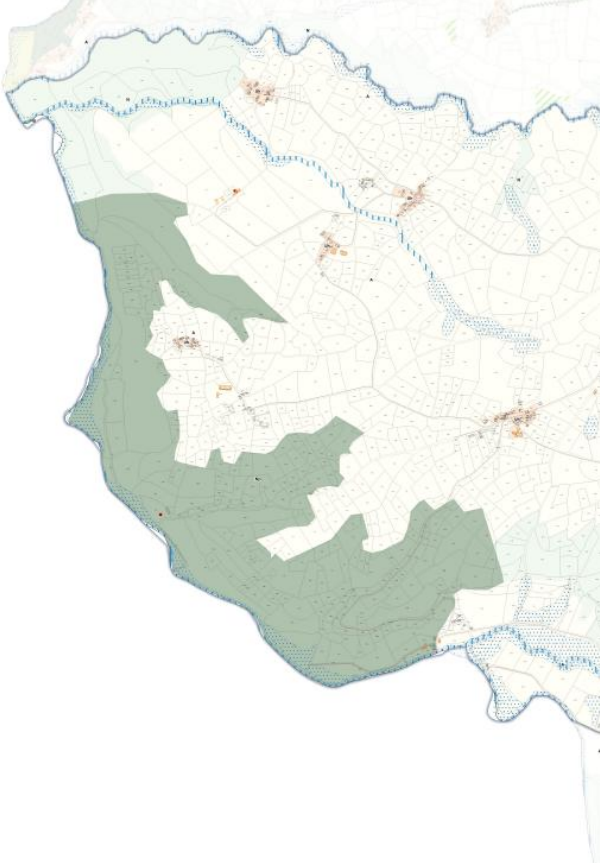
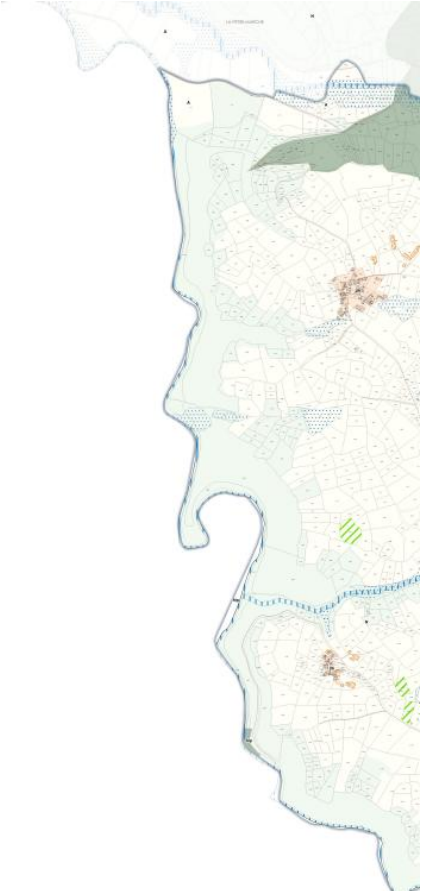
Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	60%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Pelouses sèches, Steppes	1%

1.3. Vulnérabilité

Les principaux facteurs agissant défavorablement sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des Gorges de la Tardes et vallée du Cher sont l'abandon des activités de pâturage sur les landes et le déficit de gestion forestière pour les habitats forestiers.

1.4. Mesure de protection du site Natura 2000 sur le PLUiH

Commune	Extrait du plan de zonage	Protection au plan de zonage
Teillet-Argenty		Le site Natura 2000 se trouve à proximité de la frontière Sud-ouest de Teillet-Argenty. Ce secteur est protégé par le zonage du PLUi-H puisqu'il se trouve en zone « naturelle protégée » (Np).
Mazirat		Le site Natura 2000 se trouve sur la frontière Ouest de la commune de Mazirat. Cette zone est protégée par le PLUi-H puisqu'elle se trouve en zones « agricoles et naturelles protégées » (Ap et Np). De plus, ces zones sont aussi concernées et donc protégées par les inscriptions graphiques « ripisylves » et « zones humides ».

La Petite Marche		La zone Natura 2000 se trouve à la frontière Ouest de la commune de La-Petite-Marche. Cette zone est protégée par le PLUi-H puisqu'elle se situe en zones « naturelle » (N), « naturelle protégée » (Np). De plus, elle se situe également dans des zones concernées et protégées par les inscriptions graphiques « ripisylves » et « zones humides ».
Saint- Marcel-en- Marcillat		La zone Natura 2000 se trouve sur la frontière Nord-Ouest de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat. Cette zone est protégée par le PLUi-H puisqu'elle se trouve en zone « agricole »(A), « naturelle »(N) et « naturelle protégée » (Np). De plus, cette zone est également protégée par l'inscription graphique « ripisylve ».

1.5. Évaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Aucune zone AU du PLUi-H de Montluçon Communauté rencontre le site Natura 2000.

En revanche, plusieurs zones urbaines du PLUi-H de Montluçon Communauté se situent à proximité de cette zone Natura 2000. Il s'agit notamment de zones situées sur les communes de Mazirat et de la Petite Marche.

Ces zones sont susceptibles de générer de légères incidences sur le site Natura 2000 (pollutions, suppression d'espace verts, altération de la végétation en place), mais ne viendront pas nécessairement impacter ou altérer la fonctionnalité écosystémique de ce périmètre au regard de leur petite superficie et de leur distance vis-à-vis de ce site Natura 2000.

Conclusion

Le PLUi-H de Montluçon Communauté n'engendrera pas d'impact notable sur la fonctionnalité écologique de la zone Natura 2000 des « Gorges de la Tardes et vallée du Cher ».

IX. Articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, plans et programmes supérieurs

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi-H doit décrire « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ». La notion de compatibilité implique une non-contrariété avec les normes supérieures alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme, les PLUi doivent :

- être compatibles avec les SCOT, les schémas de mise en valeur de la mer, les PDU, les PLH, et les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports ;
- prendre en compte les PCAET.

Dans le cas présent, les documents cadres en vigueur à considérer dans le PLUi-H de Montluçon Communauté sont les suivants :

Le PLUi-H de Montluçon Communauté doit être compatible avec :

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes** : le PLUi-H de Montluçon Communauté doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher** : le PLUi-H doit être compatible avec les orientations générales et les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.

→ À noter que le SCoT est un document intégrateur des documents d'ordre supérieur.

Documents, plans ou programmes avec lesquels le PLUi-H de Montluçon Communauté devra être compatible :

- **Plan Climat-Air-Energie territorial de Montluçon Communauté**

Le **SCoT du PLUi-H de Montluçon Communauté Pays** a été approuvé le 6 décembre 2021. Ce SCoT est intégrateur, ce qui signifie qu'il prend en compte les documents cadres. De ce fait, la compatibilité du PLUi avec les documents cadres supra n'a pas à être vérifiée.

En revanche, le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, et le PGRI 2022-2027, ayant été adoptés respectivement le 3 mars 2022 et le 15 mars 2022, ne sont pas intégrés dans le SCoT du Pays du Montluçon Communauté. Leur comptabilité avec le SCoT doit donc être démontrée.

Cette partie est développée au sein du rapport de justification.

X. Les indicateurs de suivi

Cette partie est développée au sein du rapport de justification.